



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
**LOIRE-CENTRE**

***RAPPORT ANNUEL***  
***2014***

# SOMMAIRE

## 1 Rapport de gestion

<b>1.1 Présentation de l'établissement</b>	<b>p. 6</b>
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	p. 6
1.1.2 Forme juridique	p. 6
1.1.3 Objet social	p. 6
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	p. 6
1.1.5 Exercice social	p. 6
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	p. 6
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes	p. 8
<b>1.2 Capital social de l'établissement</b>	<b>p. 11</b>
1.2.1 Parts sociales	p. 11
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	p. 12
1.2.3 Sociétés locales d'épargne	p. 13
<b>1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance</b>	<b>p. 13</b>
1.3.1 Directoire	p. 13
1.3.1.1 Pouvoirs	p. 13
1.3.1.2 Composition	p. 14
1.3.1.3 Fonctionnement	p. 15
1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts	p. 15
1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance	p. 15
1.3.2.1 Pouvoirs	p. 15
1.3.2.2 Composition	p. 15
1.3.2.3 Fonctionnement	p. 19
1.3.2.4 Comités	p. 20
1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts	p. 21
1.3.3 Commissaires aux comptes	p. 21
<b>1.4 Contexte de l'activité</b>	<b>p.22</b>
1.4.1 Environnement économique et financier	p.22
1.4.2 Faits majeurs de l'exercice	p.23
1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE	p.23
1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	p.25
1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	p.26
1.4.2.3.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	p.26
1.4.2.3.2 Changement de méthodes comptables	p.26
1.4.2.3.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation	p.26
<b>1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales</b>	<b>p. 27</b>
1.5.1 Introduction	p. 27
1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)	p. 27
1.5.1.2 Identité coopérative	p. 28
1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes	p. 30
1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE	p. 30
1.5.2 Offre et relation clients	p. 31
1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local	p. 31
1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable	p. 32
1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière	p. 33
1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client	p. 36

1.5.3	Relations et conditions de travail	p. 37
1.5.3.1	<i>Emploi et formation</i>	p. 37
1.5.3.2	<i>Egalité et diversité</i>	p. 37
1.5.3.3	<i>Dialogue social et qualité de vie au travail</i>	p. 39
1.5.4	Engagement sociétal	p. 40
1.5.4.1	<i>Mécénat de solidarité</i>	p. 41
1.5.4.2	<i>Mécénat culturel et sportif</i>	p. 41
1.5.4.3	<i>Soutien à la création d'entreprise</i>	p. 43
1.5.4.4	<i>Pédagogie de l'argent</i>	p. 43
1.5.5	Environnement	p. 43
1.5.5.1	<i>Financement de la croissance verte</i>	p. 44
1.5.5.2	<i>Changement climatique</i>	p. 46
1.5.5.3	<i>Utilisation durable des ressources</i>	p. 47
1.5.5.4	<i>Pollution et gestion des déchets</i>	p. 49
1.5.6	Achats et relations fournisseurs	p. 49
1.5.7	Lutte contre la corruption et la fraude	p. 51
1.5.8	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225)	p. 52
<b>1.6</b>	<b>Activités et résultats consolidés du groupe</b>	<b>p. 52</b>
1.6.1	Résultats financiers consolidés	p. 52
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels	p. 54
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	p. 54
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	p. 55
<b>1.7</b>	<b>Activités et résultats de l'entité sur base individuelle</b>	<b>p. 57</b>
1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	p. 57
1.7.2	Analyse du bilan de l'entité	p. 57
<b>1.8</b>	<b>Fonds propres et solvabilité</b>	<b>p. 58</b>
1.8.1	Gestion des fonds propres	p. 58
1.8.1.1	<i>Définition du ratio de solvabilité</i>	p. 58
1.8.1.2	<i>Responsabilité en matière de solvabilité</i>	p. 59
1.8.2	Composition des fonds propres	p. 59
1.8.2.1	<i>Tier 1</i>	p. 59
1.8.2.2	<i>Tier 2</i>	p. 59
1.8.2.3	<i>Déductions</i>	p. 60
1.8.2.4	<i>Circulation des fonds propres</i>	p. 60
1.8.2.5	<i>Gestion du ratio de l'établissement</i>	p. 60
1.8.2.6	<i>Tableau de composition des fonds propres</i>	p. 60
1.8.3	Exigences de fonds propres	p. 60
1.8.3.1	<i>Définition des différents types de risques</i>	p. 60
1.8.3.2	<i>Tableau des exigences de fonds propres au 31 décembre 2014</i>	p. 61
<b>1.9</b>	<b>Organisation et activité du Contrôle interne</b>	<b>p. 61</b>
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	p. 61
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	p. 63
1.9.3	Gouvernance	p. 64
<b>1.10</b>	<b>Gestion des risques</b>	<b>p. 65</b>
1.10.1	Le dispositif de gestion des risques	p. 65
1.10.1.1	<i>Le dispositif Groupe BPCE</i>	p. 65
1.10.1.2	<i>La Direction des Risques</i>	p. 65
1.10.2	Facteurs de risques	p. 67
1.10.3	Risques de crédit / contrepartie	p. 72
1.10.3.1	<i>Définition</i>	p. 72
1.10.3.2	<i>Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie</i>	p. 72
1.10.3.3	<i>Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie</i>	p. 73
1.10.3.4	<i>Surveillance des risques de crédit / contrepartie</i>	p. 73
1.10.3.5	<i>Travaux réalisés en 2014</i>	p. 76

1.10.4	Risques de marché	p. 79
1.10.4.1	<i>Définition</i>	p. 79
1.10.4.2	<i>Organisation du suivi des risques de marché</i>	p. 79
1.10.4.3	<i>Mesure et surveillance des risques de marché</i>	p. 80
1.10.4.3.1	<i>Système de mesure</i>	p. 80
1.10.4.3.2	<i>Description du système de limites et modalités de révision</i>	p. 80
1.10.4.3.3	<i>Dispositif de suivi et de contrôle</i>	p. 81
1.10.4.4	<i>Simulation de crise relative aux risques de marché</i>	p. 81
1.10.4.5	<i>Travaux réalisés en 2014</i>	p. 81
1.10.4.6	<i>Information financière spécifique</i>	p. 81
1.10.5	Risques de gestion de bilan	p. 82
1.10.5.1	<i>Définition</i>	p. 82
1.10.5.2	<i>Organisation du suivi des risques de gestion de bilan</i>	p. 82
1.10.5.3	<i>Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux</i>	p. 83
1.10.5.4	<i>Travaux réalisés en 2014</i>	p. 85
1.10.6	Risques opérationnels	p. 85
1.10.6.1	<i>Définition</i>	p. 85
1.10.6.2	<i>Organisation du suivi des risques opérationnels</i>	p. 85
1.10.6.3	<i>Système de mesure des risques opérationnels</i>	p. 87
1.10.6.4	<i>Travaux réalisés en 2014</i>	p. 87
1.10.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	p. 89
1.10.7.1	<i>Risques juridiques</i>	p. 89
1.10.7.2	<i>Faits exceptionnels et litiges</i>	p. 89
1.10.8	Risques de non-conformité	p. 89
1.10.8.1	<i>Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)</i>	p. 90
1.10.8.2	<i>Conformité bancaire</i>	p. 91
1.10.8.3	<i>Conformité financière (RCSI) – Déontologie</i>	p. 92
1.10.8.4	<i>Conformité Assurances</i>	p. 92
1.10.9	Gestion de la continuité d'activité	p. 92
1.10.9.1	<i>Dispositif en place</i>	p. 93
1.10.9.2	<i>Travaux menés en 2014 et orientations 2015</i>	p. 94
1.10.9.2.1	<i>Synthèse des actions de l'année écoulée</i>	p. 94
1.10.9.2.2	<i>Perspectives 2015</i>	p. 94
<b>1.11</b>	<b>Événements postérieurs à la clôture et perspectives</b>	<b>p. 95</b>
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture	p. 95
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	p. 95
<b>1.12</b>	<b>Éléments complémentaires</b>	<b>p. 98</b>
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales	p. 98
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices	p. 99
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital & leur utilisation	p. 99
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	p. 100
1.12.4.1	<i>Liste des mandats et fonctions exercés par les Membres du Directoire au 31/12/2014</i>	p. 100
1.12.4.2	<i>Liste des mandats et fonctions exercés par les Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance au 31 décembre 2014</i>	p. 105
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	p. 110
1.12.6	Tableau de bord des informations sociales et environnementales	p. 110

## 2. Etats financiers p.113

### 2.1 Comptes consolidés p. 113

2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	p. 113
2.1.1.1	<i>Bilan</i>	p. 113
2.1.1.2	<i>Compte de résultat</i>	p. 114
2.1.1.3	<i>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	p. 114
2.1.1.4	<i>Tableau de variation des capitaux propres</i>	p. 115
2.1.1.5	<i>Tableau des flux de trésorerie</i>	p. 116
2.1.2	Annexe aux comptes consolidés	p. 117
2.1.2.1	<i>Cadre général</i>	p. 117
2.1.2.2	<i>Normes comptables applicables et comparabilité</i>	p. 119
2.1.2.3	<i>Principes et méthodes de consolidation</i>	p. 122
2.1.2.4	<i>Principes comptables et méthodes d'évaluation</i>	p. 126
2.1.2.5	<i>Notes relatives au bilan</i>	p. 146
2.1.2.6	<i>Notes relatives au compte de résultat</i>	p. 160
2.1.2.7	<i>Exposition aux risques</i>	p. 165
2.1.2.8	<i>Avantages au personnel</i>	p. 170
2.1.2.9	<i>Information sectorielle Engagements</i>	p. 175
2.1.2.10	<i>Information sectorielle</i>	p. 176
2.1.2.11	<i>Transactions avec les parties liées</i>	p. 176
2.1.2.12	<i>Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer</i>	p. 180
2.1.2.13	<i>Compensation des actifs et passifs financiers</i>	p. 182
2.1.2.14	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers</i>	p. 183
2.1.2.15	<i>Modalités d'élaboration des données comparatives</i>	p. 184
2.1.2.16	<i>Périmètre de consolidation</i>	p. 187
2.1.2.17	<i>Intérêts dans les entités structurées non consolidées</i>	p. 189
2.1.2.18	<i>Honoraires des C.A.C.</i>	p. 191

### 2.2 Comptes individuels p. 192

2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)	p. 192
2.2.1.1	<i>Bilan et Hors Bilan</i>	p. 192
2.2.1.2	<i>Compte de résultat</i>	p. 193
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	p. 193
2.2.2.1	<i>Note 1 - Cadre général</i>	p. 193
2.2.2.2	<i>Note 2 - Principes et méthodes comptables</i>	p. 196
2.2.2.3	<i>Note 3 - Informations sur le bilan</i>	p. 208
2.2.2.4	<i>Note 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées</i>	p. 221
2.2.2.5	<i>Note 5 - Informations sur le compte de résultat</i>	p. 224
2.2.2.6	<i>Note 6 - Autres informations</i>	p. 227
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	p. 231

#### ANNEXE I

2.2.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	p. 235
-------	---	--------

#### ANNEXE II

2.2.5	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	p. 240
-------	--	--------

#### ANNEXE III

## 3 Déclaration des personnes responsables p. 230

### 3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport p. 230

### 3.2 Attestation du responsable p. 230

# 1 Rapport de gestion

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE - CENTRE.  
Siège social : 7, rue d'Escures - 45000 ORLÉANS

### 1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE - CENTRE, au capital de 374 039 440 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'ORLÉANS sous le numéro 383 952 470 et dont le siège social est situé 7 rue d'Escures à ORLÉANS (45000), est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (C.O.S.) qui est régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE - CENTRE a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurances effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 8 juin 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, le 10 janvier 1992, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La C.E.P. LOIRE - CENTRE est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLÉANS sous le numéro 383 952 470.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce d'ORLÉANS.

### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La C.E.P. LOIRE - CENTRE est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La C.E.P. LOIRE - CENTRE en détient 2,32 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### **Chiffres clés au 31 décembre 2014 du Groupe BPCE**

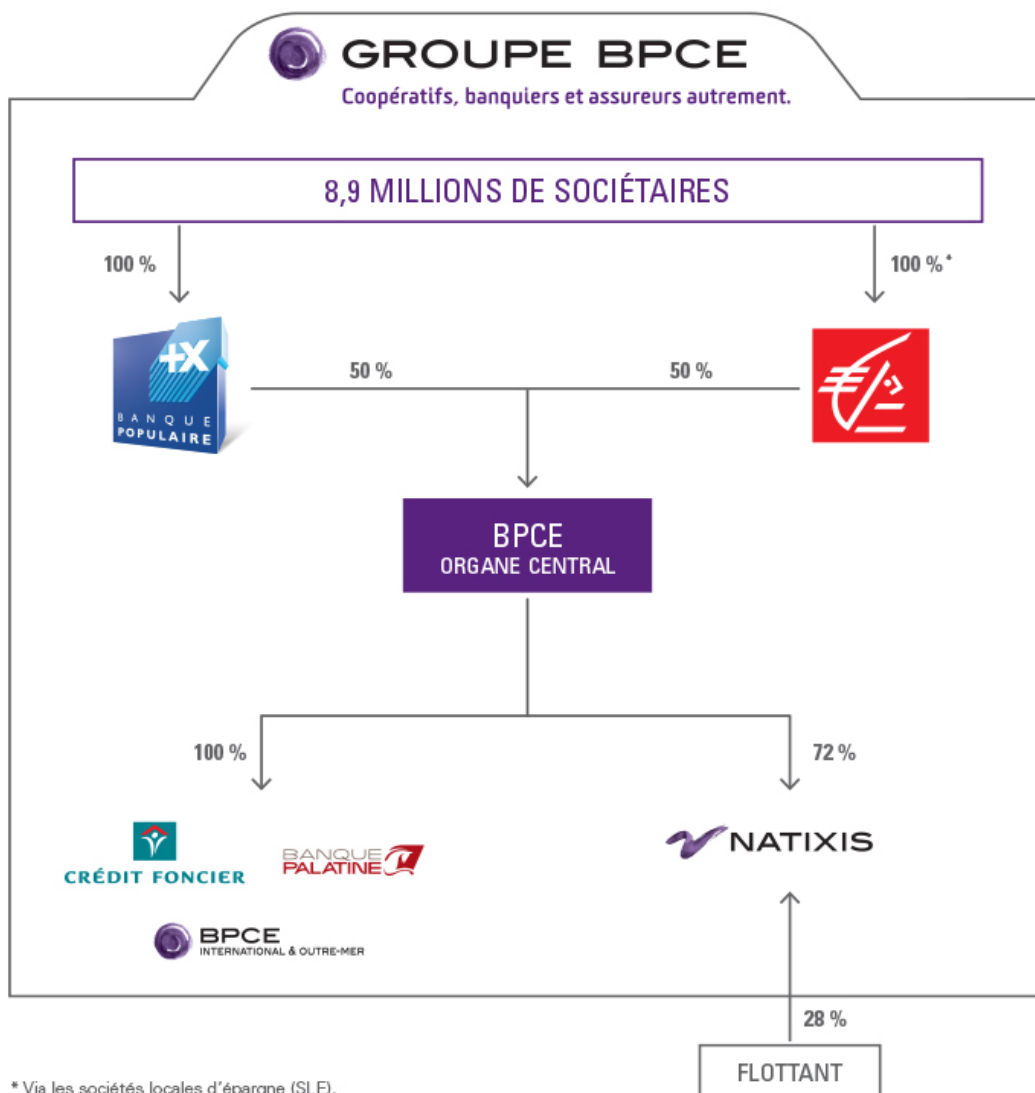
- 36 millions de clients
- 8,9 millions de sociétaires
- 108 000 collaborateurs
  
- 2ème banque de particuliers <sup>(1)</sup>
- 1ère banque des PME <sup>(2)</sup>
- 2ème banque des professionnels et des entrepreneurs <sup>(3)</sup>

(1) 2e en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014- toutes clientèles non financières),

(2) 1ère en termes de taux de pénétration total, Enquête TNS Sofres 2013

(3) 2e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

## ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2014



### 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

#### Création d'une nouvelle filiale, la S.A.S. LOIRE CENTRE IMMO, dans le cadre du projet TOURS-CAMPUS

#### Le montage juridique : création de la S.A.S LOIRE CENTRE IMMO et de la S.C.I. L.C. TOURS CAMPUS

- Pour porter le projet TOURS-CAMPUS, le Directoire de la C.E.P. LOIRE - CENTRE a décidé de créer une nouvelle SCI L.C. TOURS CAMPUS.
- Aussi, le Directoire a validé concomitamment à la création de la S.C.I. L.C. TOURS CAMPUS la création d'une structure ad hoc, la S.A.S. LOIRE CENTRE IMMO, détenue à 100% par la C.E.P. LOIRE - CENTRE (1000 actions d'une valeur nominale de 1 euro).
- Cette S.A.S. aura en outre une vocation de holding et pourra investir dans de futurs projets immobiliers.
- La S.C.I. L.C. TOURS CAMPUS est quant à elle détenue à 99% par la S.A.S. LOIRE CENTRE IMMO et 1% par la S.A.R.L. IMMOBILIERE FERNAND LEGER.



## **Le projet TOURS-CAMPUS**

- Lors des réunions du 28 juillet, du 1<sup>er</sup> et du 29 septembre 2014, le Directoire de la C.E.P. LOIRE - CENTRE a décidé d'acquérir un ensemble immobilier en état futur d'achèvement constitué de trois bâtiments à usage de bureaux, dans la ZAC des Deux Lions à Tours (le projet est réalisé par le promoteur SOGEPROM).
- La société Orange souhaite en effet déménager les 360 salariés de son site de Grammont vers les Deux Lions. Au rez-de-chaussée se situera un restaurant inter-entreprises (R.I.E.) géré par la Sogeres d'une capacité de 300 couverts par jour.
- La livraison des bâtiments est prévue pour juillet 2016.

## **S'agissant des cessions d'actions**

### **La C.E.P. LOIRE - CENTRE a réalisé une cession totale de ses parts détenues dans le capital de la S.C.I. ACTINOVIS :**

ACTINOVIS est une société civile immobilière créée en 2002 dans le but de construire et louer un immeuble de 4 150 m<sup>2</sup> situé dans le parc technologique de Charbonnière à Saint Jean de Braye. Cet immeuble permet à la CCI, associée majoritaire, de disposer de revenus pour assumer ses fonctions de dynamisation du tissu économique local.

Le Directoire a décidé lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2014 de procéder à la cession des 150 parts détenues par la C.E.P. LOIRE - CENTRE dans le capital de ACTINOVIS.

### **La C.E.P. LOIRE - CENTRE a réalisé une cession partielle des actions détenues dans le capital de la S.C.A. SIPAREX DÉVELOPPEMENT :**

Motivée par le constat que les investisseurs semblaient désormais privilégier des structures à durée de vie limitée par rapport à des structures pérennes, SIPAREX DEVELOPEMENT a souhaité rapprocher son fonctionnement de celle d'un fonds d'investissement à durée limitée.

Ce changement conduit SIPAREX à redistribuer aux actionnaires toutes les liquidités disponibles de la société par réductions de capital et distributions de dividendes afin d'optimiser leur rendement.

La société a déjà procédé à plusieurs réductions de capital, dont la dernière a été réalisée en mars 2013 pour un montant de 5 M€.

Dans ce cadre, la gérance de SIPAREX DEVELOPEMENT a sollicité une nouvelle réduction de capital.

Le Directoire de la C.E.P. LOIRE - CENTRE a donné son accord par décision du 15 décembre 2014 à la cession de 3 004 actions afin de maintenir son taux de détention dans le capital de la société SIPAREX DEVELOPEMENT.

## **Les autres événements marquants**

**Dissolution anticipée volontaire du GIE CANAL ECUREUIL** intervenue le 17 juillet 2013. Le GIE a fait l'objet d'une radiation au registre du commerce et des sociétés le 24 avril 2014.

**Dissolution anticipée volontaire de la S.E.M.T.A.O.** (société anonyme d'économie mixte des transports de l'agglomération orléanaise) intervenue le 2 décembre 2013. La société a été radiée du RCS le 12 décembre 2013. La S.E.M.T.A.O. a restitué à la C.E.P. LOIRE - CENTRE le montant des actions détenues dans le capital de la société soit 11K€.

### **Dissolution de la S.A.R.L. L.C. GESTION**

En séance du 3 novembre 2014, le **Directoire a validé la dissolution de la S.A.R.L. L.C. GESTION**, filiale détenue à 100 % par la Caisse d'Épargne Loire-Centre, créée en 1993 dans le but d'acquérir des biens immobiliers dans le cadre de saisies immobilières.

En effet, les biens acquis par L.C. GESTION n'attirent pas les investisseurs. Aussi, il a été constaté une perte récurrente par rapport aux prix d'adjudications sur toutes les reventes réalisées et l'examen des comptes annuels de L.C. GESTION pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 fait ressortir un résultat net déficitaire de 232 167 euros.

Suite à la dissolution de L.C. GESTION, la C.E.P. LOIRE - CENTRE devient de plein droit, par voie de transmission universelle de patrimoine, propriétaire du stock de biens de L.C. GESTION acquis par voie d'adjudication.

La transmission universelle de patrimoine prendra rétroactivement effet au plan fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**La S.A.S. FONCIERE ECUREUIL - Réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions** : la S.A.S. poursuit les opérations de cession de ses actifs au profit de AEW FONCIERE ECUREUIL. La valeur nominale des actions étant ramenée de 0,20 centimes à 0,10 centimes d'euros, la participation de la C.E.P. LOIRE - CENTRE dans le capital de la société a diminué de 100 K€.

**Au 31 décembre 2014, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE recense cinq filiales\* en portefeuille (hors participations détenues dans le cadre de montages financiers / défiscalisation), à savoir :**

Dénomination	Consolidées (C) ou Non Consolidées (N.C.)	Date d'immatriculation	Forme juridique	Activité	% de détention
Immobilière Fernand Léger	N.C.	05/10/1995	S.A.R.L.	Agence immobilière	100
L.C. Patrimoine	N.C.	07/09/1994	S.C.I.	Propriété et gestion d'immeubles	99
L.C. AZUR	N.C.	21/12/2011	S.C.I.	Propriété, gestion et location d'immeubles et bureaux	99
Touraine Logement	N.C.	05/12/1968	S.A. H.L.M.	Gestion immeubles H.L.M. et autres programmes	52,4
Loire Centre Immo	N.C.	08/10/2014	S.A.S.	Prise de participation dans toute société, propriété, gestion et location d'immeubles, locations de bureaux.	100

\*détenues directement à un taux égal ou supérieur à 50 %.

À titre d'information, la C.E.P. LOIRE - CENTRE recense également deux participations avec un taux de détention supérieur ou égal à 50 % dans le cadre de montages financiers (opérations de défiscalisation).

Dénomination	Consolidées (C) ou Non Consolidées (N.C.)	Date d'immatriculation	Forme juridique	Activité	% de détention	Commentaires
ANNA B	N.C.	06/06/2008	S.N.C.	Acquisition, exploitation commerciale directe ou indirecte, location de tout type de véhicule, navire ou aéronef	50	défiscalisation
NM-FI	N.C.	30/12/2010	S.N.C.	Acquisition de matériel minier	99,99	défiscalisation

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales

Au 31 décembre 2014, le capital social de la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'élève à 374 039 440€. Il est exclusivement composé de 18 701 972 parts sociales d'une valeur nominale égale à 20 euros, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

#### Evolution et détail du capital social de la Caisse d'épargne Loire-Centre

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	374 039	100%	100%
CCI détenus par Natixis	0	0	0
<b>Total</b>	374 039	100%	100%

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	374 039	100%	100%
CCI détenus par Natixis	0	0	0
<b>Total</b>	374 039	100%	100%

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	305 776	80%	100%
CCI détenus par Natixis	76 444	20%	0
<b>Total</b>	382 220	100%	100%

## 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

### S'agissant des parts sociales de la C.E.P LOIRE-CENTRE

Les parts sociales de la C.E.P sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la C.E.P dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

### S'agissant des parts sociales de S.L.E

Elles donnent droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la S.L.E. Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts sociales est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la C.E.P pour le compte des S.L.E. Les parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la C.E.P ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

L'offre au public de parts sociales émises par les S.L.E affiliées à la C.E.P Loire-Centre s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de le rajeunir et le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs à assurer la pérennité du capital social des S.L.E, et à fortiori, celui de la C.E.P Loire-Centre.

Il peut être servi un intérêt aux parts sociales dont le niveau est fixé annuellement par l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois de l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et de la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent droit au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

### Intérêts des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne, versés au titre des trois derniers exercices :

Intérêts versés aux sociétaires par les S.L.E		
Exercice	Taux	Montant
2013/2014	2,55%	11 983 193 €
2012/2013	2,70%	11 700 159 €
2011/2012	3,20%	11 954 805 €

L'intérêt à verser aux parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne au titre de l'exercice 2014, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle, est estimé à 9.812 M€, correspondant à une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne à un taux de 1.89%.

### 1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne

#### Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2014, le nombre de S.L.E. sociétaires était de quinze.

#### Dénomination, Sièges et Capital Social

Les quinze S.L.E. ont leur siège social au 7, rue d'Escures à ORLÉANS (45000). La répartition du capital social détenu par chacune des S.L.E. est fixée comme suit au 31 décembre 2014 :

Répartition du capital au 31.12.2014	Capital Social détenu par la SLE dans la C.E.L.C.	Nombre de parts sociales détenues par la SLE dans la CEP	% de détention par la SLE du capital de la CELC	% des droits de vote aux AG des S.L.E.	Nombre total de Sociétaires des S.L.E. au 31.12.2014
SLE 1 BOURGES BOISCHAUT	21 638 740	1 081 937	5,79%	5,45%	14 618
SLE 2 SANCERROIS VAL D'YEVRE	20 085 100	1 004 255	5,37%	5,81%	15 609
SLE 3 SUD EURE & LOIR	20 693 460	1 034 673	5,53%	6,29%	16 889
SLE 4 CHARTRAIN & DROUAI	29 218 960	1 460 948	7,81%	9,72%	26 098
SLE 5 ORLEANS NORD OUEST	28 563 440	1 428 172	7,64%	8,35%	22 415
SLE 6 GATINAIS GIENNOIS	28 914 440	1 445 722	7,73%	8,53%	22 912
SLE 7 ORLEANS SUD	24 452 320	1 222 616	6,54%	5,68%	15 259
SLE 8 VAL DE LOIRE PITHIVERAIS	25 953 500	1 297 675	6,94%	7,64%	20 498
SLE 9 LOIR & CHER SUD	16 994 920	849 746	4,54%	4,96%	13 308
SLE 10 BLAISOIS VENDOMOIS	36 453 960	1 822 698	9,75%	7,88%	21 165
SLE 11 INDRE NORD	12 013 520	600 676	3,21%	3,23%	8 681
SLE 12 SUD BERRY	21 762 600	1 088 130	5,82%	6,15%	16 499
SLE 13 TOURS OUEST & GATINE LOCHOISE	32 704 560	1 635 228	8,74%	7,63%	20 477
SLE 14 TOURAINE SUD OUEST	18 855 760	942 788	5,04%	4,53%	12 167
SLE 15 VAL DE LOIRE TOURAINE NORD	35 734 160	1 786 708	9,55%	8,14%	21 862
<b>TOTAL CAPITAL SLE</b>	<b>374 039 440</b>	<b>18 701 972</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>268 457</b>

### 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

#### 1.3.1 Directoire

### 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

#### 1.3.1. Directoire

##### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au C.O.S. et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition de la Présidente du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du C.O.S. Le Directoire informe le C.O.S. de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

### *1.3.1.2 Composition*

Le Directoire est composé de cinq membres nommés par le C.O.S. et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2017 :

- Madame Nicole ETCHEGOÏNBERRY, née en 1956, Présidente du Directoire, nommée par le C.O.S. du 11 avril 2013 ; assure la responsabilité du Pôle Présidence composé des Directions :
  - Secrétariat Général, Direction Juridique et Direction de la Communication Externe,
  - Audit,
  - Risques,
  - Conformité et Contrôles permanents,
  - Qualité et Relation Clientèle.
- Monsieur Pierre ARNOULD, né en 1959, Membre du Directoire, nommé par le C.O.S. du 11 avril 2013 ; assure la responsabilité du Pôle Banque des Décideurs en Région composé des Directions :
  - Marché des Collectivités et des Institutionnels Locaux,
  - Marché Immobilier Professionnels, Logement social, SEM,
  - Réseau Entreprises - Économie Sociale - Personnes Protégées, y compris « Grands comptes » et « Financements spécialisés ».
- Monsieur Bruno BOUTIER, né en 1961, Membre du Directoire, nommé par le C.O.S. du 11 avril 2013 ; assure la responsabilité du Pôle Banque de Détail composé des Directions :
  - Animation et Pilotage Commercial,
  - Gestion Privée, Prescription et Immobilier Patrimonial,
  - Banque à Distance,
  - Marché des Particuliers et des Associations de Proximité,
  - Marché des Professionnels,
  - Groupes Commerciaux (12 Directions de Groupe).
- Monsieur François de LAPORTALIÈRE, né en 1970, Membre du Directoire, nommé par le C.O.S. du 11 avril 2013 ; assure la responsabilité du Pôle Ressources composé des Directions :
  - Ressources Humaines,
  - Achats et Moyens Généraux,
  - Communication Interne,
  - Exploitation et Assistance Bancaire,
  - Organisation et Maîtrise d'Ouvrage.
- Monsieur Pascal VRIGNAUD, né en 1956, Membre du Directoire, nommé par le C.O.S. du 11 avril 2013 ; assure la responsabilité du Pôle Finances composé des Directions :
  - Comptabilité,
  - Activités Financières,
  - Contrôle de Gestion.

### **Liste des mandats et fonctions exercés par les Membres du Directoire en 1.12.4.1**

### 1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit toutes les semaines et à chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Au cours de l'année écoulée, il a traité les principaux sujets, notamment sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE
- information du C.O.S.

### 1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du C.O.S. est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la C.E.P. LOIRE - CENTRE n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2014.

## 1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

### 1.3.2.1 Pouvoirs

Le C.O.S. exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

### 1.3.2.2 Composition

La composition du C.O.S. de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sociétaires des SLE affiliées à la CEP, et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « *Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original* », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*



- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

*Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont la notion d'indépendance est exprimée de manière explicite en son article 3 : « *Le membre de COS préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre* ».

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

Le COS de la C.E.P. LOIRE - CENTRE est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du Code de Commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014.

#### ▪ **Les membres du C.O.S.**

##### ➤ **Membres élus au titre des S.L.E.**

- **Jean ARONDEL**, au titre de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais **Président**  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
Né le 12/04/1950  
**Directeur Général PME (Secteur Parfum et Cosmétiques) retraité**
- **Jean-Jacques BÉRENGUIER**, au titre de la S.L.E. Sud Berry **Vice-Président**  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
Né le 12/09/1946  
**Retraité du Ministère de la Défense**
- **Jean-Michel PELLÉ**, au titre de la S.L.E. Orléans Nord et Ouest **Vice-Président délégué**  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
Né le 06/05/1947  
**Ingénieur cartographe retraité**
- **Jean-Claude LEBLANC**, au titre de la S.L.E. Touraine Sud Ouest **Vice-Président délégué**  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
Né le 22/01/1950  
**Cadre de l'industrie automobile retraité**



- **Denis GUILLAUME**, au titre de la S.L.E. Sud Eure et Loir  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
Né le 06/09/1958  
**Agent immobilier Administrateur de biens - syndic copropriété**
- **Jacques BISSON**, au titre de la S.L.E. Gâtinais et Giennois  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
Né le 07/07/1955  
**Exploitant agricole**
- **Yves BOUCHENY**, au titre de la S.L.E. Val de Loire et Pithiverais  
(vice-Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
Né le 02/06/1953  
**Chef d'Entreprise retraité**
- **Jean-Yves FLEUROUX**, au titre de la S.L.E. Bourges et Boischaut  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
Né le 12/03/1949  
**Directeur Régional d'un laboratoire pharmaceutique retraité**
- **Nicole GAUTRAS**, au titre de la S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise  
(vice-Présidente du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
Née le 14/12/1942  
**Retraitée**
- **Alain HUBERT**, au titre de la S.L.E. Loir et Cher Sud  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
Né le 07/02/1943  
**Docteur en pharmacie retraité**
- **Jean-Marc JAMET**, au titre de la S.L.E. Indre Nord  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.) depuis le 27/06/2013  
Né le 30/05/1953  
**Responsable commercial France retraité**
- **Philippe LELOUP**, au titre de la S.L.E. Orléans Sud  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
Né le 17/05/1952  
**Gérant de société**
- **Monsieur Emmanuel MALLET** (en remplacement de Monsieur Pierre POTIER depuis l'Assemblée Générale du 17 avril 2014)  
au titre de la S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre  
(Membre du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
Né le 15/11/1952  
**Consultant Retraité**

- **Francis PAILLARD**, au titre de la S.L.E. Blaisois et Vendômois  
(vice-Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Né le 04/01/1943

**Cadre agricole retraité**

- **Jean-Pierre REZÉ**, au titre de la S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord  
(Membre du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Né le 04/10/1957

**Cadre SNCF**

➤ **Membre élu par les Collectivités Territoriales et E.P.C.I.**

- **Franck MASSELUS**

Né le 25/09/1969

**Adjoint au Maire de Chartres**

**Vice-Président de la Communauté d'Agglomérations CHARTRES Métropole**

**Conseiller Général du canton Chartres Sud-Ouest**

➤ **Membre élu par les salariés sociétaires**

- **Thierry PIERSON**

Né le 14/07/1957

**Conseiller Parcours Confiance**

➤ **Membre élu par l'ensemble des salariés**

- **Monsieur Thierry BOULAY** (en remplacement de Madame Gisèle FAURE depuis le 22 février 2014).

Née le 11/09/1963

**Chargé de clientèle particuliers**

■ **Les Censeurs statutaires**

- **Bernard de BAUDREUIL**

(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord)

Né le 20/03/1945

**Géomètre retraité**

- **Geneviève GUILLOU-HERPIN**

(Présidente du Conseil d'Administration de la S.L.E. Blaisois et Vendômois)

Née le 08/04/1953

**Attaché d'administration scolaire**

- **Gérard LARCHERON**  
(vice - Président de la S.L.E. Gâtinais et Giennois)  
Né le 21/03/1949  
**Directeur Général**
- **Jean-Marie LARDEYRET**  
(vice - Président du Conseil d'Administration de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais)  
Né le 28/04/1958  
**Président de société**
- **François MIRAULT**  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise)  
Né le 20/12/1959  
**Directeur du C.I.L.**

Les censeurs statutaires sont membres du C.O.S. avec voix consultative.

#### **Liste des mandats et fonctions exercés par les Membres du COS en 1.12.4.2**

##### **1.3.2.3**    *Fonctionnement*

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

**Au cours de l'exercice écoulé, le C.O.S. s'est réuni quatre fois. Les principaux sujets traités sont :**

- ✓ l'élection de membres du Comité d'Audit,
- ✓ l'autorisation faite au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et de constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la C.E.P. LOIRE - CENTRE,
- ✓ les présentations des rapports trimestriels du Directoire,
- ✓ la présentation des relevés de conclusions des Comités d'Audit, et des comptes rendus des Comités de rémunération,
- ✓ la présentation du bilan RSE,
- ✓ la présentation du rapport sur l'égalité professionnelle femmes/hommes,
- ✓ l'examen du bilan social de la Société,
- ✓ le renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes,
- ✓ le respect des recommandations formulées par l'Inspection Générale de BPCE et des décisions de BPCE.

**- Les décisions, sur proposition du Directoire, portant sur :**

- ✓ les orientations générales de la C.E.P. LOIRE - CENTRE,
- ✓ l'arrêté des comptes annuels, le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- ✓ le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la F.N.C.E.P.

#### 1.3.2.4 Comités

##### **Le comité d'audit**

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

- Monsieur Jean-Yves FLEUROUX, Président,
- Madame Nicole GAUTRAS, Membre,
- Monsieur Jean ARONDEL, Membre de droit,
- Monsieur Denis GUILLAUME, Membre,
- Monsieur Jean-Claude LEBLANC, Membre,
- Monsieur Philippe LELOUP, Membre.

**Le Comité d'Audit s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2014. Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :**

- arrêté des comptes trimestriels et annuels,
- présentation des rapports annuels portant sur le fonctionnement du contrôle interne et sur la mesure et la maîtrise des risques,
- présentation des résultats du programme de contrôle des chèques 2013,
- présentation des stress scenarii,
- analyse de la rentabilité des crédits,
- opération AQR,
- point d'avancement de l'homologation Bâle II et rappel sur les dispositifs de notation Corporate, Etablissements de crédit souverains,
- questionnaire 2013 sur l'application des règles destinées à assurer la protection de la clientèle,
- renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes,
- présentation des limites de risque 2015,
- états de risques,
- contrôles de conformité.

##### **Le Comité de rémunération et de sélection**

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles :

- Monsieur Jean ARONDEL, Président - Membre de droit,
- Monsieur Jean-Jacques BÉRENGUIER, Membre,
- Monsieur Alain HUBERT, Membre,
- Monsieur Francis PAILLARD, Membre,
- Monsieur Jacques BISSON, Membre (en remplacement de Monsieur Pierre POTIER à compter du 26 juin 2014).

**Le Comité de rémunération et de sélection s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice 2014. Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :**

- régime de retraite du Président du Directoire,
- détermination du montant et des critères de la part variable du Directoire,
- modalités de versement en 2014 des fractions de part variable différées,
- présentation du rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération de la population régulée (article 43-1 du Règlement CRBF 97-02 modifié).

#### **1.3.2.5** *Gestion des conflits d'intérêts*

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentielle et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la **C.E.P. LOIRE - CENTRE** n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2014.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

#### **1.3.3** **Commissaires aux comptes**

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

<b>CABINET MAZARS</b> Représenté par M. Max DONGAR Commissaire aux comptes titulaire  Accord A.C.P. du 20/07/2010	61, rue Henri Régnault Exaltis  92400 COURBEVOIE	<u>Suppléant</u> : M <sup>me</sup> Anne VEAUTE  A.G.O. du 16/04/2009
<b>PRICEWATERHOUSECOOPERS</b> Représenté par M <sup>me</sup> Anik CHAUMARTIN A.G.O. du 16/04/2009 Commissaire aux comptes titulaire  <u>Depuis le 10/09/2012</u> : Représenté par M. Nicolas MONTILLOT Commissaire aux comptes co-titulaire	63, rue de Villiers  92208 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex	<u>Suppléant</u> : M. Étienne BORIS  A.G.O. du 16/04/2009

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier de 2014

#### Risque déflationniste européen et atonie en France

L'économie mondiale, dont la croissance s'est établie à 3,1% en 2014, n'a pas davantage progressé qu'en 2013, en dépit de la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. La déception est principalement venue de la zone euro, où le risque déflationniste et les craintes de récession, à l'instar du Japon, ont progressivement réapparu. Avec une croissance d'à peine 0,8% l'an, cette zone a surtout pâti de la crise ukrainienne, qui a pesé sur l'économie allemande, sa locomotive naturelle. *A contrario*, l'activité aux Etats-Unis et au Royaume-Uni n'a pas cessé de se renforcer, accentuant ainsi une forme de découplage avec l'Europe et le Japon depuis le printemps. Les pays émergents, quant à eux, ont progressé plus lentement que leur tendance, ralentissant en Chine et plus encore au Brésil et en Russie.

Le second semestre a davantage été marqué par des chocs brutaux, entraînant une forte volatilité des indices boursiers, surtout en Europe, qui a supporté trois mini krachs en août, en octobre et en décembre. Le CAC 40 s'est finalement contracté en 2014 de 0,5% à 4.273 points au 31 décembre, notamment avec la résurgence des inquiétudes sur la Grèce. L'effondrement des prix du pétrole, qui a amplifié les craintes de déflation dans la zone euro, a été justifié autant par un excès d'offre que par des causes géopolitiques. Le recul tant attendu de la monnaie unique s'est expliqué par des politiques monétaires désormais plus clairement divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. La Réserve Fédérale a progressivement mis fin en novembre à six années d'assouplissement quantitatif. A l'inverse, la Banque Centrale Européenne (BCE) s'est engagée dans une politique de gonflement de la taille de son bilan, afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2%, face à un indice des prix devenu négatif en décembre (-0,2% l'an). L'autre surprise a été l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français très en deçà des précédents planchers historiques, du fait du spectre déflationniste et des annonces de mise en place probable d'un programme de rachats d'obligations d'Etat par la BCE. L'OAT 10 ans a même glissé sous le seuil de 1% en fin d'année (0,86% au 31/12), contre une moyenne de 2,2% au 1er trimestre et à 1,7% en 2014.

En 2014, la croissance française n'a pas dépassé 0,4%, comme en 2013. Le pouvoir d'achat a progressé de 1,2%, à la faveur du moindre accroissement des impôts et des cotisations et surtout de la forte décreue de l'inflation (0,5% en moyenne annuelle, contre 0,9% en 2013). La consommation des ménages, qui a notamment pâti du relèvement de la TVA au 1er janvier, en a peu profité, le taux d'épargne des ménages remontant ainsi à 15,6%. L'investissement en logements neufs a poursuivi son repli entamé depuis 2008. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de la première étape d'introduction du CICE. Les exportations ont été pénalisées par l'appréciation passée de l'euro et le manque de compétitivité hors prix. Le dérapage budgétaire a finalement été plus fort que prévu par le gouvernement (4,3% du PIB, contre 4,1% en 2013) et la dette publique a atteint 95% du PIB. Dès le 5 mars, la France a été mise sous surveillance renforcée par la Commission européenne. De plus, un nouveau sursis de trois mois a également été concédé à la France par les autorités européennes face à l'absence de maîtrise budgétaire. La médiocre performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage, qui a augmenté de 0,4 points entre fin 2013 et fin 2014 (10,1% au quatrième trimestre pour la Métropole).

#### 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

##### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

### **EXERCICE D'EVALUATION COMPLETE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITE FINANCIERE DU GROUPE BPCE**

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb<sup>1</sup>) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse<sup>2</sup>, soit une marge confortable de 150 pb par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

### **CREATION AU SEIN DE NATIXIS D'UN POLE UNIQUE D'ASSURANCE AU SERVICE DU GROUPE BPCE : DES ETAPES IMPORTANTES EN 2014**

Le Groupe BPCE, dans son plan stratégique "Grandir autrement", ambitionne de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France. Ainsi, les activités d'assurance du groupe, aussi bien en assurance non vie qu'en assurance de personnes, ont vocation à être regroupées au sein de Natixis. Deux étapes importantes dans la création d'une plateforme unique en matière d'assurances ont été réalisées en 2014.

#### **Transfert de BPCE Assurances vers Natixis**

Le 13 mars 2014, BPCE et Muracef ont transféré leur participation (60 %) dans BPCE Assurances à Natixis Assurances, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ce transfert a été réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopérations existants avec la MAIF et la MACIF.

#### **Protocole d'accord sur le projet de partenariat renouvelé avec CNP Assurances**

<sup>1</sup> Points de base (1 point de base = 0,01 %)

<sup>2</sup> Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE



Le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un protocole d'accord détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet<sup>3</sup> de partenariat renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce partenariat renouvelé, d'une durée de 7 ans, comprendrait les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance collective et individuelle ;
- l'introduction de mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisses d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015. Ces encours continueront à être gérés par CNP Assurances selon les modalités actuellement en vigueur. Il est, par ailleurs, prévu que Natixis Assurances réassure une quote-part de 10 % de ces encours.

## **CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATEGIQUES**

### **Coface**

Le groupe a placé avec succès environ 51 % du capital de Coface le 27 juin 2014. Suite à l'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15 % de l'offre de base, Natixis reste actionnaire de 41,35 % du capital de Coface.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

### **Groupe Foncia**

En novembre 2014, le Groupe BPCE a cédé à Bridgepoint et Eurazeo, pour un montant de 185 millions d'euros, l'ensemble de ses intérêts dans le groupe Foncia (18 % du capital de Foncia Holding, 1,9 % du capital de Foncia Groupe et l'intégralité des obligations).

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la cession du contrôle majoritaire de Foncia Groupe, intervenue en juillet 2011, à Bridgepoint et Eurazeo.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

### **Nexity**

Le Groupe BPCE a cédé le 9 décembre 2014, *via* CE Holding Promotion, 4 % du capital et des droits de vote de Nexity au prix de 29,70 euros par action dans le cadre d'un placement privé. A cette occasion, le Groupe BPCE a souscrit à un engagement de conservation de six mois visant sa participation résiduelle au capital de Nexity.

Le 23 décembre 2014, le Groupe BPCE s'est engagé à céder 3 % du capital de Nexity à un véhicule d'investissement contrôlé par des cadres de Nexity. Cette cession sera réalisée au prix de 30 euros par action. L'engagement de conservation souscrit par le groupe dans le cadre du placement précédent a été levé uniquement pour les titres concernés par cette dernière opération. A l'issue de cette opération, la participation résiduelle du Groupe BPCE dans le capital de Nexity s'établira à 33,4 %.

Ces opérations n'ont pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

A compter du 31 décembre 2014, la participation du groupe au capital de Nexity est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

### **VBRO**

Le Groupe BPCE a annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

---

<sup>3</sup> Projet soumis aux instances représentatives du personnel concernées en vue de la conclusion d'accords définitifs, attendue au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.



La réalisation de cette opération est soumise à l'accord de la Banque Nationale de Roumanie et des autorités de la concurrence et devrait intervenir au cours du premier semestre 2015.

Au cours de l'année 2014, le résultat net consolidé du groupe a été impacté pour un montant global de – 170 millions d'euros, correspondant aux dépréciations et provisions sur cette participation.

## **FERMETURE DE LA GAPC**

La politique de réduction des risques concernant les portefeuilles du canton GAPC s'est poursuivie au cours du premier semestre, avec des cessions d'actifs à hauteur de 1,6 milliard d'euros de nominal. Conformément aux annonces effectuées, la GAPC a été fermée le 30 juin 2014 avec transfert du stock résiduel au pôle Banque de Grande Clientèle.

## **FUSION DE DEUX BANQUES POPULAIRES**

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues en novembre 2014, la Banque Populaire d'Alsace et la Banque Populaire Lorraine Champagne ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Celle-ci disposera d'un réseau de 272 agences réparties sur neuf départements et de près de 3 000 collaborateurs, à l'écoute de ses 860 000 clients.

Cette fusion, rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2014, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

## **OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE**

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et *in fine* une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

### **1.4.2.2 Faits majeurs de la Caisse d'Epargne Loire-Centre (et de ses filiales)**

Dans le cadre de l'opération de titrisation interne au Groupe BPCE (cf. paragraphe ci-dessus), la Caisse d'Epargne Loire-Centre a cédé 1,12 milliards d'euros d'encours de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans, en contrepartie de titres obligataires.

Cette première opération de titrisation a eu pour conséquence l'obligation pour la Caisse d'Epargne Loire Centre de produire des comptes consolidés selon le référentiel IFRS.

Par ailleurs, La Caisse d'Epargne Loire-Centre a souhaité réviser son processus de gestion des saisies immobilières. En conséquence, il a été procédé, au 30/12/2014, à la dissolution de sa filiale « marchand de biens », L.C. Gestion, par transmission universelle de patrimoine (TUP) vers la Caisse d'Epargne.

Enfin, en 2014, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a fait l'objet d'une mission de l'Inspection Générale Groupe intervenue au 1er semestre, en application du cycle de quatre ans, couvrant la période 2010-2013, qui s'est traduite par le constat général suivant : la Caisse d'Epargne Loire-Centre « s'est structurée et a consolidé ses fondamentaux sur la période. La dynamique commerciale -en ligne avec celle du RCE- couplée à une transformation financière au maximum des limites en taux permettent d'afficher une forte croissance des résultats et de renforcer ses fonds propres. La Caisse peut s'appuyer sur un dispositif de maîtrise des risques adapté et efficace. Ce dernier reste encore à renforcer sur certains points réglementaires, notamment, le traitement des alertes LAB en agence. Le provisionnement au plus juste de la masse douteuse, en forte augmentation sur la période, constitue également un point de vigilance ».

S'agissant plus particulièrement du contrôle périodique, le rapport conclut sur une direction qui « dispose des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions, notamment, au regard du dimensionnement, du niveau de formation et de l'expérience de l'effectif, en adéquation avec la norme Ressources ».

Au final, le nombre de recommandations ressort à 35 (aucune P1, 15 P2 et 20 P3).

### *1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

#### *1.4.2.3.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées*

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Loire Centre sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes consolidés IFRS de l'entité Caisse d'Epargne Loire Centre s'inscrivent en application des normes comptables internationales (règlement européen 16/06/2002).

L'entité consolidante est constituée de la Caisse d'Epargne Loire Centre, des 15 Sociétés Locales d'Epargne ainsi que du silo Fonds Commun de Titrisation BPCE Master Home Loans qui représente la part de la Caisse d'Epargne Loire dans le cadre de l'opération « Titrisation » du 26 mai 2014.

#### *1.4.2.3.2 Changement de méthodes comptables*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Caisse d'Epargne Loire Centre applique les dispositions de la recommandation de l'ANC n°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne et applicables à compter du 1/1/2013.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres est décrit dans l'annexe des comptes annuels publiables de l'établissement au point 2.2.2 du rapport annuel.

#### *1.4.2.3.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation*

Les comptes individuels de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de correction de valeur.

Les principales méthodes utilisées pour les différentes thématiques sont exposées dans l'annexe des comptes annuels publiables de l'établissement, présenté au point 2.2 de ce rapport.

En matière de référentiel IFRS (comptes consolidés), les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31/12/2014 font l'objet d'une description détaillée au point « 2.1 Comptes consolidés » de ce rapport.

## 1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

### 1.5.1 Introduction

#### 1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de la Caisse d'Epargne Loire-Centre en la matière s'articule autour de 5 axes dans le respect du Plan d'Orientation Stratégique 2014/2017 « Conquête & Qualité », pour une banque rentable et durable, engagée au service de ses clients et de sa région :

- promouvoir une politique commerciale responsable, proche de son territoire, respectueuse de tous ses clients (particuliers, entreprises, associations, collectivités), et une politique capable de répondre à leurs besoins d'épargne et de financement, propre à garantir un développement économique régional durable,
- renforcer la solidarité au sein de ses territoires avec trois actions prioritaires, à savoir la micro-finance, l'éducation financière et la philanthropie,
- garantir l'efficacité de sa gouvernance par un accompagnement spécifique des élus tout au long de leurs mandats pour défendre les valeurs du mutualisme et de la Caisse d'Epargne,
- être un employeur de référence en région Centre. Cette ambition est portée par une politique de ressources humaines dynamique et volontaire propre à attirer et fidéliser les meilleurs talents, développer les compétences, assurer l'employabilité, accompagner les salariés tout au long de leur carrière, en leur proposant un cadre de travail qui promeut la diversité, l'égalité et la qualité,
- agir pour l'environnement dans son fonctionnement au quotidien, mais aussi dans l'exercice de son métier de banquier.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE, via notamment le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier modèle coopératif : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière et la diminution de son empreinte carbone.

Cette stratégie s'inscrit également dans les Orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisses d'Epargne<sup>4</sup>. Ces Orientations nationales ont été élaborées à travers une démarche participative et sont fondées sur la norme ISO 26 000.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Epargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

---

<sup>4</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Caisse d'Épargne a signé cette charte en 2012 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

A la Caisse d'Épargne Loire-Centre, le suivi des actions de RSE est assuré par un « référent » au sein du département « Vie Coopérative & RSE » dépendant du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne. En 2014, la Caisse d'Épargne Loire-Centre estime à plus de 2 millions d'euros les montants consacrés à sa RSE qui porte sur 5 grands domaines d'actions : l'engagement sociétal, la gouvernance, les relations clients et fournisseurs, les ressources humaines et les droits humains, l'environnement.

### 1.5.1.2 *Identité coopérative*

Le projet stratégique «Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Vingt programmes ont été menés ou initiés en 2014 à ce titre sur trois axes : clients et territoires, collaborateurs, sociétaires.

Ils portent sur l'inclusion de critères coopératifs dans la mesure de la qualité des services et des relations, la mesure de l'impact sociétal de l'activité des Banques, le traçage des utilisations régionales de l'épargne collectée, la prévention de l'exclusion bancaire, l'accessibilité des investissements de mutation énergétique, la participation des sociétaires à l'innovation bancaire.

Depuis bientôt 200 ans, les Caisses d'Épargne se sont construites sur des valeurs de proximité, d'accès du plus grand nombre aux services bancaires, de contribution au développement économique et social des territoires. Devenues banques coopératives en 1999, elles appartiennent aujourd'hui à leurs clients sociétaires et partagent avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Loire-Centre est composé de 268 302 sociétaires à fin 2014, dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 15 sociétés locales d'épargne (SLE). Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

En matière d'animation du sociétariat et de gouvernance, la Caisse d'Épargne Loire-Centre agit à plusieurs niveaux :

- assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) : les assemblées générales constituent un moment incontournable du lien coopératif ; au total, lors de celles de juin 2014, plus de 31 300 sociétaires ont fait entendre leur voix, parmi lesquels 2 770 étaient présents ;
- information et consultation des sociétaires (Observatoire du sociétariat par la FNCE en novembre et décembre 2014 et restitution au cours de premier trimestre 2015) ;
  - ✚ les différents canaux d'information et de communication dédiés, tels que des points d'informations en agence, un site Internet ([www.societaires.caisse-epargne.fr](http://www.societaires.caisse-epargne.fr)), des lettres d'informations;
- information et implication des 245 administrateurs de SLE (au 31/12/2014) :
  - ✚ informations thématiques lors des Conseils d'Administration (3 CA en 2014), distribution du magazine « s'investir » édité par la FNCE,
  - ✚ participation aux activités de la Fondation Caisse d'Épargne Loire-Centre (FCELC) comme les cérémonies officialisant un don à une structure ou organisme d'intérêt général, accompagnement des chargés d'affaires associations pour remettre les chèques aux associations lauréates des appels à projets de la FCELC, aide à la recherche de structures pour participer aux appels à projets de la FCELC ;
  - ✚ promotion aux seins des territoires des dispositifs CE : Parcours Confiance et Finances & Pédagogie.

- formation des administrateurs : pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Épargne font de leur formation un axe clé de leur stratégie de responsabilité sociale et environnementale. L'offre de formation couvre un champ large : connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Épargne, acquisition d'un socle de culture générale bancaire, développement de compétences comptables financières et de risque.

**Tableau 1 – Indicateurs coopératifs : sociétariat**

	au 31.12.2014	Au 31.12.2013	Evolution (%)
Nombre de sociétaires (PP + PM)	268 302	265 506	1,164 %
Taux de sociétaires parmi les clients actifs	30,27 %	29,61 %	0,66 %
Taux de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur caisse	90,1	89,5	0,67 %
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (PP + PM) en €	1 953	1 812	7,78 %

**Tableau 2 – Indicateurs coopératifs : formation des administrateurs**

	2014
<b>COS</b>	
Nombre de participations aux formations :	3
- Formation des nouveaux membres du COS : 2 participants	
- Formation « j'anime mon AG et mon CA (26/11/14) : 1 participant	
Nombre de sessions de formation	2
<b>Comités d'audit</b>	
% des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année : les 6 membres du comité d'audit étaient présents à la plénière du 10/06/14	100
Nombre moyen de jours de formation par personne	1
<b>Administrateurs de SLE</b>	
Nombre de participations aux formations	0
Nombre de sessions de formation	0

L'année 2014 correspondait à la dernière année du mandat des administrateurs des 15 Sociétés locales d'Épargne élus en janvier 2009. A fin décembre, la Caisse d'Épargne Loire-Centre comptait 245 élus actifs (270 au 01/02/2009).

Durant l'année 2014, la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'est principalement consacrée à mettre en place une campagne rigoureuse de recrutement de nouveaux administrateurs.

Les élections des 225 administrateurs (Les 15 sièges par SLE) interviendront durant les Assemblées Générales programmées pendant la deuxième quinzaine de janvier 2015. Des formations diversifiées seront proposées dès l'entrée en fonction des administrateurs pour qu'ils soient rapidement opérationnels.

### 1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Loire-Centre entretient un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Centre dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Épargne Loire-Centre sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

### 1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Loire-Centre s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

#### **Choix des indicateurs**

La Caisse d'Épargne Loire-Centre s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2014, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013 ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbonées, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

#### **Exclusions**

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Épargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Épargne n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

#### **Comparabilité**

La Caisse d'Épargne Loire-Centre a choisi de faire apparaître les données de l'exercice 2013 lorsque cela lui est possible.



## Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

## Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

## Périmètre du reporting

En 2014, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne :

- la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Au 31/12/14, la Caisse d'Epargne Loire-Centre recense cinq filiales en portefeuille (hors participations détenues dans le cadre de montages financiers / défiscalisation) :

- Immobilière Fernand Léger, LC Patrimoine, LC Azur et SAS Loire Centre Immo (gestion de la vie sociale par la direction juridique de la CELC),
- Touraine Logement (gestion vie sociale par Touraine Logement),

La Direction Développement Durable de BPCE a indiqué à la Caisse d'Epargne Loire-Centre que les cinq filiales, désignées ci-dessus, ne sont pas à prendre en compte dans le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE.

### 1.5.2 Offre et relation clients

#### 1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne Loire-Centre fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Centre. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 3 - Financement de l'économie locale  
(Production annuelle en millions d'euros)**

	2014	2013
Secteur public territorial	298,6	271,5
Economie sociale & solidaire	12,7	20,8
Logement social	77,6	78,3
Particuliers (immobilier et consommation)	1 172	1 336
Professionnels (crédits pro et bail) et entreprises	303,6	368,9

Ci-après, quelques exemples de projets accompagnés par la Caisse d'Épargne Loire-Centre au cours de l'année 2014 qui témoignent du dynamisme de la Caisse d'Épargne dans le domaine du financement des collectivités locales :

- Dun-sur-Auron (18) : acquisition d'une balayeuse mécanique pour 100 K€,
- Bourges (18), Syndicat d'énergie du Cher : programme d'investissement pour 6 000 K€,
- Voves, communauté de communes Beauce Vovéenne (28) : construction d'un groupe scolaire pour 2 350 K€,
- Senonches, SDEP du Val St-Cyr (28) : travaux sur réseau d'eau potable pour 500 K€,
- Villedieu-sur-Indre, Communauté de communes Val de l'Indre Brenne (36) : programme d'investissement (installation fibre optique, restauration abbaye,...) pour 316 K€,
- Châteauroux, Syndicat d'initiative publique (36) : ligne de trésorerie pour 1 000 K€,
- Joué-lès-Tours (37) : programme d'investissement pour 1 000 K€,
- Ligré (37) : aménagement d'un bâtiment communal pour 60 K€,
- Tours, CHU de Tours (37) : programme d'investissement pour 6 000 K€
- Blois, Conseil Général du Loir-et-Cher (41) : programme d'investissement pour 20 000 K€,
- Lunay (41) : isolation thermique de l'école pour 100 K€,
- Greneville-en-Beauce (45) : assainissement pour 700 K€,
- Orléans, Conseil Général du Loiret (45) : refinancement prêt CDC pour 22 900 K€,
- La Ferté Saint-Aubin, Communauté de communes du canton de la Ferté Saint-Aubin (45) : dernière tranche du centre aquatique pour 1 000 K€.

Par ailleurs, le Crédit d'impôt compétitivité – emploi (CICE) a permis dès 2013 à la Caisse d'entreprendre un certain nombre d'actions liées au recrutement et à l'investissement.

### **Recrutement**

#### Renforcement de la politique d'alternance

La Caisse a renforcé sa politique d'alternance en recrutant 55 alternants en 2014 contre 50 en 2013. Ce renforcement significatif vise à améliorer notre compétitivité en anticipant nos besoins de recrutement à venir, compte tenu à la fois de la pyramide des âges et du turn-over, et en couvrant au maximum l'ensemble du territoire de la CELC pour le réseau commercial ainsi que pour les directions du siège.

### **Investissement immobilier**

Le crédit d'impôt a également permis de lancer :

- les travaux d'aménagement et de relocalisation des locaux du CRC ;
- les travaux d'aménagement et de relocalisation des locaux de la Direction du Groupe Blaisois et Vendômois.
- l'installation de deux GAB hors site :
  - Ladon
  - Vitry-aux Loges.

#### *1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable*

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'Investissement Socialement Responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 21,1 millions d'euros en 2014 répartis sur les supports suivants : Compte Titres Ordinaire (CTO), PEA et Assurance-vie.



**Tableau 4 - Fonds ISR et produits solidaires**  
**(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne en millions d'euros)**

	2014	2013
<b>Détails des produits</b>		
Fonds ISR (dont Insertion Emplois Dynamique RD, Ecureuil bénéfiques responsable, Ecureuil bénéfiques emploi, Ecureuil bénéfiques environnement, Horizon, Natixis Impact Nord Sud développement,...) répartis sur les supports : CTO, PEA et Assurance Vie.	21,1	21
Compte sur livret régional	13,59	Non commercialisé

Le compte sur livret régional : La Caisse d'Épargne Loire-Centre a créé ce nouveau compte en mars 2014 pour participer à la solidarité et à la vitalité de la région Centre. Pour l'utilisation des fonds collectés, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a retenu, en concertation avec les services compétents de la région Centre, 3 thématiques qui correspondent à de grands enjeux régionaux. Il s'agit de :

- la santé : centre de santé municipal, maison de retraite, aide médicalisée, structure de prévention, accueil de jour,
- les services à la personne : crèche, centre culturel municipal, tourisme responsable et/ou social, équipement sportif adapté, structure d'aide au maintien à domicile, portage de repas...,
- le développement numérique : développement des moyens de communication, formation...

Deux crédits de développement régional ont ainsi été accordés en 2014. Ils portent sur la construction de deux Maisons de la santé pour :

- la communauté de communes du Ligueillois (37) : 200 K€,
- la communauté de communes du Canton de Lorris (45) : 175 K€.

Le livret A « Naissance » : Cette innovation de la Caisse d'Épargne Loire-Centre a la particularité d'associer un produit bancaire à une démarche solidaire. Ce livret A « Naissance », assorti d'une prime de 20 €, est proposé aux familles ayant un enfant de moins d'un an.

Un partenariat a été signé en septembre 2014 avec l'association « Accueil des Familles de Malades Hospitalisés » à Tours qui gère la « Maison des parents de Clocheville » à Tours. L'accord consiste, pour la Caisse d'Épargne Loire-Centre, à verser 1 € à la « Maison des parents » pour chaque ouverture de livret A « Naissance ».

De septembre à fin décembre 2014 : 1 599 livrets A « Naissance » ont été ouverts (*En 2014, sur 18 635 ouvertures de livret A, 4 621 ont été ouverts à des enfants de 0 à 1 ans*).

Par conséquent, la Caisse d'Épargne Loire-Centre versera, en début d'année 2015, un don de 1 599 € à la « Maison des parents » de Clocheville à Tours.

### 1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

#### **Des agences proches et accessibles**

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Épargne Loire-Centre reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2014, la Caisse d'Épargne Loire-Centre comptait ainsi 79 agences en zones rurales.

La Caisse d'Épargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 78 % des agences remplissent cette obligation.

**Tableau 5 - Réseau d'agences**

	2014	2013
<b>Réseau</b>		
Agences, points de vente, GAB hors site	204 agences physiques (plus 1 @gence et 3 GAB hors site)	204 agences physiques (plus 1 @gence et 3 GAB hors site)
Centres d'affaires	5	5
<b>Accessibilité</b>		
Nombre d'agences en zone rurale	79	79
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	9	Non identifié
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	78 %	72,5 %

Fin 2014, la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'est engagée pour mettre en place un dispositif spécifiquement adapté afin de rendre les agences et services accessibles aux personnes sourdes et malentendantes. Pour cela, elle a fait appel à la société ACCEO. Cette offre sera effective en janvier 2015.

La Caisse d'Epargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

La Caisse d'Epargne est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Parcours Confiance, qui couvre l'ensemble de la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Loire-Centre comptait à fin 2014 une équipe de 4 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance ; il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

**Tableau 6 - Microcrédits personnels et professionnels  
(Production en nombre et en montant)**

	2014		2013	
	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	Nombre
Microcrédits personnels	1 236 800	547	1 039 000	517
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	22 360	4	5 000	1
Microcrédits professionnels garantis France Active	616 203	27	264 309	13

En 2014, les Caisses d'Épargne ont concentré leurs actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- la lutte contre la précarité énergétique et habitat indigne: la Caisse d'Épargne Loire-Centre a poursuivi les expérimentations autour du microcrédit habitat, en lien avec les PACT de la région Centre, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la sortie d'insalubrité de leur logement. A fin décembre 2014, 12 microcrédits habitat ont été accordés pour un montant moyen de 7 655 € ;
- entrepreneuriat féminin : les Caisses d'Épargne ont publié le troisième baromètre des femmes entrepreneures, avec un accent sur l'accompagnement. Elles ont également organisé la troisième journée nationale des femmes entrepreneures, le 1er octobre 2014, dans le cadre du salon des micro-entreprises ;
- mobilité : la FNCE a poursuivi son engagement en faveur de la mobilité inclusive en étant partenaire du laboratoire de la mobilité inclusive, aux côtés d'autres entreprises et de l'association Wimoov (anciennement Voitures & Co).

Au cours de l'année 2014, Parcours Confiances Loire-Centre a continué d'augmenter le nombre de bénéficiaires de microcrédits personnels. Les quelques 550 financements accordés sont à plus de 70% orientés vers le retour ou maintien dans l'emploi.

De nombreuses réunions ont permis de mettre en avant le dispositif Parcours Confiance Loire-Centre et de valoriser ainsi les actions conduites par la Caisse d'Épargne Loire-Centre au profit de publics exclus du schéma bancaire classique :

- Direction de l'action sociale, de l'habitat et du logement à Tours ;
- Direction de l'Apprentissage et des Formations Sanitaires et Sociales à Orléans ;
- Fondation Chevallier de Beauce à Chartres ;
- Secours Catholique avec intervention du Président François Soulage dans nos locaux à Orléans ;
- Les 40 ans d'actions bénévoles de l'association ECTI centre Val de Loire à Orléans ;
- Travailleurs sociaux du territoire d'Avoine et Tours.

En interne, nous continuons à rencontrer régulièrement les collaborateurs « Nouveaux Entrants » afin de présenter l'ensemble des engagements RSE de notre entreprise.

En 2014 une mobilisation dans le cadre de la SDS a permis d'animer une journée de partage avec des jeunes de la Mission Locale de Tours sur la pédagogie Financière et la microfinance

La Caisse d'Épargne Loire-Centre a pu accueillir les rencontres nationales Parcours Confiance en novembre dernier.

L'ensemble des Caisses d'Épargne représentées ont pu partager les actions conduites en matière d'accompagnement de la **clientèle fragile\***.

La présence et intervention de BPCE ont renforcé l'image de notre groupe sur ce sujet sensible.

**\*Clients fragiles :** Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Caisses d'Épargne ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile qui pourra bénéficier d'un ensemble de services bancaires à des conditions privilégiées. A compter de 2015, ce dispositif se substituera à la gamme de paiement alternatif (GPA).

Par ailleurs, afin de faciliter l'appropriation du nouveau dispositif par les agences, un module e-learning a été déployé en octobre auprès des conseillers financiers du réseau. Les Caisses d'Épargne ont par ailleurs poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles : plusieurs Caisses d'Épargne ont lancé des expérimentations afin de détecter et d'orienter efficacement des clients en difficultés.

**Tableau 7 – Nombre de clients fragiles ayant ouvert des services adaptés**

	2014	2013
Gammes de Paiements Alternatifs (GPA)	368	290
Services Bancaires de Base (SBB)	481	387

#### 1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

##### Politique qualité

La Caisse d'Épargne Loire-Centre a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE.

Cette politique s'appuie sur la mesure de la qualité de la relation client ainsi que sur la mise en œuvre de dispositifs d'écoute des clients déployés tant au niveau national que régional.

Ainsi, au périmètre de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, les clients des marchés particuliers, professionnels, entreprises et gestion privée sont interrogés annuellement et les rapports présentant les résultats sont exploités dans une optique d'amélioration permanente de la qualité de service.

Les clients particuliers et entreprises sont également interrogés lors des « moments clés » de leur relation avec la Caisse d'Épargne Loire-Centre : entrée en relation, crédit immobilier, réclamation.

Afin de permettre à chaque responsable d'agence de mettre en œuvre un plan d'actions qualité adapté à son unité, une enquête de satisfaction est également réalisée par point de vente. Il est également mis à disposition des managers différents supports de pilotage de la qualité qui intègrent notamment des indicateurs clés en matière de service à la clientèle mais également les résultats obtenus par l'agence aux campagnes de visites et appels mystères réalisés semestriellement par la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

Cette démarche s'est amplifiée en 2014 par la mise en œuvre de l'enquête « Suivi de la Relation Client » qui prévoit l'interrogation systématique des clients particuliers après chaque entretien avec son conseiller. L'objectif est de mesurer le niveau de satisfaction sur l'accessibilité des conseillers ainsi que sur la qualité de l'accueil, la qualité du conseil et du traitement des demandes.

Pour la première fois en 2014, vingt-trois agences de la Caisse d'Épargne Loire-Centre se sont vues décerner un trophée qualité pour la performance obtenue en matière de qualité. L'obtention de ce trophée était conditionnée au strict respect d'indicateurs qualité validés par le Comité qualité de la Caisse d'Épargne Loire-Centre. En 2015, ce dispositif sera décliné aux directions supports de l'activité commerciale selon des modalités identiques mais avec des indicateurs spécifiques à chaque métier support.

Depuis quatre ans maintenant, la Caisse d'Épargne Loire-Centre voit la satisfaction globale de ses clients croître régulièrement.

##### Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existantes au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

### 1.5.3 Relations et conditions de travail

#### 1.5.3.1 *Emploi et formation*

La DRH a poursuivi ses actions afin de développer la Responsabilité Sociale de l'Entreprise RSE. Les résultats sont notables dans chacun des domaines suivants :

Pour l'exercice 2014, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 88, et le nombre de contrats à durée déterminée à 458. Ainsi, l'entreprise demeure un acteur économique important sur son territoire. Notre politique de recrutement 2014 nous a permis de recruter des profils de plus en plus diversifiés, notamment en réalisant des recrutements de profils déjà expérimentés.

Pour faire connaître localement sa politique active de recrutement, l'entreprise a participé à plus de vingt salons répartis sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, en 2014, ce sont 55 alternants (apprentis ou contrats de professionnalisation) qui poursuivent ou ont poursuivi leur formation en alternance au sein de l'entreprise.

Ce sont également 130 stagiaires qui ont été accueillis dans l'entreprise en 2014, tant dans les agences que dans les sites administratifs.

#### 1.5.3.2 *Egalité et diversité*

##### o Le plan d'actions Mixité 2014 :

- Il vise à garantir l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes et un meilleur équilibre de la mixité à tous les niveaux de qualification
- Il est structuré autour de 3 axes :
  - Le recrutement : sur 12 recrutements de cadres, 5 sont des femmes à fin 2014
  - La formation, notamment en renforçant l'accès des femmes dans les programmes de formation : 50% des participants aux parcours sont des femmes
  - La promotion professionnelle, avec l'objectif de renforcer le poids des femmes dans l'encadrement : le taux de femmes cadres à la CELC atteint les 37,6% fin 2014 (contre 35% fin 2013)
- La sensibilisation sur le thème de la mixité est maintenant intégrée dans les parcours de formation au management

##### o Contrat de génération :

L'accord relatif au contrat de génération signé le 27 septembre 2013 a fait l'objet d'un suivi auprès du Comité d'Entreprise fin septembre. Au regard des grands objectifs, les résultats sont atteints :

- Un objectif chiffré qui vise à recruter 70% de collaborateurs de moins de 30 ans avant fin décembre 2014 : à fin 2014, nous avons atteint le pourcentage de 72%

- Un objectif chiffré en matière d'embauche visant à recruter a minima 2 collaborateurs de 45 ans et plus en 2013 et 2014 : 3 collaborateurs de plus de 45 ans ont été recrutés sur la période
  - La mise en place de binômes d'échanges de compétences sur certains métiers d'expertise et dont la tenue est réalisée par un nombre limité de collaborateurs : 5 binômes ont été concrétisés sur la période
  - La transmission des savoirs : déjà en place via le processus d'accueil des apprentis, cet axe sera à travailler encore en 2015
- Le plan d'actions seniors 2012 à 2014, les avancées se poursuivent sur chacun des thèmes :
  - En matière de maintien dans l'emploi, son objectif chiffré concernant les salariés de plus de 55 ans est de 18,3% des effectifs CDI sur les 3 ans : le résultat à fin 2014 est de 20%
  - Concernant le maintien des compétences, le plan d'actions prévoit que les salariés de plus de 50 ans bénéficient d'un entretien de seconde partie de carrière : en décembre 2014, ce sont plus de 95% d'entre eux qui ont bénéficié de cet entretien
  - L'aménagement des fins de carrière a progressé avec la mise en place de bilans de carrière et de préparation à la retraite (collaborateurs de plus de 57 ans) : plus de 200 auront été rencontrés sur la période, soit 100% de la population cible
  - Les actions couvrant les dispositifs d'accompagnement à la retraite se sont multipliées autour de conférences et d'actions de formation, notamment CAP Retraite.
- Le plan d'actions en faveur du handicap
 

Il s'est poursuivi afin de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap au sein de l'entreprise et de faciliter l'intégration dans l'entreprise de personnes handicapées :

  - Depuis 2 années, la CELC affiche un taux d'emploi supérieur à 6% (6,83%), dépassant ainsi le seuil de l'obligation légale.

Ceci a pu être atteint grâce aux actions pilotées par le référent Handicap et relayées par l'équipe Emploi Carrières, avec notamment :

  - Le maintien d'un bon taux d'emploi pour les travailleurs handicapés pour notre Caisse avec le recrutement en 2014 de collaborateurs en situation de handicap :
    - En CDI : 1 collaborateur
    - En CDD et intérim : 10 collaborateurs
    - En alternance : 5 collaborateurs
    - Accueil de plusieurs stagiaires.
  - Des actions de sensibilisation intégrées dans les parcours destinés aux managers
  - Des actions d'accompagnement dans le maintien dans l'emploi (11 nouvelles reconnaissances depuis janvier parmi les collaborateurs en CDI)
  - Le recours à un volume d'achats croissant réalisé via des ESAT (déploiement des écrans, des tablettes et achat de consommables imprimantes)

- Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

<b>Indicateur</b>	<b>2014</b>
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	92 CDI inscrits au 31/12/2014
Nombre de salariés handicapés hors ESAT/ effectif total (1730 CDI)	5,32%
Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT à fin 2012	6,53% (année 2013) Le taux 2014 sera connu en Mars 2015.

- **L'accord sur la Diversité (signé en juillet 2012) :**

- L'accord signé en juillet 2012, vise à lutter contre les discriminations, notamment lors de l'embauche et la gestion de carrière, mais aussi à garantir les principes d'égalité de traitement au sein de l'entreprise.
- Une première commission de suivi a eu lieu mi 2014 afin de faire un bilan de l'accord.
- De nombreuses actions ont été réalisées :
  - Intégration des principes dans les politiques et process RH
  - Engagement et actions mises en œuvre autour d'un management responsable :
    - Chaire Diversité avec la FBS
    - Etude du partenariat avec Nos Quartiers ont des Talents
    - Etude du partenariat 100 chances 100 emplois
  - Formation, sous forme de conférence, de l'ensemble des managers à la diversité

### 1.5.3.3 *Dialogue social et qualité de vie au travail*

- Les actions RH ont accompagné les projets transversaux de la CELC qui ont contribué à l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs via les évolutions technologiques et les évolutions liées au poste de travail.
- Concernant le domaine Santé et Sécurité, aucun accord spécifique n'a été conclu en 2014, cependant, la mise en œuvre du plan d'actions sur les risques psychosociaux (RPS) s'est poursuivie sur plusieurs volets :
  - Tenue des commissions de suivi du plan d'actions
  - Finalisation d'un questionnaire lié au stress, qui a été intégré dans l'enquête Diapason réalisée en décembre 2014
  - La cellule de maintien dans l'emploi a été actionnée à plusieurs reprises, rassemblant tous les acteurs de référence
  - La méthode de "Médiation", présentée en 2013 à la commission RPS et au CHSCT, a été mise en œuvre pour la première fois au sein d'une agence afin de pouvoir apaiser les tensions pouvant apparaître entre les équipes
  - Au-delà des plans d'actions et accords signés, au sein de la DRH, le service "Action Sociale" exerce un accompagnement quotidien des salariés dans les démarches d'information lors des changements de situation (souhait de retraite...) et notamment de situations délicates (longues maladies, difficultés financières...)
  - La CELC a mis en place un service de « Conciergerie », déjà pour sa première année de fonctionnement utilisé par la majorité des collaborateurs.



- Le dialogue social de qualité est resté une priorité pour la DRH, le rythme des négociations a été soutenu et s'est traduit par la signature de plusieurs accords ou la réalisation de plans d'actions sur la période :
- Les élections professionnelles
  - o L'année 2014 est une année de réalisation des élections professionnelles pour l'ensemble des instances :
    - Comité d'Entreprise
    - Délégués du Personnel
    - CHSCT

Les élections de la CE et des DP se sont tenues, par vote électronique, entre le 3 et le 15 octobre. Le taux de participation a atteint un niveau très important : 74,5% de collaborateurs ont voté pour ces élections professionnelles (64,6% en 2011 lors des précédentes élections).

Les organisations représentatives sont pour les 3 années à venir :

- CFDT : 34.4 % (31.9 % en 2011)
- SU : 32.6 % (39.8 % en 2011)
- CGC : 23.7 % (12.6 % en 2011)
- SUD : 12.1 % (17.2 % en 2011)

- Les accords signés en 2014 :
  - Accord d'entreprise portant sur le versement en 2014 d'un supplément exceptionnel de part variable au titre de l'année 2013 - Avril 2014
  - Protocole pré-électoral Elections du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel – Juin 2014
  - Accord d'entreprise sur la mise en œuvre du vote électronique – Juin 2014
  - Accord relatif à la prorogation des mandats de représentants du personnel – Juin 2014
  - Accord relatif à la durée des mandats de représentants du personnel – Juin 2014
  - La mise en œuvre de la loi de Sécurisation de l'emploi du 14/06/2013 a également été réalisée en 2014, notamment par la création de la "Base de données économiques et sociales" : cette base permet notamment la mise à disposition des informations nécessaires à la consultation du Comité d'Entreprise sur les orientations stratégiques de l'entreprise et comporte également l'ensemble des informations communiquées de manière récurrente au CE
  - Les équipes RH alimentent également mensuellement la communication des informations et actualités sociales et contribuant à la rédaction du média « LC Managers ».

- Organisation du temps de travail :

Celle-ci est régie par l'application d'un accord collectif relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail et des congés signé en 2009 qui prévoit une annualisation du temps de travail basée sur une durée hebdomadaire fixée à 38h27 minutes et l'attribution de jours de repos supplémentaire (RTT).

En matière de temps partiel, la Direction des Ressources Humaines recense chaque année les demandes de passage à temps partiel liées à la scolarisation de jeunes enfants (moins de 12 ans). En 2014, 11 nouvelles demandes et 30 renouvellements ont été acceptés dans le cadre de ce dispositif.

#### 1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs.



#### 1.5.4.1 Mécénat de solidarité

Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Loire-Centre figure parmi les premiers mécènes de la région Centre.

La Fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre porte les actions de solidarité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Chaque année, depuis 2010, un appel à projets est organisé. Il s'adresse à des structures ou organismes d'intérêt général localisés qui présentent des actions concrètes au profit de publics marginalisés par le vieillissement, le handicap, la maladie, l'emploi ou l'illettrisme.

L'appel à projets 2014 a permis de soutenir 56 initiatives solidaires pour un montant global de 212 200 € répartis de la façon suivante :

- accueil et accompagnement des personnes en perte d'autonomie ou dépendantes pour maintenir le lien social : 37 projets pour 132 700 € ;
- acquisition des savoirs fondamentaux pour favoriser l'insertion sociale ou professionnelle : 19 projets pour 79 500 €.

Parmi ces 56 projets, deux concernent les 6 départements de la région Centre qui s'exercent dans des domaines d'exclusion précis :

- l'accueil des adultes autistes par un soutien à 6 établissements spécialisés de la Fédération Autisme Centre (35 000 €) ;
- la lutte contre l'illettrisme par une aide pluriannuelle aux 6 Centre Ressources et Illettrismes de la région Centre (30 000 €).

La stratégie de la Fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre se veut adaptée aux besoins de ses territoires. Ainsi, elle a été définie par le Directoire et le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, et partagée avec les administrateurs des 15 Sociétés Locales d'Epargne, sur la base d'un diagnostic du territoire. La Fondation caisse d'Epargne Loire-Centre mobilise des représentants des sociétaires qui participent au comité de décision de la Fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre, au suivi et à l'évaluation des projets. Le fonctionnement de la Fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre est défini dans des statuts pour garantir la transparence des processus de décision.

Aux activités de la Fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre s'ajoutent :

- la Semaine de la Solidarité, véritable innovation de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, qui a été initiée par le Directoire en 2011 avec pour objectif de valoriser l'engagement bénévole des collaborateurs. La 4<sup>ème</sup> édition s'est déroulée du 3 au 6 juin 2014. Elle a rassemblé 344 personnes (collaborateurs, administrateurs et retraités de la Caisse d'Epargne Loire-Centre) qui sont intervenus dans des missions proposées par 25 structures d'intérêt général. Ces dernières ont proposé 27 missions dans différents domaines : emploi, grand âge, handicap, ... . En 2014, la SDS représente près de 2 500 heures de volontariat.
- le mécénat de compétence spécifiquement adapté aux collaborateurs seniors visant à faciliter le passage de la vie active à la retraite. En 2014, cette démarche a concerné deux collaborateurs. Dans ce cadre, des conventions de mécénat de compétences ont été signées avec le « Centre Ressources Illettrisme et Analphabétisme 45 », l'association ECECO et les Jardins de Cocagne « SOLEMBIO » à Orléans, ainsi que l'association « Entraide Ouvrière » à Tours.

#### 1.5.4.2 Mécénat culturel et sportif

Les opérations locales de mécénat culturel et sportif :

A la Caisse d'Epargne Loire-Centre, ces opérations sont majoritairement portées par la direction de la communication externe en régie directe. En 2014, 23 actions ont été menées pour un montant global de 157 270 €, dont principalement :

- manifestations culturelles : le concours national de la bande dessinée scolaire, les festivals de BD BOUM à Blois et Bulle Berry à Bourges, Rallye mathématiques du Centre, Chapiteau du livre à Saint-Cyr-sur-Loire, Journées lyriques à Chartres, Chartres en lumière,

Festival de Sully et du Loiret, Festival de Nohant, Fêtes Musicales de Touraine, Avoine Zone Blues, Festival de Chambord, Sonates d'automne à Loches,

- partenariats auprès de salles diffusant des musiques actuelles comme l'Astrolabe à Orléans, le Temps machine à Joué-Lès-Tours et le Chato'do à Blois.

Sur le plan national, la Caisse d'Épargne Loire-Centre apporte sa contribution à la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité, la Fondation Belem, le Fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne.

#### Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité :

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Épargne, la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique ([www.fc.es.fr](http://www.fc.es.fr)). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire, elle dispose d'un réseau de 115 établissements et services. Avec 6 980 places d'accueil en EHPAD et EHPA, elle est le premier acteur privé non lucratif en France pour l'accueil des personnes âgées dépendantes. La Fondation propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance. Elle est active dans l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation au sein de quatre établissements sanitaires. Avec 5 900 collaborateurs dédiés à l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables, la Fondation est au cœur d'une activité où les besoins de la société sont croissants.

Sur le territoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, la Fondation caisse d'Épargne pour la solidarité est présente par :

- un EHPAD « la résidence des grands chênes » à Joué-Lès-Tours (37) ;
- l'offre d'un service Dom@dom\_41 pour prévenir des risques d'accidents auprès des personnes âgées ou handicapées (initiative du Conseil Général du Loir-et-Cher).

#### Fondation Belem :

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer ([www.fondationbelem.com](http://www.fondationbelem.com)). Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. En 2014, le Belem a navigué 8 mois de la Manche à la mer Egée, accueillant plus de mille novices ou initiés sur 124 jours de navigation, et 29 000 visiteurs pendant 23 journées d'ouverture au public. A Pâques 2014, la Fondation Belem a organisé le retour du Belem à Venise. En partenariat avec la ville de Venise, cet événement était centré sur la redécouverte de l'histoire italienne du bateau.

#### Fonds de dotation du réseau Caisse d'Épargne

En 2014, les Caisses d'Épargne se sont engagées dans la commémoration de la Première guerre mondiale à travers un partenariat entre la Mission du Centenaire, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) et le Fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. La Mission du Centenaire et le Fonds de dotation s'engagent, dans la limite d'un montant global de 100 000 € chacun, à abonder une somme équivalente à celle mobilisée par les Caisses d'Épargne mécènes sur le ou les projets sélectionnés sur leur territoire. A fin 2014, 21 initiatives locales ont ainsi été sélectionnées et soutenues à hauteur de 112 000 € au total pour le réseau Caisse d'Épargne.

Dans le cadre de ce partenariat, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a soutenu un projet présenté par l'Association de Gestion des Etablissements Culturels « Cinéma Apollo » de Châteauroux. Le financement de la Caisse d'Épargne Loire-Centre a permis de mettre en place des séances accompagnées du film « A l'ouest rien de nouveau » organisées du 13 au 18 novembre 2014 pour plus de 700 collégiens de l'Indre, et une séance ouverte au grand public (13/11/14).

Plus largement, le fonds de dotation du réseau Caisse d'Épargne a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle. Le fonds de dotation soutient l'association Finances & Pédagogie.

#### 1.5.4.3 Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne Loire-Centre est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active Centre et huit plateformes Initiative régionales : Brenne Initiative, Initiative Cher, Initiative Touraine, Initiative Indre, Eure et Loir Initiative, Initiative Loir et Cher, Initiative Loiret, Initiative Touraine Chinonais.

Afin de soutenir la transmission en région Centre, La Caisse des Dépôts, la région Centre et Initiative Centre ont signé en Juin 2013 un protocole portant sur la création d'un Fonds Régional Centre de reprise et transmission d'entreprise. La Caisse d'Épargne Loire-Centre a contribué à la mise en place de ce fonds par un engagement d'abondement de 300 K€ sur 3 ans (100 K€ versés en 2013, 100 K€ versés en 2014, le solde sera versé en 2015).

La Caisse d'Épargne Loire-Centre participe aux instances de deux grands réseaux :

- Initiative Centre

- présence aux comités d'engagement des 8 plateformes Initiatives,
- présence à toutes les assemblées générales,
- présence dans les Conseils d'Administrations pour 4 plateformes (Initiative Touraine, Indre initiative, Initiative Loir et Cher, Brenne Initiative).

- Centre Actif

- présence aux comités de Centre Actif.

#### 1.5.4.4 Pédagogie de l'argent

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, en 2014, 24 collaborateurs en régions ont mis en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, à l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, et à la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2014, ce sont près de 2 700 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 38 000 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 13 500 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation,
- 18 000 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux -près de 1 200 travailleurs sociaux, de relais et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités ...

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges.

L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre dispose d'une antenne « Finances & Pédagogie » animée par une personne qui intervient pour :

- 64 % sur des questions sur le budget et l'argent dans la vie
- 21 % sur des sujets en lien avec la banque et les Relations bancaires
- 15% sur des préoccupations liées aux questions sur le Crédit et le surendettement.

#### 1.5.5 Environnement

Le Groupe BPCE a été le premier réseau bancaire en France à avoir intégré la dimension écologique et environnementale dans ses pratiques internes et dans sa relation avec les clients et les acteurs de la société civile.

En interne, le groupe a mis en œuvre une démarche de réduction de son impact environnemental, adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur trois outils :

- des indicateurs fiables ;
- des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- l'animation d'une filière métier dédiée.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique, la démarche environnementale de la Caisse d'Epargne comporte deux volets principaux :

- le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, la Caisse d'Epargne Loire-Centre vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- la réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Epargne Loire-Centre génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

A la caisse d'Epargne Loire-Centre, une personne est chargée de réaliser le bilan des gaz à effet de serre avec les compétences de la société CARBONE 4 à Paris. Le plan Stratégique de la Caisse d'Epargne Loire-Centre 2014 / 2017 prévoit de mettre en place un groupe de travail pour conduire et évaluer des actions visant à réduire les émissions de Gaz à effets de serre.

En 2014, le Secrétariat général a présenté le bilan carbone 2013 au Directoire, au COS et au Comité de direction.

#### *1.5.5.1 Financement de la croissance verte*

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Epargne Loire-Centre doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels ;
- un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business.

### **Innovation et développement de l'offre**

Le prix élevé de l'énergie et des matières premières est un facteur d'accélération des investissements verts.

Banque universelle, la Caisse d'Épargne Loire-Centre est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, les investissements de réduction des gaz à effet de serre dans les entreprises, les entreprises impliquées dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques. La diversité de ses expertises et de ses implantations lui permet d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

Pour répondre aux besoins de demain, la Caisse d'Épargne Loire-Centre innove sur le champ de la croissance verte. Ainsi, un effort spécifique est réalisé afin d'accompagner tous les acteurs de la transition énergétique segmentés en quatre secteurs :

- la production d'énergies renouvelables ;
- les infrastructures de distribution et de stockage de l'énergie ;
- la rénovation thermique des bâtiments ;
- l'innovation : réseaux connectés, domotique etc.

Enfin, l'amélioration de la visibilité, la compréhension et la diffusion des produits qui composent l'offre commerciale verte et solidaire est un enjeu majeur pour les années à venir.

### Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

**Tableau 8 - Crédits verts : production en nombre et en montant**

	2014		2013	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Eco-PTZ	3 778	225	3 558	229
Ecureuil LDD	556	81	218	30
Ecureuil auto DD	320	48	65	11

**Tableau 9 - Epargne : production en nombre et en montant**

	2014		2013	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Livret de Développement Durable	28 614	7 613	34 878	8 750

### Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités

La Caisse d'Épargne Loire-Centre accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale...- dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

Ci-après quelques exemples de prêts « Prévéo » accordés en 2014 par la Caisse d'Épargne Loire-centre illustrant la diversité de ses interventions :

- Maison de Santé Communauté de Communes Bellegardois à (18) pour 150 K€,
- Accueil de loisirs à la Communauté de Communes du Perche (28) pour 398 K€,
- Salle d'activités périscolaires à Loches (37) pour 203 K€,
- Accueil périscolaire à La Chapelle saint Martin En Plaine (41) pour 20 K€,
- Groupe scolaire à Saint-Ay (45) pour 12 K€.

## Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Par exemple, en 2014, la Caisse d'Epargne Loire Centre est intervenue dans le financement de :

- panneaux photovoltaïques (puissance 6 MW) pour PHOTOSOL PV 14 à Villefranche-Sur-Cher (41) ;
- 17 éoliennes (puissance 51 MW) au Moulin d'Emanville dans le canton de Voves (28).

## Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Epargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale :

- partenariat avec l'ESCEM de Tours pour mettre en place des actions RSE (Chaire développement durable : diversité, mixité,...)
- soutien à l'opération OPEN AGRIFOOD : les 20 et 21 novembre 2014 à Orléans (Forum international de l'agriculture, de l'alimentation et de la distribution responsable).

### 1.5.5.2 Changement climatique

## Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne Loire-Centre réalise depuis 2012 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et des sites administratifs de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres
  - par scope<sup>5</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

Pour réaliser son bilan carbone annuel, la Caisse d'Epargne Loire-Centre se fait accompagner par la société CARBONE 4 (32, boulevard Magenta – 75010 PARIS). Cette société a créé l'outil « bilan carbone » spécifiquement adapté au groupe BPCE.

---

<sup>5</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)



**Tableau 10 - Emissions de gaz à effet de serre**

	2014 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2013 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	887	897
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	459	558
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	14048	14 362
<b>TOTAL</b>	<b>15 444</b>	<b>15 817</b>

La Caisse d'Epargne Loire-Centre est particulièrement attentive à la réduction de son empreinte carbone sur les thèmes suivants : l'utilisation de l'énergie et les déplacements.

La mise en place d'un groupe de travail est inscrite dans le plan stratégique 2014/2017 de la Caisse d'Epargne Loire-centre. Ce groupe de travail sera plus particulièrement chargé de mener des actions de réduction des gaz à effet de serre et d'en évaluer les impacts.

### **Transports professionnels**

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2014, les déplacements professionnels en voiture personnelle ont représenté 3 655 483 km. Par ailleurs, le Gramme de co2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 99 co2/km à fin 2014, contre 116 co2/km en 2013. La Consommation annuelle du parc auto de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est de 162 628 litres de gazole en 2014 (164 614 en 2013).

Dans le cadre des déplacements professionnels, la Caisse d'Epargne Loire-Centre encourage ses salariés à limiter les déplacements ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- deux salles de réunion sont équipées de matériel pour la visioconférence (Site administratif de Tours au quartier « Les deux Lions » et le siège « la Montespan » à Saint jean de la Ruelle ;
- le parc automobile a été remplacée à 58 % par des véhicules moins émetteurs de CO2 ;
- incitation à prendre le train pour les distances le permettant ;
- encouragement pour utiliser le covoiturage ;
- développement des formations individuelles via internet ;
- installation sur tous les postes de travail de l'outil « link » pour organiser des rendez-vous, des réunions, des conférences,....

#### **1.5.5.3 Utilisation durable des ressources**

### **Consommation d'énergie**

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Loire-Centre poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.



**Tableau 7 - Consommation d'énergie (bâtiments)**

	2014	2013
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup> (électricité, Gaz naturel, fioul domestique) en € TTC	21,69	24,90

### **Consommation de matières premières**

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont le papier et le matériel bureautique.

**Tableau 12 - Consommation de papier**

	2014	2013
Consommation de papier vierge (A4) achetées par ETP (en kg /ETP)	56,66	65,48

Dans le but de réduire la consommation de papier, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a, par exemple :

- fait le choix de réduire le grammage du papier vierge acheté (75 g) et utiliser du papier recyclé pour ses cartes de visite et certains imprimés comme les enveloppes de remise de chèques ;
- proposé à ses clients de choisir l'option de dématérialisation des relevés de compte ;
- équipé ses agences avec des scanners et tablettes numériques ;
- systématisé l'impression recto/verso par défaut sur tous les postes de travail ;
- engagé un process de numérisation des dossiers de crédit et des Dossiers Réglementaires Clients (DRC).

### **Consommation d'eau**

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau en 2014 s'est élevée à 8 377 m<sup>3</sup>.

### **Gestion de la biodiversité**

La biodiversité est traitée au même niveau que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Caisse d'Epargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. En 2014, l'appel à projets de la Fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre s'est ouvert aux structures ou organismes d'intérêt général proposant des actions à caractère pédagogique qui portent sur la protection de l'environnement.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre est intervenue pour faciliter l'expédition « CANADALASKA » de plus de 8 000 km dans le nord-est canadien organisée par un jeune Orléanais en traineau à chiens, à cheval et en canoë. Tout au long de ce périple, il est prévu que le jeune garçon réalise des supports (photos, films et récits) destinés à sensibiliser les lycéens et les jeunes des CFA de la région Centre à la protection de l'environnement et de la biodiversité. Cette opération est parrainée par la région Centre.

#### 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Epargne Loire-Centre respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

**Tableau 13 – Déchets (tonnes)**

	2014	2013
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0,885	1
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	73,9	67,8

En matière de risque de nuisance lumineuse, la Caisse d'Epargne Loire-Centre se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>6</sup>

- mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière...

#### 1.5.6 Achats et relations fournisseurs

##### **Politique achats responsables**

La Caisse d'Epargne Loire-Centre inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseurs Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

<sup>6</sup> En matière de risque de nuisance lumineuse, la Caisse d'Epargne Loire-Centre se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>5</sup>

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- o Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- o Garantir un coût complet optimal
- o Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- o Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. Des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Loire-Centre sont inscrits régulièrement. Deux collaborateurs de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, le référent handicap et le responsable des achats, ont participé au colloque PHARE organisé le 05 novembre 2014 à Paris.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Loire-Centre met également tout en œuvre afin de limiter les délais de paiement de ses fournisseurs. En 2014, ce délai est évalué à 25,76 jours.

### **Actions en faveur des PME**

En décembre 2013, le groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées qui a rendu un avis positif.

Parmi ces actions, un baromètre de satisfaction fournisseurs a été envoyé à un échantillon de 971 fournisseurs du Groupe BPCE. Le groupe a obtenu une note globale de 58 sur 100, au même niveau que la moyenne des membres de Pacte PME.

### **Achats au secteur adapté et protégé**

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2014, la Caisse d'Épargne Loire-Centre confirme cet engagement avec près de 228 K€ HT de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Caisse d'Épargne Loire-Centre contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 6,88 Equivalents Temps Plein (ETP).

Sur l'année 2014, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a fait appel à l'entreprise adaptée RECYCLEA pour installer dans les agences des tablettes numériques et des écrans 22 pouces.

**Tableau 14 - Achats au secteur adapté et protégé**

	2014	2013
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014 en € HT)	227 605	96 521
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	6,88	3,35

En ayant recours aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Épargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

#### **Politique de sous-traitance**

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

#### **1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude**

En 2014, le groupe a poursuivi ses travaux en la matière, visant à identifier et regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises et mettant en lumière son engagement dans ce domaine. La direction du Développement Durable Groupe a été chargée d'organiser cette démarche à travers un chantier réunissant les principales directions concernées (direction de la Sécurité et Conformité Groupe, direction de l'Inspection Générale Groupe, direction des Ressources humaines Groupe, Secrétariat Général et direction Juridique Groupe, BPCE Achats), ainsi que Natixis.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année afin d'élaborer une cartographie des dispositifs existants qui relèvent en tout ou partie de la prévention de la corruption et les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés. Cet état des lieux rappelle notamment le cadre légal et les dispositifs applicables au sein du groupe en matière de :

- Sécurité financière- lutte contre le blanchiment
- Gestion des embargos
- Prévention du conflit d'intérêt
- Cadeaux, avantages et invitations,
- Intermédiaires et apporteurs d'affaires
- Confidentialité
- Lobbying
- Formation et sensibilisation des collaborateurs
- Dispositif lanceur d'alerte
- Dispositifs de contrôle
- Suivi et reporting

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la *charte conformité groupe* la Direction de la Sécurité et Conformité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne.

Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2014, 1 620 collaborateurs de la Caisse d'Épargne Loire-Centre ont été formés aux politiques anti-blanchiments.

#### 1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225<sup>7</sup>)

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible sur simple demande auprès du Secrétariat Général/vie coopérative de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

### 1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

Les données sont désormais présentées en vision IFRS consolidée. Afin d'avoir des résultats comparables à l'exercice précédent, un pro forma sur les données 2013 a été réalisé.

#### 1.6.1 Résultats financiers consolidés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013	Evolution
<b>Produit net bancaire</b>	<b>336 671</b>	<b>327 952</b>	<b>8 719</b>
Frais de gestion	-211 834	-209 493	-2 341
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>124 837</b>	<b>118 459</b>	<b>6 378</b>
Coût du risque	-24 531	-19 124	-5 407
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>100 306</b>	<b>99 335</b>	<b>971</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	-705	-477	-228
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>99 601</b>	<b>98 858</b>	<b>743</b>
Impôts sur le résultat	-32 009	-40 771	8 762
<b>Résultat net</b>	<b>67 592</b>	<b>58 087</b>	<b>9 505</b>

Nos résultats financiers 2014 confirment la solidité de nos fondamentaux dans un environnement économique et réglementaire défavorable. Ainsi, malgré un contexte de baisse des taux et l'évolution de la réglementation en matière de commissions interbancaires et de tarification, notre **Produit Net Bancaire** 2014 atteint 336.7 M€, en progression de 8.7 M€ soit + 2.7 % par rapport à 2013.

La marge nette d'intérêts y compris les gains ou pertes nets sur activités de portefeuille s'affiche à 216.9 M€, en hausse de 18.3 M€ soit +9.2%.

Cette évolution est soutenue en premier lieu par les crédits avec une progression des encours de 4.9% alors que le taux moyen des intérêts perçus diminue de 12 bps. En complément, un produit de 8.8 M€ a été généré par une cession de créances de Collectivités Locales à la Société du Crédit Foncier.

<sup>7</sup> L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

Concernant les charges liées à la collecte, celles-ci progressent en lien avec l'évolution des encours bilanciaux de +2.6% mais sont en grande partie compensées par la baisse du coût global de la collecte clientèle notamment sur les produits indexés sur le livret A. En effet, celui-ci est progressivement passé de 2.25% au 1<sup>er</sup> janvier 2013 à 1.75% au 1<sup>er</sup> février 2013 puis à 1.25% au 1<sup>er</sup> août 2013 et enfin à 1% au 1<sup>er</sup> août 2014.

Concernant les commissions perçues sur l'épargne centralisée, la baisse de 4.2 M€ par rapport à 2013 est due à la diminution du taux de commission sur le livret A, ramené à 0.40% au 1<sup>er</sup> septembre 2013 contre 0.50% précédemment, auquel s'ajoute un effet volume défavorable notamment lié à un taux de décentralisation plus élevé.

Sur les activités de portefeuille, la diminution significative des produits perçus s'explique par trois éléments principaux :

- l'arrivée à échéance de montants significatifs de prêts interbancaires (-445 M€),
- la diminution du rendement de nos actifs, en lien avec l'évolution des taux d'intérêt,
- la faible activité d'investissement sur titres obligataires (15 M€ sur l'exercice) compte-tenu des règles du Groupe encadrant la gestion des réserves de liquidité.

Cette baisse du rendement de l'actif est partiellement compensée par des économies de charges sur nos refinancements interbancaires (-16 M€) grâce notamment à l'impact de la baisse des taux courts.

Par ailleurs, il convient de noter que dans le cadre de la gestion de bilan, une opération de défaisance a été réalisée pour un coût de 4 M€ (des opérations de ce type avaient été également réalisées en 2013 pour un coût de 7.8 M€).

Enfin, concernant les dividendes reçus de BPCE, ceux-ci sont supérieurs de 2.5 M€ par rapport à 2013 (7.5 M€ en 2014 contre 5 M€ y compris Titres Super Subordonnés en 2013).

L'ensemble de ces éléments explique ainsi la progression de la marge nette d'intérêts à hauteur de 18,3 M€ par rapport à l'exercice 2013.

En complément, les commissions nettes et autres produits et charges ressortent à 119.8 M€ pour l'année 2014, contre 129.3 M€ l'année précédente, soit une évolution de -9.55 M€ qui s'explique principalement par le contexte réglementaire.

Ainsi, la tarification clientèle et les commissions interbancaires ont été impactées par des changements de réglementation pour un total de -4.7 M€ (nouvelle loi bancaire sur le plafonnement de la tarification liée aux incidents sur comptes, suppression des commissions interbancaires sur les prélèvements au 1<sup>er</sup> septembre 2013 et moindres commissions interbancaires de paiement par carte avec notamment la mise en place de la CIP « petits montants » au 1/04/2014).

De plus, les indemnités perçues sur les opérations de réaménagement et de remboursement par anticipation de dossiers de crédits immobiliers, bien qu'en progression sur la fin d'année 2014, ressortent à un niveau inférieur à celles perçues en 2013 pour -6.0 M€.

A l'inverse, les autres tarifications et commissions progressent en lien avec la bancarisation de nos clients et à leur équipement en services et en produits de prévoyance et d'assurance.

**Les frais de gestion** intégrant les dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles atteignent 211.8 M€, en progression de 1.1% par rapport à 2013.

Les charges de personnel atteignent 127.7 M€, en progression de 2.6% par rapport à 2013. Cette augmentation de 3.2 M€ s'explique principalement par l'impact en année pleine de l'intégration de l'activité de banque à distance précédemment gérée par un Groupement de moyens (+1.1 M€), par des rémunérations variables plus importantes qu'en 2013 (+2.9 M€), et par la progression des charges patronales (+2 M€). A l'inverse, les produits à percevoir au titre du Crédit d'impôt Compétitivité Emploi progressent de 0.8 M€ par rapport à 2013.

Par ailleurs, le poste « impôts et taxes » diminue de 2.6% sur 2014 à 7.8 M€, avec notamment la suppression de l'IFA (Impôt Forfaitaire Obligatoire).

Ensuite, les autres charges d'exploitation à 67.0 M€ progressent très légèrement (+0.2 M€) soit 0.3%. Les principales évolutions ont concerné principalement les charges informatiques communautaires (+1.0 M€) intégrant le provisionnement de projets Groupe, +0.7 M€ et des frais supplémentaires liés aux assemblées générales exceptionnelles dans le cadre du renouvellement des administrateurs des Sociétés locales d'épargne (+0.4 M€). A l'inverse, une diminution de 1.1 M€ est liée à l'intégration des activités de banque à distance au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre (effet inverse sur les frais de personnel).

Enfin, le poste « Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles » diminue de 0.9 M€ sur 2014 pour atteindre 9.3 M€, avec principalement des reprises nettes de provisions plus élevées en 2014 concernant le passage en pertes d'immobilisations non amorties, et ce en lien avec le programme de rénovations d'agences.

Le coefficient d'exploitation baisse significativement de 1,0 point pour se situer à 62,9% contre 63,9% en 2013.

Dans un contexte économique défavorable, **le coût du risque**, à 24.5 M€, progresse de 5.4 M€. Cette évolution est principalement issue du coût du risque avéré clientèle qui s'élève à 22.4 M€ (soit une augmentation de 4.1 M€ par rapport à 2013) constaté principalement sur les marchés des particuliers et des entreprises. Le coût du risque collectif s'établit à 2.1 M€, en progression de 1.4 M€ par rapport à l'exercice précédent.

**L'impôt sur les sociétés** atteint 32.0 M€ sur la base principalement d'un taux majoré à 38.1% depuis 2013, et d'une imposition à taux réduit sur les dividendes BPCE. A noter que le montant pour 2013 intégrait un complément d'impôt de 3.0 M€ en rapport avec l'opération de simplification de la structure financière du groupe BPCE (Yanne).

Après impôt, notre **résultat net** atteint 67.6 millions d'euros sur l'exercice 2014, contre 58.1 M€ réalisé sur 2013.

## 1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les activités de la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'inscrivent pleinement dans le seul secteur opérationnel « Banque commerciale et Assurance ».

## 1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Concernant les activités de collecte, les résultats sur l'année 2014 atteignent près de 40 M€ d'excédents soutenus principalement par le marché des entreprises et la clientèle institutionnelle. Le recul de l'activité par rapport à l'année 2013 s'explique d'une part par le contexte économique et le recul du pouvoir d'achat des ménages, et d'autre part par le niveau des taux relativement bas qui s'est traduit par une décollecte importante sur les livrets et principalement sur le Livret A (baisse du taux de rémunération de 1.25% à 1% au 1<sup>er</sup> août 2014). A l'inverse, certains produits ont été privilégiés avec une progression importante des excédents sur les plans d'épargne logement et l'assurance-vie.



Sur les crédits, dans un environnement économique difficile, l'activité sur l'exercice 2014 reste sur un niveau significatif à près de 2 Mds€ (1 986 M€ d'engagements), supérieure à nos objectifs, mais en repli de 12% par rapport à l'exercice 2013. Cette évolution provient essentiellement de l'activité liée aux prêts immobiliers compte tenu d'un marché atone : 870 M€ engagés sur 2014 contre 1033 M€ en 2013. A l'inverse, on notera une progression des financements aux entreprises avec 227 M€ de crédits engagés sur l'année 2014 contre 168 M€ en 2013.

Enfin, nos performances sur le crédit à la consommation sont globalement identiques à l'exercice précédent, avec un total d'engagements de 306 M€.

Par ailleurs, nous avons poursuivi notre développement sur la bancarisation et les services associés sur l'ensemble des marchés, pour atteindre une progression des encours moyens de dépôts à vue de 7.1% par rapport à 2013.

#### 1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total bilan s'affiche à 16 377 M€, en hausse de 1.3% par rapport à 2013, soit 213 M€. Sur cette base et compte tenu d'un résultat net à 67.6 M€, le rendement des actifs ressort à 0.41% contre 0.36% en 2013.

**Les ressources de collecte clientèle inscrites au bilan** s'élèvent à 11 622 M€ en progression de 295 M€ (+2,6 % par rapport à 2013) avec :

- Des encours centralisés de 3 349 M€ contre 3 590 M€ en 2013, soit une baisse de 241 M€, en partie due à un taux de décentralisation plus important.
- Des ressources d'intermédiation de 8 273 M€ contre 7 737 M€ l'année précédente, soit une progression de 536 M€ expliquée principalement par :
  - o L'évolution favorable des encours de dépôts à vue qui enregistrent une progression de 238 M€
  - o L'activité sur les Plans Epargne Logement et les comptes à terme qui génèrent respectivement une hausse des encours de 205 M€ et 130 M€.

Une approche exhaustive, tant commerciale que financière, de la collecte nous conduit à compléter les ressources figurant au bilan par **les encours collectés par notre Caisse d'Épargne mais gérés pour le compte de notre clientèle dans les filiales du Réseau**, Natixis Épargne Financière pour les titres, Compagnie 1818 pour la Gestion Privée, et avec notre partenaire Écureuil Vie pour les assurances.

Ces encours représentent à la clôture 7 959 millions d'euros et représentent environ 40 % de la totalité de la collecte de la CE Loire Centre. La hausse de 102 M€ sur l'exercice est notamment portée par l'assurance-vie qui permet de compenser la diminution des encours sur valeurs mobilières.

**A la clôture de l'exercice, l'ensemble des dépôts ressortent ainsi à 19 581 M€, contre 19 184 M€ en 2013, soit une évolution annuelle de + 397 M€ des encours (+2,1%).**

**Les crédits auprès de la clientèle totalisent un montant de 9 069 M€, contre 8 643 M€ en 2013, soit une progression de +426 M€ (+4.9%).**

Cette augmentation relativement importante des encours porte notamment sur les crédits immobiliers pour +272 M€ (+5.2% avec une production 2014 de 870 M€), et sur les crédits à l'équipement pour +105 M€ (+4.2%) malgré une cession de créances à la Société de Crédit Foncier réalisée en mars 2014 pour 98 M€ d'encours.

**Les encours de portefeuille financier s'établissent à 2 713 M€, en diminution de 113 M€ par rapport à l'exercice précédent.**

Dans la continuité des exercices précédents, la politique d'investissement de la CELC s'est axée sur la gestion du portefeuille d'actifs éligibles aux réserves de liquidité, dans le cadre de la gestion du nouveau ratio LCR.

Cette politique s'est inscrite dans un contexte de taux et de dispositif de limites au niveau du groupe BPCE qui ont limité le niveau d'investissement. Ainsi, **seuls 15 M€ d'investissements** sur titres obligataires éligibles à la réserve de liquidité ont été réalisés.

Par ailleurs, quelques investissements complémentaires ont été réalisés sur des Fonds Commun de Placement à Risque de type développement, mais pour des montants relativement modeste (5 M€).

Concernant les autres classes d'actifs, aucun investissement n'a été réalisé.

Sur les OPCVM, l'ensemble du portefeuille (hors colle réseau) a été cédé au cours de l'exercice 2013 et, conformément aux orientations du groupe, aucune opération nouvelle n'a été initiée sur l'exercice

Sur les prêts interbancaires, l'encadrement du dispositif de gestion de la liquidité au sein du groupe n'a pas permis d'opération de prêt auprès de la Trésorerie Centrale.

Au final, la faible activité d'investissement n'a pas permis de compenser les arrivées à échéances du portefeuille, ce qui explique la diminution des encours sur l'exercice.

Cette diminution des actifs a cependant permis de dégager des marges de manœuvres supplémentaires sur la liquidité de la CELC, qui ont permis de ne pas renouveler sur l'exercice l'ensemble de nos opérations de mises en pensions de titres auprès du groupe, augmentant d'autant le niveau de notre réserve de liquidité.

Compte tenu de ces éléments, le niveau de LCR de la CELC s'est fortement amélioré au cours de l'année 2014, dépassant dès le 31 Décembre 2014 le seuil réglementaire de 100% applicable en 2018.

**Les capitaux propres de la Caisse d'Epargne Loire Centre s'établissent à 1 290 M€, en augmentation de 114 M€ par rapport à l'exercice précédent.**

Cette évolution intègre le résultat de l'exercice pour 67.6 M€, la variation des comptes courants des SLE pour + 43 M€ liée à l'excédent de ventes de parts sociales auprès de notre clientèle (intégré dans les capitaux propres en vision consolidée), la variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour 16 M€, et la déduction de la distribution du résultat 2013 (12 M€).

A noter qu'aucune augmentation de capital n'a été réalisée au cours de l'exercice.

**Un portefeuille de participations à 477 M€ dont l'essentiel concerne les participations BPCE**

Le montant net de provisions de nos investissements en titres de filiales et participations atteint 477M€ au 31 décembre 2014, sans évolution par rapport à 2013.

## 1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Nos résultats financiers 2014, exprimés en référentiel français, confirment la solidité de nos fondamentaux dans un environnement économique, financier et réglementaire défavorable. Les principaux agrégats connaissent les évolutions suivantes :

- **Le Produit Net bancaire** 2014 s'établit à 328.9 M€ en progression de 3.3% par rapport à 2013
  - La structure du PNB est affectée par l'opération de titrisation destinée à assurer la pérennité du collatéral éligible aux opérations de refinancement de la BCE, opération initiée par le Groupe en mai 2014
  - Au-delà de cette présentation, le PNB bénéficie principalement des dividendes servis par les entités du Groupe en 2014 (9.9M€) ainsi que de l'opération de cession de créances auprès de la SCF (8.8 M€), partiellement compensée par l'opération de « defeasance » (-4 M€) réalisée.
- **Les frais de gestion** intégrant les dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations atteignent 211,5 M€ en progression contenue à 1.30% par rapport à 2013, avec les principales évolutions suivantes :
  - Des frais de personnel (130 M€) en progression principalement due à l'actualisation de la provision pour intéressement
  - Des impôts et taxes (7.8 M€) en très léger recul et en lien avec l'actualisation de notre quote-part de TSB et CFC au sein du Groupe.
  - Des charges générales d'exploitation (64.4 M€) maîtrisées compte tenu d'économies réalisées sur les postes de cotisations et prestations de sous-traitance
  - Des dotations aux amortissements & provisions (9.3 M€) en retrait, mais intégrant d'une part le décalage intervenu dans la réalisation du programme d'investissements 2014 et d'autre part, l'effet favorable généré par les reprises de provisions sur immobilisations
- Le coefficient d'exploitation baisse significativement de 1.3 point pour se situer à 64.31% contre 65.61% en 2013.
- Le coût du risque, en lien avec le contexte économique se dégrade (+ 35.6%) pour atteindre 22.8 M€ au 31/12/2014.
- Les gains/pertes sur actifs immobilisés, d'un montant de 1.3 M€ (charge nette) illustrent outre les cessions et mises au rebut de nos immobilisations réalisées dans l'année, l'arrivée à échéance d'un montage fiscal, ainsi que le résultat de la dissolution de la filiale LC gestion (-0.5 M€)
- Au final, après un impôt sur les bénéfices de 28.5 M€ bénéficiant de la politique des distributions de dividendes du GBPCE, et une dotation aux fonds pour risques bancaires généraux de 10.4 M€, notre résultat net social atteint 54.2 M€ sur l'exercice 2014 contre 43 M€ réalisé en 2013.

### 1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

- Un total bilan en 2014 (16 234 M€) comparable à celui de 2013 (+ 1.13%) mais avec des évolutions sensibles pour certaines rubriques :
- Actif
  - Créances sur les établissements de crédit  
Ce poste (4 997 M€ d'encours au 31/12/2014) fléchit de 6.64% comparativement à 2013.

Il comprend essentiellement les encours issus de la collecte des livrets A et Développement durable, centralisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Opérations avec la clientèle  
Cette rubrique (8 025 M€) en recul apparent de 8.41% comparativement à 2013 masque le dynamisme de l'activité crédits et la progression des encours à la clientèle (trésorerie, immobiliers et crédits à l'équipement).  
En effet la présentation comptable de l'encours des crédits à l'habitat est impactée défavorablement par l'opération de titrisation de créances réalisée en mai 2014 (15 197 créances d'un encours de 1.127 M€ sortis du bilan) et compensée par la souscription de titres obligataires à due concurrence (cf ci-dessous)
- Obligations et autres titres à revenu fixe  
Ce poste intègre depuis mai 2014, l'encours de titres émis par les entités ad hoc (FCT BPCE Master Home Loans) et souscrits par CELC en contrepartie de l'opération de titrisation (cession parfaite de crédits immobiliers)
- Autres actifs  
Cette rubrique dont l'encours marque une très forte progression (395 M€ à comparer à 207.65 M€ en 2013) recense désormais dans ses encours, les appels de marges donnés (154 M€), en déclinaison des évolutions réglementaires

#### ➤ Passif

- Dettes envers les établissements de crédit  
L'encours de cette ligne enregistre une baisse de 8.03 % pour s'établir à 2 884 M€ au 31/12/2014 ; cette évolution est à mettre en perspective avec le recul de l'encours des titres et valeurs données en pension (- 337,7 M€)
- Autres passifs  
A l'instar du commentaire formulé au poste « Autres actifs », cette rubrique, dont l'encours progresse fortement en 2014 (402.83 M€ à rapprocher des 298.54 M€ du 31/12/2013) recense désormais les appels de marges reçus sur dérivés mais également le compte d'affectation spécial (CAS) du FCT en lien avec l'opération True Sale (24.69 M€)
- Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)  
Ce poste (88,7 M€) enregistre une progression annuelle de 13.4% en lien avec la dotation aux FRBG effectuée dans l'exercice
- Le compartiment capitaux propres (hors FRBG) d'un montant de 1 003 M€ en progression de 4.89% en 2014, confirme la solidité et la capacité de CELC à répondre aux enjeux réglementaires.  
Cette évolution annuelle est le reflet de l'incorporation du résultat de l'exercice, net de distribution.

## 1.8 Fonds propres et solvabilité

### 1.8.1 Gestion des fonds propres

#### 1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

### 1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, chaque entité en sa qualité d'établissement de crédit, est responsable de son niveau de solvabilité qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émissions de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'Organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE S.A. (cf. Code monétaire et financier, art. L511-31).

Ainsi, le cas échéant en cas de difficulté, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

### 1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements de crédit (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE. S.A.).

Au 31/12/2014, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 802.6 M€ en progression de 153 M€ par rapport à fin 2013 (+ 23.6%).

Cette évolution s'explique principalement par la modification de la base de surveillance prudentielle par l'ACPR.

En effet, à compter du 30 juin 2014, la Caisse d'Épargne Loire Centre fait l'objet d'une surveillance prudentielle sur base consolidée en normes IFRS.

Le montant des fonds propres réglementaires affiche donc une progression significative entre mars et juin 2014 compte tenu de l'intégration des comptes courants de SLE dans les fonds propres.

#### 1.8.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de la Caisse d'Épargne Loire Centre (vision consolidée) sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils s'élèvent, au 31 décembre 2014, à 1 290.3 M€.

##### > Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est désormais composé exclusivement de parts sociales.

Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement.

#### **Au cours de l'année 2014 :**

- les ventes (nettes des rachats dérogatoires) de parts sociales de S.L.E. aux sociétaires se sont élevées à 42.9 M€, portant leur encours fin 2014 à 524 M€.

##### > Réserves

Avant affectation du résultat 2014, les réserves de l'établissement se montent à 634.2 M€.

#### 1.8.2.2 Tier 2

À fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

### 1.8.2.3 Déductions

Le montant global des déductions pour obtenir le niveau de nos fonds propres réglementaires est de 487.7M€ au 31/12/2014.

La grande majorité de ces déductions provient de notre participation dans BPCE SA (404 M€) au motif qu'un même Euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres.

### 1.8.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE S.A. pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (P.S.R.) ou à durée indéterminée (P.S.D.I.).

### 1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le niveau du ratio de solvabilité désormais en vision consolidée est de 17.77% au 31 décembre 2014, en progression par rapport à la situation au 31 décembre 2013 (14.71%).

### 1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

en M€	au 31/12/2014
Tier One	1 290.3
Tier Two	-
Total fonds propres	1 290.3
Déductions	487.7
<b>Fonds propres globaux</b>	<b>802.6</b>

## 1.8.3 Exigences de fonds propres

### 1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, quatre types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché, les risques opérationnels ainsi que les risques règlement/livraison. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dit "pondérés". Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

**À fin 2014, les risques pondérés de l'établissement sont de 4 516.7 millions d'Euros (soit 361.3 millions d'Euros d'exigences de fonds propres) au titre des risques décrits ci-dessus sachant que la Caisse n'a pas d'exposition au titre des risques « marché et règlement/livraison ».**

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 1.8.3.2 Tableau des exigences de fonds propres au 31 décembre 2014

En M€	COREP - Ratio Bâle 3 IFRS				
	31/12/2013(*)	31/03/2014(*)	30/06/2014	30/09/2014	31/12/2014
Fonds propres T1 (avant déductions)	1 024.7	1 024.9	1 235.5	1 265.4	1 290.3
Fonds propres T2 (avant déductions)	-	-	-	-	-
<Déductions dont participations>	- 375.6	- 419.1	- 468.1	- 483	-487.7
Fonds propres T1 (après déductions)	649.1	605.8	767.4	782.4	802.6
Fonds propres T2 (après déductions)	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres réglementaires</b>	<b>649.1</b>	<b>605.8</b>	<b>767.4</b>	<b>782.4</b>	<b>802.6</b>
Exigences au titre du risque de crédit	314.5	303.5	303.6	304.9	321.4
Exigences au titre du risque de marché	-	-	-	-	-
Exigences au titre des risques opérationnels	38.4	38.4	38.4	38.4	39.9
<b>Total des exigences de fonds propres</b>	<b>352.9</b>	<b>341.9</b>	<b>342</b>	<b>343.3</b>	<b>361.3</b>
<b>Ratio de solvabilité B3</b>	<b>14.71%</b>	<b>14.17%</b>	<b>17.95%</b>	<b>18.23%</b>	<b>17.77%</b>

(1) \* CELC assujettie sur base sociale au 31/12/2013 et 31/03/2014

## 1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques Groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.



## ***Une organisation adaptée aux spécificités locales***

Au niveau de la CELC, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables, au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, sont directement rattachés au dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté (cf. paragraphe 1.9.1 – « Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2) »).

### **1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent**

#### ***Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)***

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

#### ***Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)***

Le contrôle permanent de niveau 2, au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier, la Direction Comptabilité en charge du contrôle comptable et la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Le Département de la Révision Comptable qui assure le contrôle de 2ème niveau de la comptabilité est rattaché hiérarchiquement à la Direction Comptable. Pour assurer son indépendance, ce département fait l'objet d'un rattachement fonctionnel à la Direction de la Conformité. La responsabilité de la Sécurité des Systèmes d'information et celle du Plan de Continuité d'Activité sont pris en charge par la Direction des Risques.

#### ***Comité de coordination du contrôle interne***

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination du Contrôle Interne se réunit 4 fois par an sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce Comité : l'ensemble du Directoire, le responsable de la Révision Comptable, le Directeur de l'Exploitation et de l'Assistance Bancaire, le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité et le Directeur de l'Audit.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

### 1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à la Présidente du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Une présentation de cette charte a été réalisée auprès du Directoire de la C.E.L.C. le 15 Février 2010 puis au Comité d'Audit le 17 Mars 2010 (en même temps que les Chartes Risques et Conformité).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec la Présidente du Directoire et approuvé par l'Inspection Générale Groupe. Il est communiqué au Comité d'Audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

À l'issue de ses investigations, la Direction Audit émet un projet de rapport intégrant ses recommandations, celles-ci étant hiérarchisées en fonction de leur importance et associant des « livrables attendus ». Un processus contradictoire est mis en place avec les directions auditées afin de recueillir leurs réponses sous forme de plans d'actions et d'engagement sur des dates de mise en œuvre.

Ce rapport est transmis, au sein de la Caisse, aux responsables de l'unité audité, aux membres du Directoire, aux Directions Risques et Conformité, à l'Inspection Générale Groupe et une synthèse est communiquée aux Présidents du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du Comité d'Audit.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe l'Audit Interne de leur taux d'avancement au moins semestriellement. Celui-ci en assure un reporting régulier au Directoire, au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité d'Audit avec une attention particulière sur les recommandations définies comme « prioritaires » (retards  $\geq$  1 an, mission IGG et missions d'Audit Interne cotées « orange » (risque élevé) ou « rouge » (risque très élevé)).

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

Elle est intervenue au sein de la CELC au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014 et a émis, à l'issue de ces travaux, 35 recommandations (15 P2 et 20 P3) dont le suivi est assuré par l'Audit Interne.

### 1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et le Conseil d'Orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur le Comité d'Audit.
- **Le Comité d'Audit** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au COS ;
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;

- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.
- **Le Comité des rémunérations** assiste, par ailleurs, l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordées aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
  - de la politique de rémunération de la population régulée.

## 1.10 Gestion des risques

### 1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

#### 1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques (hors risque de non-conformité, périmètre de la fonction Conformité). La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des Directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### 1.10.1.2 La Direction des Risques

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques (filiales consolidées ...)**

La Direction des Risques de la Caisse d'Epargne LOIRE-CENTRE est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire de la Caisse d'Epargne LOIRE-CENTRE et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe de l'Organe central BPCE.

La Direction des Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de deuxième niveau.

L'Organe de Direction veille à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement**

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds ...),
- identifie les risques et en établit la cartographie,
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques),
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution,
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii ...),
- élabore les reporting risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le Comité d'Audit en cas d'incident significatif (Art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014).

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques comprend 25 collaborateurs répartis en 3 Départements :

- **Département « Pilotage Risques et Monitoring » dont les missions principales sont :**
  - d'assurer la visibilité sur l'exposition risques de la C.E.P. LOIRE - CENTRE ;
  - de faire évoluer les outils et systèmes risques (dans le cadre du dispositif Groupe) ;
  - de mettre en œuvre et piloter le dispositif de Monitoring Bâle 2 ;
  - de s'assurer du respect des limites de risques de l'entité, de proposer et suivre les plans d'actions permettant de revenir dans les limites.
- **Département « Contrôles Permanents et Risques Opérationnels » :** il centralise et anime le dispositif de contrôles permanents des risques de crédit (ex-post) et des risques opérationnels (dont PCA et SSI), au travers de deux types de contrôles :
  - les contrôles « à distance », de périodicité mensuelle à semestrielle, dont l'échantillon est issu de requêtes informatiques et les vérifications sont réalisées à partir du poste de travail ;
  - les contrôles « sur pièce » ponctuels sur une thématique précise.

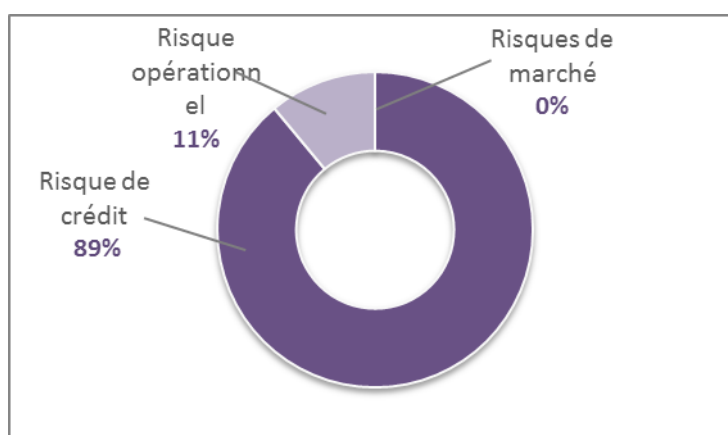
- **Département « Analyse et Normes Risques Crédit » dont les missions principales sont :**
  - de procéder à la contre-analyse des dossiers en délégation Comité des Engagements et/ou Directoire et/ou BPCE ;
  - de réaliser la surveillance trimestrielle des risques significatifs au travers du Comité Watch-List sur les périmètres Retail et Corporate ;
  - de préparer et animer le Comité des Engagements et le Comité Watch List ;
  - de faire évoluer les normes et politiques de risques et d'en assurer la conduite du changement auprès du Réseau.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité des Risques faïtier. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires ...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

- **Les évolutions intervenues en 2014**

Aucun changement n'est intervenu en terme d'activité ni en terme d'organisation sur l'année 2014. La C.E.P. LOIRE - CENTRE a poursuivi son développement sur l'ensemble des segments de risque. L'augmentation des encours Particuliers, Professionnels et PME reste soutenue.

**Répartition des risques pondérés au 31/12/2014 :**



Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne LOIRE-CENTRE correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

**1.10.2 Facteurs de risques**

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris à la Caisse d'Epargne LOIRE-CENTRE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Epargne LOIRE-CENTRE et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Epargne LOIRE-CENTRE est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Epargne LOIRE-CENTRE ni du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.



## **RISQUES LIES AUX CONDITIONS A L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES**

### **En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.**

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leur croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés, sur lesquels le Groupe BPCE opère, pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE, de la C.E.P LOIRE-CENTRE et de ses filiales qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements 'collatéralisés'. L'augmentation des 'spreads' de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis.

### **Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable face aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la C.E.P. LOIRE-CENTRE est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire. Les secteurs les plus représentatifs de la CELC sont l'immobilier, les services, la finance-assurance, l'agroalimentaire et le BTP. Le secteur de l'énergie renouvelable et de la biomasse est également représenté, notamment dans le cadre des Partenariats Publics Privés, la Région Centre étant assez active sur ce sujet.

### **Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe BPCE.**

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions évoluent.



## RISQUES LIES A LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

### **Le Groupe BPCE a communiqué un plan stratégique**

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit des initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

1. Créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital »
2. Changer les modèles de financement en vue de faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients
3. Devenir un 'bancassureur' de plein exercice
4. Accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

## FACTEURS DE RISQUES LIES AU SECTEUR BANCAIRE ET AUX ACTIVITES DU GROUPE BPCE

### **Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE**

Dans le cadre de nos activités de prêt, la C.E.P. LOIRE-CENTRE et les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que la C.E.P. LOIRE-CENTRE et les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

### **Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées**

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE dont la C.E.P. LOIRE-CENTRE doivent utiliser des estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses et sur litiges potentiels, ainsi que la juste valeur de certains actifs et passifs. Si ces valeurs s'avéraient significativement erronées, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

### **Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale Natixis, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement**

### **Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives**

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché.

### **Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE**

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les 'spreads' de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

### **Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE**

Certaines entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Aucune position directionnelle de change n'est prise par la CELC.

### **Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

### **Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE, entraîner des pertes substantielles et des coûts supplémentaires**

Des événements imprévus (catastrophe naturelle grave, pandémie, attentats ou toute autre situation d'urgence) pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (coût de déplacement du personnel...) et alourdir ses charges (dont les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global du Groupe BPCE en résulterait.

### **L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes**

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

### **Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte**

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. Toute évolution inattendue du marché, telle que celles que connaissent les marchés financiers internationaux depuis le deuxième semestre 2007, peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

### **Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures**

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins subir, à l'avenir, des pertes ou manques à gagner sur ses opportunités de croissance externe ou de partenariat.

### **Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont confrontés à une vive concurrence, en France et à l'international où il est présent. La concurrence porte notamment sur l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et les prix. La consolidation du secteur bancaire et à l'arrivée de nouveaux entrants exacerbent cette concurrence. Le Groupe pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, en intensifiant la pression sur les prix et la contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

### **La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

### 1.10.3 Risques de crédit / contrepartie

#### 1.10.3.1 Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

#### 1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

### Organisation de la sélection des opérations

**Le Comité des risques de crédit de notre établissement** valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

**Au niveau de l'Organe Central**, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Établissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

### 1.10.3.3 *Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie*

**La filière Risques** s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation,
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.

- **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction Risque de crédit de l'établissement :

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watch-List les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

### 1.10.3.4 *Surveillance des risques de crédit / contrepartie*

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la filière Risques de crédit.



Ce Référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (C.A.R.G.) ou du Comité des Risques Groupe (C.R.G.).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la filière Risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La C.E.P. LOIRE - CENTRE est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la filière Risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

### Répartition des expositions brutes par catégories et approches (risques de crédit et de contrepartie)

en K€	2013 Bâle 2			2014 Bâle 3			Variation	Variation en %
	31/12/2013 standard	31/12/2013 avancée	31/12/2013 total	31/12/2014 standard	31/12/2014 avancée	31/12/2014 total		
Administrations centrales et banques centrales	4 452 177	0	4 452 177	3 962 209	0	3 962 209	-489 968	-11,0%
Etablissements	3 551 284	0	3 551 284	3 539 035	0	3 539 035	-12 249	-0,3%
Entreprises	1 564 509	0	1 564 509	1 649 570	0	1 649 570	85 061	5,4%
Clientèle de détail	14 784	6 669 945	6 684 729	141 010	7 022 247	7 163 257	478 528	7,2%
Actions	9 274	213 805	223 079	8 865	209 069	217 934	-5 145	-2,3%
<b>Total</b>	<b>9 592 028</b>	<b>6 883 750</b>	<b>16 475 777</b>	<b>9 300 689</b>	<b>7 231 316</b>	<b>16 532 005</b>	<b>56 228</b>	<b>0,3%</b>
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit								
Positions de titrisation	45 335	742	46 077	32 687	688	33 375	-12 702	-27,6%

en K€	Montant brut de l'exposition				Exigences de fonds propres			
	31/12/2013	31/12/2014	Variation	Variation en %	31/12/2013 Bâle 2 French	31/12/2014 Bâle 3 IFRS consolidé	Variation	Variation en %
Administrations centrales et banques centrales	4 452 177	3 962 209	-489 968	-11,0%	0	6 413	6 413	NS
Etablissements	3 551 284	3 539 035	-12 249	-0,3%	27 814	29 605	1 791	6,4%
Entreprises	1 564 509	1 649 570	85 061	5,4%	97 522	85 503	-12 019	-12,3%
Clientèle de détail	6 684 729	7 163 257	478 528	7,2%	115 266	121 774	6 508	5,6%
Actions	223 079	217 934	-5 145	-2,3%	59 109	61 489	2 380	4,0%
<b>Total</b>	<b>16 475 777</b>	<b>16 532 005</b>	<b>56 228</b>	<b>0,3%</b>	<b>299 710</b>	<b>304 783</b>	<b>5 073</b>	<b>1,7%</b>
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit					13 818	15 920	2 102	15,2%
Positions de titrisation	46 077	33 375	-12 702	-27,6%	988	1 095	106	10,8%
<b>Approche standard + avancée du risque de crédit</b>					<b>314 517</b>	<b>321 798</b>	<b>7 281</b>	<b>2,32%</b>

La diminution du montant brut de l'exposition « Administrations centrales et banques centrales de 11% (soit -490 M€) s'explique par le changement de classement de certaines contreparties et la diminution des encours centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations (-242 M€ entre décembre 2013 et décembre 2014).

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

**Montant des engagements sur les 10 principaux groupes de contreparties**

COUNTERPARTY	Total original exposure	(-) Value adjustments and provisions	(-) Exposures deducted from own funds	Exposure value before application of exemptions and CRM	(-) Amounts exempted	Exposure value after application of exemptions and CRM
Contrepartie 1	3 349 109 166	0	0	3 349 109 166	-3 349 109 166	0
Contrepartie 2	2 637 963 759	-97 097 908	-287 858 064	2 253 007 788	-2 210 965 227	42 042 560
Contrepartie 3	580 154 982	0	0	580 154 982	-580 154 982	0
Contrepartie 4	108 844 236	0	0	108 844 236	-108 844 236	0
Contrepartie 5	152 782 995	0	0	152 782 995	-122 226 396	30 556 599
Contrepartie 6	69 989 116	0	0	69 989 116	0	69 989 116
Contrepartie 7	42 989 253	0	0	42 989 253	0	42 989 253
Contrepartie 8	32 479 211	0	0	32 479 211	0	32 479 211
Contrepartie 9	26 241 215	0	0	26 241 215	0	26 241 215
Contrepartie 10	24 573 051	0	0	24 573 051	0	24 573 051

Tout au long de 2014, aucune contrepartie n'a dépassé en risques nets pondérés le seuil réglementaire de 25% des Fonds Propres.

Par ailleurs, pour les établissements en approche notation interne, doivent être déclarés a minima les 20 plus grandes expositions des bénéficiaires non pondérés à 0%.

Ci-dessous le montant des risques nets de provisions et déductions des 20 bénéficiaires non pondérés à 0% :

Total Risque NET 31/12/2013	Total Risque NET 31/12/2014	Variation
852 175 521	667 072 166	-21,72%

La première exposition privée (pondérée à 100 %) s'établit à 4,0 % des fonds propres réglementaires, et est de très bonne qualité.

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique est marginale. En effet, l'activité de banque commerciale est réalisée très majoritairement auprès de clients résidant en France métropolitaine, et plus particulièrement sur le territoire de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE. Sur le risque de contrepartie des opérations financières, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE ne possède pas d'encours sur des grandes contreparties sur des zones géographiques interdites.

- **Technique de réduction des risques**



## Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions transverses (engagements, risques, conformité) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

## Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2014, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques Groupe de l'Organe central BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements dont la C.EP. LOIRE-CENTRE. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Sur le risque de crédit, les méthodologies internes de simulation de crise s'inscrivent dans une démarche globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les superviseurs, notamment pour le test de résistance coordonné par l'ABE et la BCE en 2014. Les tests de résistance sont réalisés sur base du Groupe consolidé. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque des portefeuilles.

Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

### 1.10.3.5 Travaux réalisés en 2014

Sur l'année 2014, la C.E.P. LOIRE - CENTRE a poursuivi le renforcement de la sécurisation du risque. La recherche d'une meilleure anticipation du risque s'est traduite par la sécurisation du risque à l'octroi, accompagnée du renforcement du dispositif de pilotage de la Direction des Risques et de l'objectif poursuivi d'un développement de la culture risque au sein du réseau commercial.

L'année 2014 se caractérise par un contexte économique dégradé, pesant fortement sur la situation des ménages et de quelques entreprises de la région Centre. Ce contexte s'est traduit par une hausse des entrées en douteux et de la charge de risque.

Sur 2014, la Direction des Risques a poursuivi **le renforcement de la sécurisation du risque à l'octroi** par la révision des schémas délégataires sur certaines catégories spécifiques de crédits à l'habitat (crédit In-Fine, relais, SCI) et la déclinaison de plusieurs politiques de risque nationale (crédit habitat, crédit consommation, LBO et Promoteurs Constructeurs Aménageurs).

Sur le plan prospectif, il est noté une évolution favorable de la cotation risque de nos encours et une baisse du poids des encours sensibles.

Dans le cadre du pilotage et de la surveillance des risques, elle s'est attachée à mettre en place un stress local sur le risque de crédit et a réalisé des analyses qualitatives par génération d'octroi des crédits à l'habitat afin de pouvoir mieux anticiper le risque potentiel à venir sur ces dossiers. Cette étude montre que les générations les plus récentes (à partir de 2012) sont de meilleure qualité en termes de garanties, de notes et de quotités, résultat du renforcement du dispositif de pilotage de la Direction des Risques et de la poursuite du développement de la culture risque au sein du réseau commercial.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a également actualisé le paramétrage de provisionnement par la mise à jour des échéanciers statistiques et des taux d'espoirs de recouvrement pour les crédits provisionnés statistiquement. Cette actualisation a impacté à la hausse les provisions des crédits immobiliers ce qui est en ligne avec le contexte actuel.

L'intégration du lissage et la modification des paramètres bâlois utilisés pour le calcul des provisions collectives conduit à une augmentation de 2 M€ de ces provisions.

Dans le domaine du contrôle, l'année 2014 a été fortement marquée par **l'exercice de Comprehensive Assessment** (notamment dans sa phase d'Asset Quality Review (AQR)), déployé par la Banque Centrale Européenne, en préparation de la mise en place du Mécanisme de Supervision Unique à compter du 1er novembre 2014.

Afin de répondre aux exigences de l'AQR, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a mobilisé une équipe de collaborateurs dédiés, répartis entre la Direction des Risques, la Direction de l'Audit et les fonctions supports, sous le pilotage de la Direction des Risques, dès le début du mois de janvier et jusqu'au 16 mai 2014.

Cette Task Force a représenté 371 jours/homme. 72 % de cette charge ont été consacrés à la constitution et aux contrôles des dossiers répartis en deux temps :

- une phase d'entraînement, permettant la validation de l'organisation, avec 78 dossiers analysés, ce qui correspond à 1 800 documents désarchivés, numérisés et contrôlés ;
- une phase de transmission des 14 crédits (12.7 M€) à BPCE pour répondre aux exigences de l'exercice.

Les dossiers demandés ainsi que les réponses apportées aux questions posées par les auditeurs ont été transmis dans les délais impartis et aucune remarque majeure n'a été formulée à la CELC. Cette opération laisse un bilan très positif par la forte capacité à se mobiliser et la qualité de notre archivage.

Dans ce contexte, et afin de pouvoir absorber cette charge exceptionnelle, le plan de contrôle permanent de la Direction des Risques a été revu et adapté par le Comité de Coordination du Contrôle Interne.

Ainsi, les visites du réseau d'agences et des Groupes ont été conservées ainsi que le suivi rapproché des clients en notes sensibles, les contrôles sur les opérations en dépassement et la réalisation de 248 dossiers dans le cadre des revues annuelles portant sur les crédits consommation, immobiliers, professionnels et l'économie sociale. L'outil national PILCOP a également été déployé sur les contrôles permanents de la Direction des Risques.

La Direction des Risques a également piloté, dans le cadre du plan stratégique de la CELC, le projet « ADELYS », projet permettant le calcul automatique dans l'outil d'instruction « NEO », du niveau de délégation requis pour les crédits immobiliers. Fin décembre 2014, l'outil a été déployé en pilote sur 2 groupes commerciaux pour une généralisation en mars 2015.

Les évolutions réglementaires avec l'introduction du calcul des fonds Propres selon les nouvelles règles Bâle 3, la mise en place des états « Large Exposure » et FINREP, dont la notion de « Forbearance » ont également caractérisé cette année 2014. Ces évolutions ont nécessité la mise en place de nouveaux process et dispositifs de contrôle au sein de la direction Comptable et de la Direction des Risques.

Parallèlement, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a poursuivi les travaux d'homologation NIE avec la mise en place de l'ensemble des recommandations formulées par l'Inspection Générale Groupe et la création d'un tableau de bord mensuel spécifique à NIE.

Conformément aux exigences nationales, la Direction des Risques a dispensé une nouvelle formation sur le moteur de Notation Interne Entreprise (NIE) auprès de 60 collaborateurs.

L'efficacité des travaux menés se traduit par un taux de tiers notés proche de 95%, un taux d'override de 66.2%, un faible taux d'anomalie dans le monitoring.

La Direction des Risques a par ailleurs poursuivi l'optimisation et la sécurisation de ses travaux avec :

- la finalisation de la reprise de ses développements internes par la Direction de l'Organisation et de la Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi des limites et de la charge de risque ;
- la mise en place d'un outil automatisant l'alimentation des dossiers en Watch List, permettant la création d'un Work Flow avec le réseau commercial et le suivi des actions décidées (outil « CRAWL »);
- la priorisation des indicateurs de monitoring.

Pour 2015, il est prévu :

- une revue de l'ensemble des clients du marché des Professionnels de l'Immobilier sur la base des nouvelles normes nationales indiquées dans le référentiel Risques Crédits de septembre 2014 redéfinissant la classe d'actif « FSI » et « ENFI » ;
- la généralisation de l'outil ADELYS;
- l'amplification de la surveillance sectorielle par marché, via la mise en place d'indicateurs et l'insertion d'un commentaire obligatoire dans les dossiers d'octroi sur le risque sectoriel faisant référence aux fiches sectorielles BPCE ;
- l'actualisation du stress de risque crédit local et la réalisation d'un stress spécifique sur le marché de la Promotion Immobilière ;
- la mise en place d'une modélisation de la charge de risque à partir des études qualitatives par génération, qui seront étendues au marché des professionnels ;
- la mise en place d'un nouveau plan de contrôle permanent avec des revues par Groupe Commercial et Centre d'affaires plutôt que des revues thématiques.

## 1.10.4 Risques de marché

### 1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marchés de l'établissement** assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés, soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats,
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction de risques.

En outre, le Département Pilotage et Risques Financiers réalise le contrôle exhaustif de la conformité des opérations, notamment par rapport aux schémas délégataires et aux décisions prises par les comités ad hoc.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests ...),
- l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats,
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing),
- la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe.

### 1.10.4.3 *Mesure et surveillance des risques de marché*

#### 1.10.4.3.1 *Système de mesure*

Le dispositif de surveillance des risques de marché est organisé sur un triple niveau, la Direction Financière et du Contrôle de Gestion en premier niveau, la Direction des Risques en second niveau au sein du Département Pilotage et Risques Financier et la Direction de l'Audit en troisième niveau.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs qualitatifs, composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List (liste des actifs mis sous surveillance) et quantitatifs (Loss Alert, Allocation d'actif et volatilité).

Au travers de son dispositif de contrôle permanent, la Direction des Risques complète le suivi des risques de marché par la surveillance du respect des limites, de l'évolution de la valorisation des actifs et des fonds.

Le dispositif de mesure des risques de marché s'appuie sur :

- la plateforme financière (PTF Summit Arpson), outil consolidé au niveau du Groupe, dans lequel les opérations financières sont systématiquement enregistrées. Cet outil couvre les fonctionnalités propres aux différents services de Front Office, Middle Office et Back Office, et permet entre autre de valoriser quotidiennement les opérations du portefeuille mais aussi le calcul des résultats des positions qui permet l'implémentation comptable ;
- l'outil national Scenarisk permettant de calculer les VaR des compartiments Portefeuille de Négociation et Placement Moyen-Long-Terme, ainsi que la valorisation de stress-scenarii ;
- une main courante électronique développée en interne à la CELC en 2009 accessible aux collaborateurs de la Direction des Activités Financières, de la Direction des Risques et de la Direction de la Comptabilité, dans laquelle les opérations sont saisies au fil de l'eau. Cet outil intègre des fiches et la check-list des contrôles permettant de formaliser les contrôles permanents réalisés par chacune de ces Directions sur les opérations traitées. La mission d'audit de l'IGG de 2014 relève que « l'organisation et l'utilisation de cet outil sont sécurisantes pour CELC » ;

Le sous-compartiment Investissements Financiers du compartiment MLT est suivi en stress. Les calculs sont effectués par l'organe central BPCE qui met l'information à disposition de notre établissement. Le portefeuille Clientèle est suivi par des indicateurs ALM.

#### 1.10.4.3.2 *Description du système de limites et modalités de révision*

L'activité financière de la C.E.P. LOIRE - CENTRE est encadrée par un dispositif de limites. Celui-ci se compose de limites nationales fixées par BPCE et de limites locales. L'ensemble du dispositif est revu et validé, a minima une fois par an, par le Comité des Risques et le Directoire et présenté annuellement au Comité d'Audit, qui en fait une restitution au C.O.S.

Un dispositif d'alerte prévoit l'information du Directoire et de la Direction Audit en cas de dépassement de limites. Un reporting de suivi des limites est diffusé par la Direction des Risques de façon quotidienne aux membres du Comité Financier et de façon hebdomadaire au Directoire et à la Direction de l'Audit.

Les limites s'articulent de la façon suivante :

- Compartiment Placement Moyen-Long Terme
  - Limite nationale de volumétrie du compartiment ;
  - Limite nationale en allocation d'actif ;
  - Limite nationale en volatilité ;
  - Limite interne d'exposition par fonds.

Au cours de l'exercice, aucun dépassement relatif au risque de marché n'a été constaté.

#### *1.10.4.3.3 Dispositif de suivi et de contrôle*

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs qualitatifs, composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List (liste des actifs mis sous surveillance) et quantitatifs (Loss Alert, Allocation d'actif et volatilité).

Au travers de son dispositif de contrôle permanent, la Direction des Risques complète le suivi des risques de marché par la surveillance du respect des limites, de l'évolution de la valorisation des actifs et des fonds.

S'agissant du compartiment « Portefeuille de Négociation », l'activité a été arrêtée par décision du Directoire en fin d'année 2010.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

#### *1.10.4.4 Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress ont été définis à partir de périodes de crise historiques allant du krach de 87 au rallye de 2009.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

Les résultats des stress Groupe ci-dessus sont suivis mensuellement, présentés en Comité Financier et communiqués au Comité des Risques et au Comité d'Audit. Le portefeuille de la C.E.P. LOIRE - CENTRE est principalement sensible aux 3 scénarios suivants : la crise Lehman de 2008, le défaut d'un établissement de crédit, et la chute des indices boursiers. Le scénario le plus défavorable reste celui de la « Crise Lehman » pour un impact sur le RBE estimé à seulement - 1.74 M€, en baisse par rapport à 2012 (- 2.1 M€).

#### *1.10.4.5 Travaux réalisés en 2014*

L'année 2014 s'est inscrite dans la continuité de l'exercice précédent, marqué par la consolidation et l'optimisation de nos fondamentaux sur les risques financiers pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

#### *1.10.4.6 Information financière spécifique*

Le Financial Stability Forum (G7) a émis une série de recommandations en réponse à la crise, notamment en matière de transparence financière, valorisation, gestion des risques, agence de notation.



En reprenant les conclusions du rapport du Senior Supervisors Group, le F.S.F. a demandé que la communication financière soit renforcée sur les cinq thèmes suivants :

- C.D.O. et expositions « monolines » et autres garants ;
- expositions C.M.B.S. (Commercial Mortgage-Backed Securities) ;
- autres expositions subprime et Alt-A (R.M.B.S., prêts, etc. ...) ;
- véhicules ad hoc ;
- opérations de dette à effet de levier ou L.B.O.

Les positions de titrisation s'élèvent à 2.8 M€, valorisées à 2.7 M€ au 31/12/2014. Cette exposition est composée pour l'essentiel par des parts des tranches Mezzanines A sur GIAC. Ces tranches bénéficient d'une garantie à première demande sur BPI France Financement (ex OSEO). A ce titre, la pondération Bâle 2 en approche standard sur ces positions est limitée à 20%.

Lesdites opérations sont suivies régulièrement dans le cadre des Comités Financiers et des Comités Watch List, afin de vérifier l'évolution des coussins et le niveau de subordination de nos parts.

Tous les trimestres, la C.E.P. LOIRE - CENTRE transmet à la D.R.G. ses positions sur les titrisations.

### 1.10.5 Risques de gestion de bilan

#### 1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 5 mai 2009*).  
Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **Le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*règlement CRBF 97-02*).
- **Le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

#### 1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan,
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant,
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité de gestion de bilan,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'actions de réduction de risques.



Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupes**, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan,
- des conventions et processus de remontées d'informations,
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'actions,
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

#### *1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux*

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Le socle constitue un cadre a minima, décliné et enrichi dans le cadre de la Charte de Gestion Financière de la C.E.P. LOIRE - CENTRE.

#### **Au niveau de notre Établissement :**

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ces comités.

#### **Notre Établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :**

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,
- les comptes de dépôts de nos clients,
- les émissions de certificats de dépôt négociables,
- les emprunts émis par BPCE,
- les émissions de parts sociales.

L'équilibre de notre bilan en termes de liquidité est satisfaisant et notre coefficient emplois/emplois ressources clientèle s'établit à 99.8 %, au 31/12/2014.

Ce bon niveau d'adossement des emplois par des ressources clientèle permet de limiter notre dépendance aux refinancements de marché. Ainsi, le stock de refinancement net de la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'établit à 441 M€ à fin Décembre 2014 contre 236 M€ au 31 Décembre 2013.

Dans le cadre de la gestion de son ratio LCR et afin d'atteindre la cible fixée par le Directoire de la CELC (100 % de ratio au 31/12/2014), la DFCG s'est principalement attachée à augmenter la réserve de liquidité (RL) via 2 types d'actions :

- achats de titres obligataires éligibles à hauteur de 15 M€
- Non renouvellement des tombées de pensions livrées à hauteur de 300 M€ environ

### **Suivi du risque de liquidité**

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité ;

- des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Les ratios statiques sont soumis à des limites.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré :

- À horizon court terme, au travers de la capacité de l'établissement affilié à faire face à une crise de liquidité (gap de liquidité dynamique stressé à 1, 2, 3 mois).

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites sur le suivi du risque de liquidité en statique et en dynamique.

Le risque de liquidité est également suivi au travers du calcul mensuel du coefficient de liquidité (117 % fin décembre 2014) et d'une limite d'exposition (JJ/7 jours) largement respectée tout au long de 2014.

### **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II.

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

La limite de sensibilité de la MNI a été respectée tout au long de 2014.

#### 1.10.5.4 Travaux réalisés en 2014

L'année 2014 s'est inscrite dans la continuité de l'exercice précédent, marqué par la consolidation et l'optimisation de nos fondamentaux sur les risques financiers.

Ainsi, nos actions se sont principalement concentrées sur la gestion de la réserve de liquidité de l'établissement à des fins de pilotage du nouveau ratio de liquidité LCR. Ainsi, grâce à une gestion prudente de notre liquidité qui nous a permis de ne pas renouveler nos mises en pensions arrivant à échéance tout en respectant nos enveloppes de liquidité allouées par le groupe, le ratio LCR de notre établissement affiche dès le 31 Décembre 2014 un niveau supérieur à 100%.

La gestion de cette réserve a aussi été soutenue par des investissements sur des titres éligibles à la réserve, mais sur des volumes relativement faibles compte tenu du dispositif de limites du groupe et des conditions de marchés peu propices aux achats obligataires.

Concernant le risque de taux, la volonté d'optimiser notre niveau de transformation dans le cadre du dispositif de limites nous a conduits à réaliser des opérations de couvertures complémentaires, ainsi que des opérations sur le bilan telles qu'une titrisation de créances collectivités auprès de la Société du Crédit Foncier ou de renégociation de certains passifs financiers. Ces actions, associées à une forte collecte bilantielle sur les trois 1<sup>er</sup> trimestres, ont permis de réduire sensiblement la position de transformation de la CELC.

Le dispositif de limites encadrant les activités financières a été respecté tout au long de l'année. Seul un dépassement a été constaté suite à la mise en place de nouvelles règles en 2014 sur l'encadrement du portefeuille obligataire Corporates, règles modifiées en 2015 et qui ne feront plus apparaître de dépassement.

La mission d'audit menée par l'IGG au cours de l'année a jugé notre dispositif de surveillance adapté et efficace et n'a émis qu'une seule recommandation P3, mise en œuvre dès janvier 2015.

#### 1.10.6 Risques opérationnels

##### 1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

##### 1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures contrôlées par notre établissement ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Contrôle Permanent et Risques Crédit de notre établissement est responsable du suivi des Risques Opérationnels. Il s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants Risques Opérationnels déployés au sein de l'Établissement qui lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département COPER anime et forme ses correspondants Risques opérationnels.

Le Département COPER assure le contrôle permanent de second niveau de la filière Risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

**La fonction Risques Opérationnels de l'Établissement**, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'Établissement.

Au sein de la C.E.P. LOIRE - CENTRE, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- « sécuriser » le fonctionnement, le patrimoine, les résultats financiers et la réputation de l'entreprise en assurant une meilleure maîtrise des risques opérationnels ;
- se doter de dispositifs et d'outils permettant de mieux gérer ses activités ;
- optimiser l'allocation des fonds propres par l'amélioration en continu des processus de gestion des risques opérationnels ;
- in fine, répondre aux exigences réglementaires (« Bâle II » - transposition dans la réglementation européenne et française).

L'établissement utilise l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la C.E.P. LOIRE - CENTRE ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La C.E.P. LOIRE - CENTRE dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels établi trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2014 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 39.89 M€ (38.41 M€ en 2013).

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

#### *1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risque Groupe, la **fonction « risques opérationnels »** de la C.E.P. LOIRE - CENTRE est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Le « Responsable Risques Opérationnels » est rattaché au Directeur des Risques de l'entité. Il est en charge des missions suivantes :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la Conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

#### *1.10.6.4 Travaux réalisés en 2014*

La cartographie des risques opérationnels, basée sur un référentiel Groupe, est actualisée annuellement.

Une nouvelle méthodologie avait été déployée par BPCE en 2013 avec la mise en place du nouvel outil PARO et d'un nouveau référentiel des risques. Suite à ce premier exercice de cartographie dans l'outil PARO, BPCE a réaménagé le cercle 1 Groupe par la suppression de certains risques. BPCE a également revu certains scénarii.

Ainsi, la cartographie 2014 comptabilise 140 risques détaillés, dont 16 locaux définis au niveau de la CELC. L'impact global est de 32 M€ et est inférieur au montant des Fonds Propres affectés aux risques opérationnels.

La cotation de la cartographie des risques opérationnels 2014 a fait l'objet d'une validation par le Comité Risques Opérationnels du 30/10/2014.

Dans la cotation du risque, l'impact image est pris en compte. Le risque de réputation est fort pour 12% en volume et 34% en valeur.

L'évaluation du risque repose également sur le niveau d'efficacité du dispositif de maîtrise des risques (DMR). Le niveau d'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques de prévention est fort pour 72% des risques.

La cartographie a été rapprochée de notre programme d'assurance par un outil livré fin 2013 par BPCE. Cet outil permet d'identifier si un risque est assuré par un programme d'assurance Groupe. Les résultats ne peuvent pas être rapprochés de la précédente cartographie.

Le résultat indique que 38,5% (en volume) des risques détaillés sont couverts par une assurance. Toutefois, 32,1% des risques couverts par une assurance sont inférieurs au montant de la franchise.

Les plans d'actions identifiés à l'issue de la cartographie réalisée en 2014 visent à réduire la fréquence et l'impact de la survenance d'un risque par la diminution de l'exposition ou l'amélioration du dispositif de maîtrise des risques. Ils portent sur :

- La révision du process « garanties » ;
- La sécurisation du renouvellement des lignes court terme sur le marché de l'immobilier ;
- La gestion de l'assurance des emprunteurs externes ;
- La définition d'une gestion des numéros surtaxés destinés aux appels clients ;
- La poursuite du renforcement de la lutte contre la fraude externe.
- L'étude de solutions pour diminuer le risque de fraudes externes sur DEI.

Les actions sont suivies trimestriellement en Comité Risques Opérationnels. Le suivi des actions de la cartographie risques opérationnels 2014 se poursuivra en 2015 par la mise en place d'un dossier de preuves justifiant la réalisation effective des actions.

	Nombre d'incidents		Pertes avérées et potentielles	
		Poids	€	Poids
Banque commerciale	8	0 %	607 260 €	10 %
Banque de détail	927	20 %	3 293 263 €	51 %
Courtage de détail	46	1 %	8 031 €	0 %
Fonctions de support	117	3 %	1 478 630 €	23 %
Paiement et règlement	3505	76 %	1 055 780 €	16 %
<b>Total général</b>	<b>4603</b>	<b>100 %</b>	<b>6 442 965 €</b>	<b>100 %</b>

Le volume d'incidents est stable entre 2013 et 2014 alors que le montant des pertes avérées et potentielles est en augmentation (+3,4 M€). Le montant des pertes avérées est stable.

Cette augmentation constatée en 2014 est notamment liée à un plus fort volume de fraude chèque et virement, de dossiers en anomalie.

A noter que des actions sont engagées afin de réduire ces montants exprimés à date d'arrêté, en perte potentielle.

Par ailleurs, nous constatons une hausse des pertes de documents (+182 incidents) avec un montant de pertes estimées en augmentation (774 K€ en 2014 contre 154 K€ en 2013). Ce constat est lié à un rattrapage de saisie d'incidents survenus sur les années antérieures.

Enfin, un audit de l'organisation de la gestion des Risques Opérationnels, diligenté fin 2013, fait état d'un dispositif mature conforme à la réglementation bancaire et aux normes BPCE avec une réelle insertion opérationnelle. Les quelques recommandations ont été mises en œuvre en 2014 selon les échéances fixées.

## 1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

### 1.10.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.10.2 du présent rapport.

### 1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

## 1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1<sup>er</sup> qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

*« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 511-31 ; »*

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: *« ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».*
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.



La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

Le Directeur de la Conformité de la CELC est hiérarchiquement rattaché au Président du directoire. Il exerce les fonctions de responsable de la Conformité pour les services d'investissements (RCSI) et de correspondant TRACFIN. Il dispose d'un droit de regard et d'investigation important pour mener à bien ses missions. Il est membre des différentes instances ou comités traitant des sujets du contrôle interne, et il rend compte au Directoire et au Comité d'Audit.

La Direction de la Conformité est composée de deux départements distincts conformément à ce qui est préconisé dans la Charte de conformité Groupe. Ces deux départements réalisent des contrôles de 1<sup>er</sup> ou de 2<sup>ème</sup> niveau sur la base d'un plan annuel défini en début d'année et présenté au Comité de Coordination du Contrôle Interne. Leurs résultats sont présentés régulièrement au Comité ainsi que l'avancement des suites qui en découlent.

Conformément aux directives du Groupe une cartographie des risques de non-conformité est réalisée chaque année. Son résultat est présenté au Comité de Coordination du Contrôle Interne et des plans d'actions sont mis en œuvre.

#### *1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)*

Le dispositif de contrôle permanent de la Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) repose sur des procédures internes déclinées des procédures-cadre nationales, d'outils informatiques, et d'un contrôle permanent du département Sécurité financière.

Les procédures internes encadrent l'entrée en relation avec les nouveaux clients, notamment les Personnes Politiquement Exposées, l'identification des clients occasionnels, et décrivent les modalités de mise en œuvre des obligations de vigilance.

La détection des opérations ou de fonctionnements de compte atypique, nécessitant une analyse, repose sur un outil informatique national. Les alertes issues de cet outil sont analysées et documentées par le réseau commercial pour l'essentiel, et font l'objet d'un contrôle de 2ème niveau par le département Sécurité financière.

Conformément à la réglementation une classification des risques a été mise en place en 2011 et un calcul de score de vigilance est calculé pour chaque client. Les seuils d'alerte ont été adaptés au niveau de risque traduit par le score du client. Ces alertes se déclenchent plus rapidement pour les clients dont le risque est plus élevé.

L'identification de Personnes Politiquement Exposées repose sur un outil informatique fonctionnant tant pour les entrées en relation que pour les clients existants. De même le résultat du rapprochement des listes des personnes soupçonnées de terrorisme est traité régulièrement.

L'obligation de vigilance sur les opérations de virements de fonds, notamment internationaux, s'appuie sur des contrôles différenciés suivant le pays concerné, et sur les contrôles informatisés de NATIXIS Paiements.

Des formations et les sensibilisations régulières des collaborateurs complètent le dispositif.

En 2014 le nombre de dossiers analysés et de dossiers déclarés au service TRACFIN a continué de progresser de manière très significative.

Par ailleurs le département Sécurité financière réalise des contrôles en vue de détecter d'éventuelles fraudes internes, conformément à un plan de contrôles validé par le Directoire. Lorsqu'une fraude est avérée le département Sécurité Financière assure l'instruction des dossiers en relation avec la Direction Juridique. La CELC déploiera en janvier 2015 le nouveau dispositif Groupe de lutte contre la fraude et les manquements déontologiques internes.

Enfin le département Sécurité financière coordonne le traitement de certaines fraudes externes suivant leur nature.

#### *1.10.8.2 Conformité bancaire*

L'organisation du dispositif de contrôle de la conformité des opérations s'appuie sur la veille réglementaire diffusée par BPCE et les normes Groupe régulièrement mises à jour.

La conformité des dispositifs et des procédures est de la responsabilité des différentes directions. Elles sollicitent régulièrement la Direction Juridique et la Direction de la Conformité sur les modalités d'application de la réglementation, sa prise en compte dans les procédures et les projets, et pour la validation de certains aspects des informations ou instructions transmises au réseau commercial.

Un dispositif de contrôle de 1er niveau est déployé dans les différents départements et unités. L'outil national PILCOP est largement déployé au sein de la CELC afin de saisir les contrôles et faciliter le reporting de leurs résultats.

Les contrôles permanents du département Conformité complètent le dispositif global.

En matière de nouveaux produits, des Comités organisés au niveau du Groupe sécurisent leurs modalités de mise en marché. Au niveau de la CELC une procédure de mise en marché incluant systématiquement l'avis de la Direction de la Conformité encadre la commercialisation des nouveaux produits. Depuis 2011 des comités de mise en marché ont été mis en place au niveau de la CELC pour les deux pôles du réseau commercial, ce qui a permis de conforter le dispositif.

Par ailleurs la Direction Juridique et la Direction de la Conformité valident toutes les communications publicitaires et communications à la clientèle.

Un chantier important a été conduit depuis 2009 dans tous les établissements du Groupe afin de constituer des Dossiers Réglementaires Clients (DRC). Ces dossiers sont accessibles sur le poste de travail après leur numérisation. L'effort a d'abord porté sur la clientèle des particuliers puis depuis l'année 2012 sur les marchés des professionnels et les marchés du pôle BDR.

A la fin d'année 2014 le niveau de constitution des DRC pour l'ensemble des clientèles atteint un niveau élevé tant pour les nouveaux clients que pour les clients anciens.

On citera aussi comme faits marquants de l'année 2014 :

- la poursuite des actions de suivi de la conformité des produits d'épargne réglementée, et des actions de renforcement du respect de la réglementation du Droit au compte,
- la mise en œuvre des évolutions réglementaires nouvelles, telles que la Loi Hamon pour l'assurance-emprunteur, ou l'offre destinée à la clientèle en situation de fragilité,
- le maintien d'un niveau de contrôle adapté sur les Prestations Essentielles Externalisées.

### 1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le Pôle Conformité et Déontologie de BPCE intervient à trois niveaux vis-à-vis de la filière Conformité des Services d'Investissements.

- Par délégation des établissements d'une part, la Conformité BPCE SA assure des missions de contrôles du délégataire de la tenue de compte conservation (NET).
- Le pôle filière RCSI intervient par ailleurs dans les processus de mise en place et de validation des conventions, notamment de distribution, contractées par BPCE pour le compte des établissements avec des prestataires du Groupe ou hors Groupe.
- En termes de pilotage, le pôle filière coordonne de la veille réglementaire relative aux Services d'Investissement et assure la déclinaison des exigences réglementaires au sein du Groupe.

Au niveau de la CELC le département Conformité vérifie la bonne application de la réglementation et des normes Groupe, notamment à l'occasion de la commercialisation des Emprunts émis régulièrement par BPCE ou de la commercialisation de nouveaux fonds gérés par des sociétés de gestion du Groupe ou partenaires. Il pilote en coordination avec les autres directions concernées la qualité d'information et de conseil donnés aux clients. Des contrôles réguliers sont également réalisés sur la commercialisation des parts sociales et sur un échantillon important des ouvertures de comptes d'instruments financiers.

Il traite aussi les alertes issues d'un outil informatique national identifiant des opérations titres afin de vérifier qu'elles ne constituent pas des abus de marché.

### 1.10.8.4 Conformité Assurances

Le pôle Conformité Assurances de BPCE est notamment chargé de veiller au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance et rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS pour les établissements dans la (les) bonne(s) catégorie(s) ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle pour les établissements à mettre en place pour éviter les sanctions en cas de contrôle.

Compte tenu des conventions signées avec l'Assureur CNP, un contrôle exhaustif des souscriptions et des avenants des contrats d'assurance-vie est réalisé à la CELC par les services de la Direction de l'Exploitation et de l'Assistance Bancaire. Toute anomalie fait l'objet d'un retour en agence pour régularisation.

La Direction Conformité de la CELC vérifie aussi le bon respect des procédures encadrant les conditions relatives à la capacité professionnelle et à l'honorabilité des collaborateurs commerciaux qui sont sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines.

### 1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

Le « Plan de Continuité de l'Activité » (P.C.A.) participe au renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

La démarche Plan de Continuité de l'activité répond à un double objectif :

- assurer la continuité du fonctionnement de l'Entreprise en cas de sinistre, afin d'éviter une paralysie prolongée des services, de reprendre au plus tôt les fonctions essentielles et planifier la reprise complète des activités et de limiter les effets négatifs dus à un sinistre majeur ;
- respecter les contraintes légales et réglementaires (Règlement CRBF 2004-02 et normes prudentielles Bâle II).

En déclinaison de la politique Groupe, la Charte de Continuité d'activité a été validée par le Directoire de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE le 13 septembre 2010 et révisée par le Comité Interne de Sécurité en 2014. Ses principaux objectifs sont :

- de dresser les lignes directrices en matière de gestion du Plan de Continuité des Activités ;
- de préciser les rôles et les responsabilités des acteurs ;
- de définir le cadre dans lequel la C.E.P. LOIRE - CENTRE organise et garantit la continuité de ces activités identifiées comme prioritaires ;
- de décrire les instances de pilotage du Plan de Continuité des Activités et de la gestion de crise.

La filière Continuité à la C.E.P. LOIRE - CENTRE compte 149 collaborateurs répartis entre les fonctions de R.P.C.A., Titulaire, Suppléant ou experts de plans. En 2013, le R.P.C.A., ainsi que son suppléant, ont cumulé une charge de 0,55 ETP. Un budget annuel de 12 K€ est alloué, en majorité, à l'organisation de l'exercice P.C.A.

#### *1.10.9.1 Dispositif en place*

Le Groupe projet national EGIDE a retenu plus de 60 processus critiques liés à la continuité d'activité suite à un sinistre majeur. Ces processus sont regroupés par domaine et couvrent les principales activités de la banque. Les processus jugés comme « critiques » sont ceux qui représentent un risque majeur en termes de risque financier et de risque d'image. La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE s'est inscrite dans cette démarche et a complété le dispositif par des plans liés à une spécificité locale (géographique, métier, mode de fonctionnement ...).

Chaque plan est sous la responsabilité d'un collaborateur et de son suppléant clairement identifiés qui assurent son maintien en conditions opérationnelles.

Pour la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE, la continuité d'activité s'organise entre ses deux sites administratifs majeurs distancés de 120 km environ. Un site sinistré sera replié sur l'autre. Ce dispositif, fonctionnant par réquisition de bureaux hébergeant des activités non essentielles au redémarrage de l'entreprise, permet de disposer d'une infrastructure informatique opérationnelle en permanence et disponible rapidement.

En ce qui concerne le déclenchement du dispositif du P.C.A., les collaborateurs de l'entreprise ou les capteurs externes (PC télésurveillance sécurité par exemple) transmettent les alertes aux responsables désignés. Le membre du Directoire du pôle concerné informe le membre du Directoire en charge du Pôle Ressources, président de la Cellule de Crise Opérationnelle, qui sollicite le Responsable du Plan de Gestion de Crise pour organiser, suivant le niveau de gravité, une cellule de veille ou de crise.

Les membres de la cellule de veille peuvent décider le passage en cellule de crise en cas de dégradation de la situation.

Un plan d'alerte et de premières mesures est également mis en place à l'échelle Groupe. Tout incident perturbateur pour les activités et toute décision de déclencher une cellule de crise fait l'objet d'une information de la Cellule de Veille et d'Alerte (C.V.A.) Groupe assurée par la D.S.C.A.-G (Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe). Un annuaire des Correspondants d'Alerte de Crise (R.P.C.A. Titulaire et Suppléant) est constitué par la D.S.C.A.-G et mis à jour au fil des informations remontées par les entreprises.

La Continuité d'Activité du Groupe BPCE est organisée en filière et pilotée par la D.S.C.A.-G. Le Directeur D.S.C.A.-G et le R.C.A. Groupe, assurent le pilotage de la filière Continuité d'Activité, regroupant les Responsables P.C.A. des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des G.I.E. informatiques, de Natixis, BPCE et des filiales. Les R.P.C.A. des entreprises du Groupe sont rattachés fonctionnellement au R.C.A. Groupe.

La Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (D.S.C.A.-G) définit, met en œuvre et fait évoluer en tant que de besoin la politique de Continuité d'Activité Groupe.

### 1.10.9.2 Travaux menés en 2014 et orientations 2015

#### 1.10.9.2.1 Synthèse des actions de l'année écoulée

En 2014, l'ensemble des processus critiques (P.C.M.), ainsi que les plans Support (P.C.S.) et les plans Transverses (P.C.T.) ont été révisés au moins une fois dans l'année. Ces mises à jour intègrent les préconisations issues des tests et exercices réalisés au cours de l'année.

Le plan triennal de tests, élaboré en avril 2012, organise les tests de l'ensemble des processus prioritaires impliqués dans le P.C.A. En 2014, 96 tests ont été réalisés conformément au planning dont 32 lors de l'exercice P.C.A. (juin 2014). Le suivi de l'avancement de ce plan est satisfaisant.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, un exercice PCA de mobilisation de la cellule de crise a été réalisé. Cet exercice avait pour objectif de valider le caractère opérationnel du fonctionnement de la Cellule de Crise Opérationnelle, de valider l'efficacité des procédures des plans transverses et d'entraîner les participants dans un objectif d'amélioration continue. Le cabinet Sungard Availability Services, mandaté pour assister le RPCA dans l'organisation de cet exercice, a relevé que « *La Cellule de crise a montré sa capacité à avoir une dynamique positive de groupe et à prendre des décisions globalement adaptées à la situation.* ».

Le périmètre de couverture du PCA a été revu dans le cadre de la campagne BIA (Business Impact Analysis). Un questionnaire a été adressé à l'ensemble des Directeurs, hors réseau commercial, afin d'évaluer les nouvelles activités qui nécessiterait la formalisation d'un Plan de Continuité Métier. Les activités identifiées, la production des reportings COREP/FINREP et la gestion du MAD, seront intégrées en 2015 dans le périmètre du PCA.

Initié dans le cadre d'un diagnostic des vulnérabilités aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire, piloté par l'Etablissement Public Loire, la C.E.P. LOIRE-CENTRE a mis en œuvre une seconde adduction du réseau de télécommunications sur son site administratif de Tours Les 2 Lions afin de réduire les risques d'isolement informatique de celui-ci. Ce site est en effet sensible compte tenu qu'il agit comme site nominal où sont exercées des activités prioritaires du PCA et comme site de repli en cas de sinistre sur le site administratif d'Orléans.

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, notamment IT-CE et NATIXIS, ont poursuivi leur programme de tests et exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information.

#### 1.10.9.2.2 Perspectives 2015

Au niveau Groupe, les RPCA sont sollicités pour participer aux travaux devant permettre l'émergence de solutions optimisées sur des thèmes spécifiques regroupés au sein d'un plan projet quinquennal (2013-2017) et dont la réalisation est assurée dans le cadre des projets de développement mutualisés. L'année 2015 verra la finalisation de 3 projets Groupe initiés en 2014 :

- renforcement des processus transverses dans leur dimension Groupe ;
- précision de l'organisation opérationnelle du suivi de la Continuité d'Activité des fournisseurs critiques et mise à disposition d'outils d'aide associés.

A la Caisse d'Epargne Loire-Centre et au-delà de l'exercice annuel et des tests techniques, les principales actions prévues pour l'année 2015 ont pour objectif de poursuivre le renforcement du dispositif de Continuité d'Activité de l'établissement par, notamment :

- le déploiement généralisé à l'ensemble des collaborateurs intervenant sur le PCA du dispositif Groupe de sensibilisation ;
- la formalisation des plans issus de la révision du périmètre de couverture du PCA (BIA) ;
- le déploiement du nouveau plan triennal de tests 2015-2017 ;
- l'analyse des solutions et des sites de repli de niveau 2 permettant de répondre d'une manière durable à des sinistres majeurs.

Dans le cadre du partage des ressources, le RPCA est également amené à participer à des projets ou groupes de travail au niveau communautaire MySys, notamment par la participation au Comité de Domaine Continuité du SI MySys et aux travaux de tests techniques de continuité des infrastructures MySys.

## 1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun élément significatif n'est à signaler.

### 1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

## PREVISIONS POUR 2015 : UNE CROISSANCE FRANÇAISE MODESTE ET ENCORE EN RETRAIT

En 2015, la croissance mondiale progresserait probablement au même rythme qu'en 2014, du fait du maintien de facteurs d'instabilité et de volatilité : tensions géopolitiques avec la Russie, risque déflationniste en Europe, inquiétudes sur la poursuite harmonieuse du processus d'intégration de la zone euro (victoire du parti radical de gauche Syriza en Grèce le 25 janvier, etc.), bouleversement de la grille des changes en Asie, erreurs éventuelles de politiques monétaires hors de la normalité historique de part et d'autre de l'Atlantique, krach obligataire, atterrissage brutal en Chine, etc.

Cette croissance mondiale serait cependant tirée par le recul de plus de 50 % des prix du pétrole en dollar depuis juin 2014, par l'accélération de la conjoncture américaine et par la persistance ou l'intensification de politiques monétaires extrêmement accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique et au Japon. Un découplage s'opérerait entre les pays importateurs et exportateurs nets de pétrole au profit des premiers, ces derniers bénéficiant alors, à l'exemple des précédents contre-chocs pétroliers, d'une restitution de pouvoir d'achat et d'un choc d'offre favorable à leurs industries.

Dans la zone euro, la désinflation ne déboucherait pas sur l'émergence singulièrement dangereuse pour l'activité mondiale de véritables comportements déflationnistes. Ainsi, en dépit des obstacles juridiques et politiques, la BCE a annoncé le 22 janvier la mise en œuvre d'un programme massif et exceptionnel de rachat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois de mars 2015 à septembre 2016. De plus, de nombreux freins se sont desserrés depuis l'automne : la confirmation de la dépréciation de l'euro, propice aux entreprises exportatrices et au renforcement de l'inflation importée ; l'émergence d'un véritable contre-choc pétrolier ; des niveaux toujours plus bas des taux d'intérêt ; un caractère beaucoup moins restrictif de la consolidation budgétaire des États. La croissance de la zone euro se renforcerait donc graduellement vers un rythme certes modeste de 1,1 %.

La croissance française atteindrait 0,8 % en 2015, restant en retrait de celle de la zone euro, en dépit de circonstances internationales beaucoup plus favorables à une accélération de l'activité. Le recul du secteur de la construction, le handicap récurrent de compétitivité et l'absence de véritable reprise de l'investissement, tant des ménages que des entreprises, continueraient en effet de peser nettement sur la dynamique de croissance. Même en progression légèrement plus forte qu'en 2014, la consommation des ménages continuerait de pâtir du ralentissement des revenus nominaux et d'un changement relatif des comportements d'épargne, face aux incertitudes à long terme, notamment en matière d'emploi. Plusieurs facteurs devraient soutenir les exportations françaises en 2015, en dépit des pertes antérieures de part de marché : la reprise même modeste des économies avancées, le ralentissement sans rupture des pays émergents et la dépréciation de l'euro. La croissance serait donc largement insuffisante pour empêcher le taux de chômage d'atteindre 10,3 % de la population active de métropole en 2015. Elle ne conduirait pas davantage à réduire le déficit budgétaire en dessous de 4,3 % du PIB. De même, l'inflation serait proche de zéro en moyenne annuelle (0,1 %) et sa remontée au cours de l'année vraisemblablement très mesurée.

Aux États-Unis, l'absence de menace inflationniste à court terme laisserait à la Réserve fédérale le temps de normaliser prudemment sa politique monétaire dès la mi-2015, tout en réduisant nettement le risque de krach obligataire. Une fois atténuée la peur déflationniste, les taux longs se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni, qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence de stratégie monétaire. L'OAT 10 ans atteindrait en 2015 une moyenne annuelle de 1,2 %, contre moins de 0,8 % en début janvier et 1,7 % en moyenne sur l'année 2014.



## EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES RECENTES ET PERSPECTIVES

Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 et visant à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs, repose sur 3 piliers : le mécanisme de supervision unique (MSU), le mécanisme de résolution unique des défaillances bancaires (MRU) et une harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts.

La première étape a été franchie le 4 novembre 2014 avec la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU), plaçant désormais les banques de la zone euro sous la supervision de la Banque centrale européenne (BCE). La BCE supervise désormais directement 120 grands groupes bancaires européens, dont 10 groupes français (parmi lesquels le Groupe BPCE) représentant plus de 90 % du marché bancaire français.

Préalablement à la mise en place de cette supervision unique, un exercice d'évaluation complète des bilans bancaires a été mené par la BCE (cf. 1.4.2.2 Faits majeurs de l'exercice).

Le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, introduit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – *minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'EBA.

La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles dénommé TLAC (*Total loss absorbing capacity*), dont le montant pourrait correspondre au double des exigences de fonds propres actuelles. L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire. Les propositions du FSB, présentées en novembre 2014 au G20 de Brisbane, sont soumises à consultation jusqu'en février 2015 ; la décision serait prise en 2015 et les banques auraient jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se conformer à cette nouvelle exigence.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 – 2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque sera calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constituera pour les établissements français une charge significative pour les années à venir.

Enfin, la directive européenne relative à la garantie des dépôts a été refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) ; elle prévoit notamment une réduction progressive du délai d'indemnisation, le portant à sept jours à horizon 2024. Cette directive doit être transposée au plus tard le 3 juillet 2015.



L'Union européenne poursuit par ailleurs ses réflexions concernant la réforme structurelle du secteur bancaire européen. La Commission européenne a publié en janvier 2014 un projet de règlement sur la structure des banques, prenant en considération le rapport Liikanen. Les nouvelles règles proposées envisagent notamment d'interdire aux grandes banques la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et de permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. Cette proposition est actuellement en négociation entre les différentes parties prenantes, un certain nombre de pays, dont la France, ayant déjà légiféré sur le sujet.

Au niveau national, le décret publié le 8 juillet 2014 fixe le seuil de la valeur des activités de négociation sur instruments financiers au-delà duquel un établissement sera contraint à la séparation de ses activités de compte propre et à la surveillance renforcée de ses activités de marché (seuil équivalent à 7,5 % du bilan).

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en juillet 2014 et qui remplacera IAS 39 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

## **PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE**

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014 - 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

## **PERSPECTIVES POUR LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE**

L'exercice social 2015 sera en premier lieu marqué par le renouvellement de certaines de ses instances de gouvernance dans la mesure où les mandats des membres du COS devront être renouvelés à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2014 pour une durée de 6 ans.

L'exercice budgétaire 2015 sera le deuxième exercice de notre Plan Stratégique 2014 – 2017 nommé « Conquête et Qualité », avec l'ambition confirmée pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre de développer une banque rentable et durable, engagée au service de ses clients et de sa région.

Nous capitalisons sur les actions engagées précédemment en amplifiant la conquête – interne et externe - sur tous les marchés, en renforçant notre ancrage sur un territoire qui épouse la Région Centre, et en développant une démarche de Qualité globale. C'est sur ce développement rentable de notre fonds de commerce que nous nous appuyons pour consolider nos fondamentaux malgré un environnement économique et financier peu porteur.

L'exercice budgétaire 2015 a effectivement été élaboré dans un contexte de reprise économique qui reste incertaine avec un taux de croissance attendu limité à 1%, un taux de chômage qui se maintiendrait sur un niveau proche de 10% et une progression très modérée de la consommation des ménages. Dans ce contexte, les taux à court terme devraient rester historiquement bas, et les taux longs très légèrement progresser tout en restant contraints par le faible niveau de croissance.

Concernant l'environnement réglementaire, les exigences sur la gestion de la liquidité et de la solvabilité vont continuer à être renforcées avec notamment la mise en place progressive de nouveaux ratios à respecter.

Ainsi, dans un contexte global peu favorable, nous avons prévu une progression mesurée de +0.6% de notre Produit Net Bancaire sur 2015 (hors impact des dividendes groupe et provision épargne logement) à 329 M€. Celle-ci s'appuiera sur le développement de l'activité commerciale et à l'inverse sur des investissements financiers très réduits.

Concernant les moyens alloués aux activités, la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'inscrit toujours dans une ambition d'optimisation de ses frais de gestion.

Nos actions seront menées à la fois dans le cadre du Plan Stratégique du Groupe et de ses projets de rationalisation, mais également localement avec l'amélioration de nos processus internes pour les rendre à la fois plus simples et plus efficaces. En particulier, après une phase importante d'investissements dans la rénovation de notre parc d'agences entre 2010 et 2014, les projets d'investissements seront engagés sur un niveau d'investissement en phase avec un cycle régulier de rénovation de notre parc, tout en s'orientant vers le digital.

Ainsi, le montant de frais de gestion s'établirait pour 2015 à 212.4 M€, soit une progression limitée de +0.3% par rapport à 2014. Ce niveau contraint de progression des frais de gestion sur un niveau inférieur à la progression structurelle du PNB (+0.6%) entraînerait un effet de ciseau favorable sur notre coefficient d'exploitation.

En synthèse sur le plan financier, sur les bases d'un scénario macroéconomique élaboré en septembre 2014, le résultat brut d'exploitation prévisionnel 2015 ressortirait à 116.6 M€, nous conduisant à afficher un coefficient d'exploitation à 64.6% contre 64.8% pour 2014 (hors impact des dividendes BPCE et provision Epargne logement).

Après un coût du risque à 22 M€ et un impôt sociétés restant sur un taux majoré de 38.1%, le résultat net prévisionnel 2015 ressortirait à 58.9 M€, pour un rendement des fonds propres de 5.0%.

Enfin, après une diminution de notre ratio de solvabilité sur 2013 liée à l'opération YANNE, celui-ci s'améliorerait à 18.0% fin 2014 et à 18.9% projeté fin 2015. Très largement supérieur à notre obligation réglementaire, son niveau nous permettra d'assurer les capacités de prises de risques nécessaires à notre ambition de développement commercial.

## 1.12 Eléments complémentaires

### 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

***NON APPLICABLE À LA CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE - CENTRE***

### 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Nature des indications	2010	2011	2012	2013	2014
<b>I- Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'euros)</b>					
a) Capital social	382 220	382 220	382 220	374 039	374 039
b) Nombre de parts sociales émises (en milliers)	15 289	15 289	15 289	18 702	18 702
c) Nombre de certificats coopératifs d'investissement émis (en milliers)	3 822	3 822	3 822	0	0
<b>II- Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes (PNB)	310 166	295 080	313 330	318 353	328 953
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	87 980	30 449	76 769	104 548	102 597
c) Impôt sur les bénéfices	-17 909	-16 680	-31 861	-41 029	-28 538
d) Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	63 210	25 278	25 343	43 044	54 260
e) Montant des bénéfices distribués (IPS et rémunération des CCI)	16 611	18 615	14 284	9 462	7 069
<i>dont intérêts aux parts sociales =&gt;</i>	10 335	11 761	8 501	9 462	7 069
<b>III- Résultat des opérations réduit à une part sociale (en euros)</b>					
a) Bénéfices après impôt, mais avant amortissements et provisions	4,58	0,90	2,94	3,40	3,96
b) Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	4,13	1,65	1,66	2,30	2,90
c) Dividende versé à chaque part sociale	0,68	0,77	0,56	0,51	0,38
<b>IV- Personnel</b>					
a) Nombre de salariés	1 778	1 773	1 758	1 769	1 844
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	67 437	66 292	64 953	67 821	71 520
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres...) (en milliers d'euros)	45 034	46 426	48 207	49 713	49 160

### 1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Délégrant	Déléataire	Montant	Durée	Utilisations	Date de décision
<b>A.G.E. 17.04.2014</b>	<b>Directoire</b>	<b>250 000 000 €</b>	<b>26 mois</b>	<b>/</b>	<b>Néant</b>

Au cours de l'exercice 2014, aucune augmentation de capital n'a été entreprise.

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

1.12.4.1 Liste des mandats et fonctions exercés par les Membres du Directoire au 31 décembre 2014

**MADAME NICOLE ETCHEGOÏNBERRY**  
**PRESIDENTE DU DIRECTOIRE**

	Sociétés	Mandats	Représentant permanent /A titre personnel
1	<b><u>CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE</u></b> <b><u>S.A. COOPERATIVE</u></b> (Ets de crédit à organe central) 7, rue d'Escures – 45000 ORLEANS	<b>Présidente du Directoire</b>	A titre personnel
2	<b><u>CREDIT FONCIER S.A.</u></b> 4, Quai de Bercy 94220 CHARENTON LE PONT	<b>Administrateur</b> <b>Membre du comité d'audit</b>	A titre personnel
3	<b><u>ECUREUIL CREDIT GIE</u></b> 27/29, rue de la Tombe-Issoire 75014 PARIS	<b>Présidente du Conseil d'Administration</b>	Représentant permanent CELC
4	<b><u>FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE</u></b> (Association Loi 1901) 5, Rue Masseran – 75007 PARIS	<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent CELC
5	<b><u>TOURAINNE LOGEMENT S.A. D'HLM</u></b> 14, rue du Président Merville – 37000 TOURS	<b>Administrateur</b> <b>Vice-Présidente du Conseil d'Administration</b>	A titre personnel (CA)
6	<b><u>GIE IT-CE</u></b> (issu de la fusion-absorption par GCE TECHNOLOGIES GIE de GCE BUSINESS SERVICES GIE) 50, Av Pierre Mendès France 75013 PARIS	<b>Membre du Conseil de Surveillance</b>	Représentant Permanent CELC
7	<b><u>ALBIANT-IT S.A.</u></b> 50, Av Pierre Mendès France 75013 PARIS	<b>Administrateur</b>	A titre personnel
8	<b><u>ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE LOIRE-CENTRE</u></b> (Association Loi 1901) 7, rue d'Escures 45000 ORLEANS	<b>Administrateur</b>	A titre personnel
9	<b><u>FONDATION CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE</u></b> 5, rue Masseran, 75007 PARIS	<b>Administrateur</b>	Représentant permanent CELC
10	<b><u>ASSOCIATION HABITAT EN REGION (ASSOCIATION LOI 1901)</u></b> 50, Av Pierre Mendès France, 75013 PARIS	<b>Administrateur</b>	Représentant permanent CELC
11	<b><u>GIE BPCE SERVICES FINANCIERS (EX CSF-GCE)</u></b> 50, Avenue Pierre Mendès France, 75201 PARIS CEDEX 13	<b>Présidente du Conseil d'Administration</b>	A titre personnel
12	<b><u>BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER S.A.</u></b> 88, Avenue de France, 75641 PARIS	<b>Administrateur</b>	A titre personnel

**MONSIEUR PIERRE ARNOULD**  
**MEMBRE DU DIRECTOIRE**

	<b>Sociétés</b>	<b>Mandats</b>	<b>Représentant permanent / A titre personnel</b>
1	<b><u>CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE</u></b> <b><u>S.A. COOPERATIVE</u></b> (Ets de crédit à organe central) 7, rue d'Escures – 45000 ORLEANS	<b>Membre du Directoire</b>	A titre personnel
2	<b><u>FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE</u></b> (Association Loi 1901) 5, Rue Masseran – 75007 PARIS	<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent CELC
3	<b><u>SEMDO S.A.E.M.</u></b> 6, avenue Jean Zay – 45000 ORLEANS	<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent CELC
4	<b><u>SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE S.A.</u></b> 1, avenue du Général-Niessel 37200 TOURS	<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent CELC
5	<b><u>TOURAINE LOGEMENT S.A. D'HLM</u></b> 14, rue du Président Merville 37000 TOURS	<b>Administrateur, Président du Conseil d'administration.</b>	A titre personnel
6	<b><u>TOUR(S) HABITAT</u></b> (anciennement OPAC DE TOURS) 1, rue Maurice-Bedel - BP 3333 37033 TOURS Cedex 1	<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent CELC
7	<b><u>UDEL ASSOCIATION (UNION DES ENTREPRISES DU LOIRET)</u></b> 14, Boulevard Rocheplatte 45058 ORLEANS CEDEX 1	<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent CELC
8	<b><u>COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM D'INDRE ET LOIRE</u></b> 14, Rue du Président Merville 37000 TOURS	<b>Administrateur</b>	A titre personnel
9	<b><u>S.A. D'HLM VALLOGIS</u></b> 24, rue du Pot de Fer – 45000 ORLEANS	<b>Administrateur</b>	Représentant permanent

**MONSIEUR BRUNO BOUTIER**  
**MEMBRE DU DIRECTOIRE**

	Sociétés	Mandats	Représentant permanent / A titre personnel
1	<b><u>CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE</u></b> <b><u>S.A. COOPERATIVE</u></b> (Ets de crédit à organe central) 7, Rue d'Escures – 45000 ORLEANS	<b>Membre du Directoire</b>	A titre personnel
2	<b><u>G.C.E. MOBILIZ G.I.E.</u></b> 50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent CELC
3	<b><u>S.A.S LOIRE CENTRE IMMO</u></b> 36, allée Ferdinand de Lesseps, 37200 TOURS	<b>Président</b>	A titre personnel
4	<b><u>SCI.L.C. TOURS CAMPUS</u></b> 36, allée Ferdinand de Lesseps, 37200 TOURS	<b>Gérant</b>	Représentant Permanent  de la SAS LOIRE CENTRE IMMO

**MONSIEUR FRANÇOIS DE LAPORTALIERE**  
**MEMBRE DU DIRECTOIRE**

	Sociétés	Mandats	Représentant permanent / A titre personnel
1	<b><u>CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE</u></b> <b><u>S.A. COOPERATIVE</u></b> (Ets de crédit à organe central) 7, rue d'Escures – 45000 ORLEANS	<b>Membre du Directoire</b>	A titre personnel
2	<b><u>CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE</u></b> 30, Place d'Italie – CS 71339 75627 PARIS Cedex 13	<b>Membre du C.A. : Titulaire</b>	A titre personnel
3	<b><u>ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (E.P.S.)</u></b> 30, Place d'Italie – CS 71339 75627 PARIS Cedex 13	<b>Membre du C.A.</b>	A titre personnel
4	<b><u>A.P.I.F.A. CENTRE DE FORMATION DE L'APPRENTISSAGE BANQUE</u></b> (Association Loi 1901) 8, Place Jean Monnet 45000 ORLÉANS	<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent CELC
5	<b><u>FONDATION RABELAIS</u></b> 3, rue des Tanneurs, BP 4103 37041 TOURS Cedex 1	<b>Membre du conseil de gestion (collège des donateurs)</b>	Représentant Permanent CELC
6	<b><u>ASSOCIATION AGATHE</u></b> (ASSOCIATION POUR LA GESTION DE L'ACCORD TRAVAILLEURS HANDICAPES DE L'ECUREUIL) 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS Cedex	<b>Membre du conseil d'administration</b>	Représentant Permanent CELC



**MONSIEUR PASCAL VRIGNAUD**  
**MEMBRE DU DIRECTOIRE**

	<b>Sociétés</b>	<b>Mandats</b>	<b>Représentant permanent / A titre personnel</b>
1	<b><u>CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE</u></b> <b><u>S.A. COOPERATIVE</u></b> (Ets de crédit à organe central) 7, Rue d'Escures – 45000 ORLEANS	<b>Membre du Directoire</b>	A titre personnel
2	<b><u>C.I.L. VAL DE LOIRE</u></b> BP 1615 - 15, Place Michelet 37016 TOURS Cedex 1	<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent CELC
3	<b><u>SIPAREX DEVELOPPEMENT S.C.A.</u></b> 27, Rue Marboeuf – 75008 PARIS	<b>Membre Conseil de Surveillance</b>	Représentant Permanent CELC
4	<b><u>S.P.P.I.C.A.V. A.E.W. FONCIERE</u></b> <b><u>ECUREUIL</u></b> 1-3, Rue des Italiens – 75009 Paris	<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent CELC
5	<b><u>TOURAIN LOGEMENT S.A. D'H.L.M.</u></b> 14, Rue du Président Merville 37000 TOURS	<b>Administrateur</b>	A titre personnel
6	<b><u>SA D'HLM VALLOGIS</u></b> 24, rue du Pot de Fer – 45000 ORLEANS	<b>Administrateur</b>	A titre personnel
7	<b><u>SA HABITAT ENTREPRISES</u></b> <b><u>CONSEIL</u></b> (filiale du CIL) BP 31615 - 15, Place Michelet 37016 TOURS Cedex 1	<b>Administrateur</b>	A titre personnel

## 1.12.4.2

## Liste des mandats et fonctions exercés par les Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance au 31 décembre 2014

Nom	Prénom	Nature du mandat	Société ou Entité
<i>Membres élus par l'Assemblée Générale des Sociétaires, au titre des S.L.E.</i>			
<b>ARONDEL</b>	<b>Jean</b>	Président du Conseil d'Administration Président du C.O.S. Président du Comité de Rémunération et de Sélection Membre du Comité d'Audit Représentant aux Assemblées Générales Administrateur Administrateur	S.L.E. Pays Chartrain et Drouais Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Fédération Nationale des Caisses d'Épargne - F.N.C.E. NATIXIS LEASE (S.A.) COFACE (S.A.)
<b>BÉRENGUIER</b>	<b>Jean-Jacques</b>	Président du Conseil d'Administration Vice - Président du C.O.S. Membre du Comité de Rémunération et de Sélection Président	S.L.E. Sud Berry Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Association Les Amis du Centre de la Mémoire Militaire - Indre (36)
<b>PELLÉ</b>	<b>Jean-Michel</b>	Président du Conseil d'Administration Vice - Président délégué du C.O.S. Élu municipal - Adjoint aux Ressources Humaines Élu communautaire Membre du Conseil d'Administration Membre du Conseil d'Administration	S.L.E. Orléans Nord et Ouest Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE MAIRIE D'OLIVET - 45160 OLIVET Agglomération ORLÉANS VAL DE LOIRE - 45000 ORLÉANS S.P.L. - CONSEIL GÉNÉRAL DU LOIRET Mutuelle SPHERIA - 23, Bd Jean-Jaurès - 45025 ORLÉANS
<b>LEBLANC</b>	<b>Jean-Claude</b>	Président du Conseil d'Administration Vice - Président délégué du C.O.S. Membre du Comité d'Audit Administrateur	S.L.E. Touraine Sud Ouest Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Association LE MAI - 3, avenue Gambetta, 37500 CHINON
<b>GUILLAUME</b>	<b>Denis</b>	Président du Conseil d'Administration Secrétaire du C.O.S. Membre du Comité d'Audit Gérant  Gérant  Gérant  Gérant	S.L.E. Sud Eure et Loir Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE S.A.R.L. G.C.F. - Holding- 3, Rue du Maquis - 28400 MAROLLES LES BUIS S.A.R.L. NOGESTIM - 133, Rue Saint Hilaire - 28400 NOGENT LE ROTROU S.C.I. LE PETIT ROCHER - 3, Rue du Maquis - 28400 MAROLLES LES BUIS S.A.R.L. L.P.H. - 131, Rue Saint Hilaire - 28400 NOGENT LE ROTROU

Nom	Prénom	Nature du mandat	Société ou Entreprise
<i>Membres élus par l'Assemblée Générale des Sociétaires, au titre des S.L.E. (suite 1)</i>			
<b>de BAUDREUIL</b>	<b>Bernard</b>	Président du Conseil d'Administration Censeur au C.O.S. Gérant Vice - Président du Conseil d'Administration Gérant Gérant Maire Président Conseiller Communautaire	S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Groupement Forestier de la Vallée - 37330 BRAYE SUR MAULNE AREAS ASSURANCES - 49, Rue de Miromesnil - 75008 PARIS S.C.I. GILLE 39 - 39, Rue Charles Gille - 37000 TOURS S.C.I. B.R.P. - 1 bis, Rue Sébastopol - 37000 TOURS Commune de BRAYE SUR MAULNE (37330) Syndicat Intercommunal Communauté de Communes TOURAINE NORD OUEST
<b>BISSON</b>	<b>Jacques</b>	Président du Conseil d'Administration Membre du Comité de Rémunération et de Sélection (depuis le 26 juin 2014) Gérant	S.L.E. Gâtinais et Giennois Caisse d'Épargne LOIRE – CENTRE  S.C.I. de PONT SAINT GILLES - 33510 ANDERNOS LES BAINS
<b>BOUCHENY</b>	<b>Yves</b>	Vice - Président du Conseil d'Administration Président Directeur Général et membre du Directoire de F.D.G. GROUP (jusqu'au 31/12/2014) / Membre du Conseil de Surveillance de F.D.G. GROUP depuis le 1/01/2015 Gérant Président	S.L.E. Val de Loire et Pithiverais S.A.S. Éts BOUCHENY - 23, Rue Antigna - 45000 ORLÉANS F.D.G. GROUP-13/15, Rue P. Vaillant Couturier - 94311 ORLY Cedex  S.C.I. JYBY - 9 bis, Route de Boulancourt - 77760 FROMONT FCJT (fédération professionnelle) – 11, rue Marsollier, 75002 PARIS
<b>FLEUROUX</b>	<b>Jean-Yves</b>	Président du Conseil d'Administration Président du Comité d'Audit	S.L.E. Bourges et Boischaud Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE
<b>GAUTRAS</b>	<b>Nicole</b>	Vice - Présidente du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Audit Administrateur	S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Mutuelle Autonome Générale de l'Éducation (M.A.G.E.) - LYON (69)

<b>GUILLOU - HERPIN</b>	<b>Geneviève</b>	Présidente du Conseil d'Administration Censeur au C.O.S.	S.L.E. Blaisois et Vendômois Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE
<b>HUBERT</b>	<b>Alain</b>	Président du Conseil d'Administration Membre du Comité de Rémunération et de Sélection	S.L.E. Loir et Cher Sud Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE
<b>JAMET</b>	<b>Jean-Marc</b>	Président du Conseil d'Administration	S.L.E. Indre Nord
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nature du mandat</b>	<b>Société ou Entreprise</b>
<i>Membres élus par l'Assemblée Générale des Sociétaires, au titre des S.L.E. (suite 2)</i>			
<b>LARCHERON</b>	<b>Gérard</b>	Vice - Président du Conseil d'Administration Censeur au C.O.S. Directeur Général Maire Vice - Président C.C.A.V.	S.L.E. Gâtinais et Giennois Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE M.C.C.F. - B.P. 30519 - 94623 RUNGIS Cedex Commune de FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS (45210) Communauté de Communes des 4 Vallées
<b>LARDEYRET</b>	<b>Jean-Marie</b>	Vice - Président du Conseil d'Administration Censeur au C.O.S. Président Président Gérant Gérant Gérant	S.L.E. Pays Chartrain et Drouais Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE S.A.S. LARHOLD - 12, Place de la Bastille - 75011 PARIS S.A.S. Laboratoires BABYDERME - 72320 MONTMIRAIL S.A.R.L. Foncière LARDOS - 12, Place de la Bastille - 75011 PARIS S.C.I. CHEROTEL - Haute Porte - 72400 VILLAINES LA GONNAIS S.C.I. MADO- 12, place de la Bastille, 75011 PARIS
<b>LELOUP</b>	<b>Philippe</b>	Président du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Audit Président Président Président	S.L.E. Orléans Sud Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Maison de l'emploi - 45000 ORLÉANS Office Service - ORLEANS Mission Locale - ORLEANS

		Vice - Président Gérant Elu	ORLÉANS INSERTION EMPLOI - 45000 ORLÉANS SURSUM DÉVELOPPEMENT - 45000 ORLÉANS Conseil Municipal d'Orléans et Communauté d'Agglomération d'Orléans
<b>MALLET</b>	<b>Emmanuel</b>	Président du Conseil d'Administration de Gérant Gérant Gérant Directeur général	S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre S.L.E. SCI CHAMP DES TAILLES SCI PRE De l'AISIÈRE SCI SC 3B (assurance) SAS DIAPASON CONSEIL
<b>MIRAULT</b>	<b>François</b>	Président du Conseil d'Administration Censeur au C.O.S. Directeur Général Directeur Général Directeur Général Directeur Général Directeur Général	S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE C.I.L. VAL DE LOIRE (association) - 15, Place Michelet - 37000 TOURS MOBILITÉ HABITAT S.A. - 10 bis, Bd Rocheplatte - 45000 ORLÉANS FINANCIL S.A. - 25, Rue d'Arcole - 72000 LE MANS SARIT S.A. - 15, Place Michelet - 37000 TOURS CENTRE SERVICE 1% S.A.S. -10 bis, Bd Rocheplatte - 45000 ORLÉANS
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nature du mandat</b>	<b>Société ou Entreprise</b>
<i>Membres élus par l'Assemblée Générale des Sociétaires, au titre des S.L.E. (suite 3)</i>			
<b>PAILLARD</b>	<b>Francis</b>	Vice - Président du Conseil d'Administration Membre du Comité de Rémunération et de Sélection	S.L.E. Blaisois et Vendômois Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE
<b>REZÉ</b>	<b>Jean-Pierre</b>	Membre du Conseil d'Administration	S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord

<i>Membre élu par les Collectivités Territoriales Sociétaires et E.P.C.I.</i>			
<b>MASSELUS</b>	<b>Franck</b>	Adjoint au Maire Vice - Président Communauté d'Agglomérations Conseiller Général Trésorier Départemental Trésorier Membre du Conseil de Surveillance Administrateur Administrateur	Ville de CHARTRES (28000) CHARTRES Métropole Canton CHARTRES Sud-Ouest U.M.P. Fédération d'Eure-et-Loir - CHARTRES Fonds de dotation Racing Club Chartrain - CHARTRES Hôpitaux de CHARTRES (28000) S.P.L.A. CHARTRES AMÉNAGEMENT (28000) S.E.M. CHARTRES DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER (28000)

<i>Membre élu par les Salariés Sociétaires</i>			
<b>PIERSON</b>	<b>Thierry</b>	Néant	

<i>Membre élu par l'ensemble des Salariés</i>			
<b>BOULAY</b>	<b>Thierry</b>	Gérant	S.C.I. Les greniers de l'Abbaye Vendôme

### 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

EN K€	Situation au 31/12/2013	Situation au 31/12/2014
<b>Montant total des dettes fournisseurs</b>	<b>4 508</b>	<b>495</b>
Montant des dettes non échues et échues (inf. ou égales à 30 jours)	4 309	405
Montant des dettes échues entre 31 et 60 jours	149	-1
Montant des dettes échues de plus 60 jours	50	90

### 1.12.6 Tableaux de bord des informations sociales et environnementales

Indicateur	2014
Effectif totaux (CDI + CDD)	1 862
Nombre de CDI (y compris alternants)	1 725
% de CDI par rapport à l'effectif total	92,64%
Nombre de CDD (hors alternants)	83
% de CDD par rapport à l'effectif total (rapport ETP moyen annuel CDD / ETP moyen annuel total)	7,36%
Effectif cadre total	440
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	23,63%
Effectif non cadre total	1 422
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	76,37%
Effectif total femmes (CDI + CDD)	1 054
% de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total	56,61%
Effectif total de femmes cadres	164
% de l'effectif de femmes cadres par rapport à l'effectif total	8,81%
Effectif total hommes (CDI + CDD)	808
Total des embauches de cadres en CDI	12
Total des embauches de cadres en CDD	0
Total des embauches de non cadres en CDI	76
Total des embauches de non cadres en CDD	458
Nombre de CDI à temps partiel	219
% de l'effectif CDI à temps partiel	12,7%



## Départs et licenciements

2014

### Indicateurs

Nombre de CDI ayant quitté l'entité	93
dont nombre de départs à la retraite	42
% de départs à la retraite sur l'effectif CDI au 1/1/14	2,43%
dont nombre de licenciements	3
% de licenciements par rapport à l'effectif CDI au 1/1/14	0,17%
Ancienneté moyenne de l'effectif CDI	17 ans

## Les rémunérations et leur évolution

Indicateurs	2013	2014
Salaire de base moyen pour les hommes en CDI pour la population "cadre"	49 756	50 525
Salaire de base moyen pour les hommes en CDI pour la population "non cadre"	34 456	34 975
Salaire de base moyen pour les femmes en CDI pour la population "cadre"	44 406	45 761
Salaire de base moyen pour les femmes en CDI pour la population "non cadre"	32 303	32 615

Le salaire moyen est en hausse par rapport à l'année antérieure, indépendamment du sexe ou de la catégorie professionnelle. Cette évolution résulte de la politique salariale menée par la Caisse d'Épargne Loire Centre qui est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution.

## Politique salariale

Indicateurs	2014
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	136,83%

## Formation des salariés

Indicateurs	2014
Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	14 925
Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	46 636
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	32,3

## Dispositif d'évolution de carrière

Indicateur	2014
% de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité	85%

## Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes par catégorie professionnelle

Rapport de salaire de base des hommes et de celui des femmes par catégorie professionnelle	2014
<b>Indicateurs</b>	
Ratio H/F non cadre (salaire moyen par sexe)	1,07
Ratio H/F cadre (salaire moyen par sexe)	1,10

## Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise

	2014
<b>Indicateurs</b>	
Nombre de salariés féminins ayant bénéficiés d'un congé parental lors du dernier exercice	14
Nombre de salariés masculins ayant bénéficiés d'un congé parental lors du dernier exercice	0
Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	4
Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0

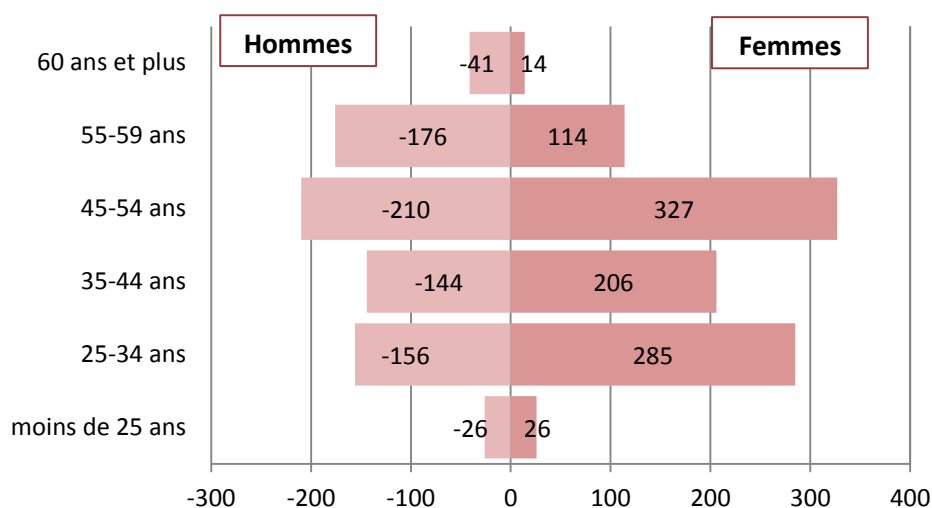
## Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

	2014
<b>Indicateurs</b>	
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	58
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0
Nombre de journées de travail perdues	178

## Absentéisme

	2014
<b>Indicateurs</b>	
Heures supplémentaires (heures)	2 667
Heures supplémentaires (inscrits)	202
% d'absentéisme	7,78%

## Pyramide des âges (effectif CDI)



100 % des effectifs de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont basés en France et exercent leur activité en région Centre.

## 2 Etats financiers

### 2.1 Comptes consolidés

#### 2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)

##### 2.1.1.1 Bilan consolidé

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	5.1	38 656	35 263
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	92 327	153 283
Instruments dérivés de couverture	5.3	22 265	22 870
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 076 769	1 125 961
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	5 007 159	5 339 547
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	9 068 994	8 642 869
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		55 784	25 800
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	376 842	379 087
Actifs d'impôts courants		9 093	8 648
Actifs d'impôts différés	5.8	32 506	33 759
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	518 914	322 333
Immeubles de placement	5.10	3 127	2 657
Immobilisations corporelles	5.11	69 173	67 354
Immobilisations incorporelles	5.11	5 180	5 292
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>16 376 789</b>	<b>16 164 723</b>

#### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	16 027	19 622
Instruments dérivés de couverture	5.3	161 019	137 150
Dettes envers les établissements de crédit	5.12.1	2 893 062	3 117 475
Dettes envers la clientèle	5.12.2	11 597 367	11 295 985
Dettes représentées par un titre	5.13	24 518	31 188
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(22 537)	2 537
Passifs d'impôts courants		605	7 773
Passifs d'impôts différés	5.8	10 336	2 404
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	369 940	336 505
Provisions	5.15	36 106	38 098
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 290 346</b>	<b>1 175 986</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>1 290 346</b>	<b>1 175 986</b>
Capital et primes liées		562 561	562 561
Réserves consolidées		634 155	545 813
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		26 038	9 525
Résultat de la période		67 592	58 087
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>16 376 789</b>	<b>16 164 723</b>

### 2.1.1.2 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	6.1	465 808	503 041
Intérêts et charges assimilées	6.1	(264 709)	(308 250)
Commissions (produits)	6.2	139 488	148 158
Commissions (charges)	6.2	(18 648)	(18 376)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(3 528)	(2 285)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	19 303	6 097
Produits des autres activités	6.5	3 978	3 802
Charges des autres activités	6.5	(5 021)	(4 235)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>336 671</b>	<b>327 952</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	(202 493)	(199 263)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(9 341)	(10 230)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>124 837</b>	<b>118 459</b>
Coût du risque	6.7	(24 531)	(19 124)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>100 306</b>	<b>99 335</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	(705)	(477)
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>99 601</b>	<b>98 858</b>
Impôts sur le résultat	6.9	(32 009)	(40 771)
<b>Résultat net</b>		<b>67 592</b>	<b>58 087</b>
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>67 592</b>	<b>58 087</b>

### 2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Résultat net</b>	<b>67 592</b>	<b>58 087</b>
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(632)	1 720
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	217	(593)
<b>Eléments non recyclables en résultat</b>	<b>(415)</b>	<b>1 127</b>
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	18 218	(9 824)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	6 919	22 576
Impôts	(8 209)	(18 387)
<b>Eléments recyclables en résultat</b>	<b>16 928</b>	<b>(5 635)</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>16 513</b>	<b>(4 508)</b>
<b>RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>84 105</b>	<b>53 579</b>
Part du groupe	84 105	53 579

### 2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							Total capitaux propres ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI)	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments			Résultat net part du groupe		
						Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture			
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013</b>	<b>382 220</b>	<b>326 266</b>		<b>697 884</b>			<b>28 123</b>	<b>(30 428)</b>	<b>1 404 065</b>	<b>1 404 065</b>	
Distribution			(17 483)							(17 483)	
Augmentation de capital	85 330		(31 128)							54 202	
Rachat des CCI BP et CCI CE	(93 510)	(137 744)	(93 952)							(325 206)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						1 127	(3 424)	14 006		11 709	
Résultat									58 087	58 087	
Autres variations	(1)		(9 507)			121				(9 387)	
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2013</b>	<b>374 039</b>	<b>188 522</b>		<b>545 814</b>		<b>1 248</b>	<b>24 699</b>	<b>(16 422)</b>	<b>58 087</b>	<b>1 175 987</b>	
Affectation du résultat de l'exercice 2013			58 087						(58 087)		
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014</b>	<b>374 039</b>	<b>188 522</b>		<b>603 901</b>		<b>1 248</b>	<b>24 699</b>	<b>(16 422)</b>	<b>1 175 987</b>	<b>1 175 987</b>	
Distribution			(11 983)							(11 983)	
Augmentation de capital <sup>(1)</sup>			42 879							42 879	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							12 391	4 537		16 928	
Résultat									67 592	67 592	
Autres variations			(643)			(415)				(1 058)	
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2014</b>	<b>374 039</b>	<b>188 522</b>		<b>634 155</b>		<b>833</b>	<b>37 090</b>	<b>(11 885)</b>	<b>67 592</b>	<b>1 290 346</b>	

(1) Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont également présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisses d'Epargne détenues. Les émissions de parts sociales réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 se traduisent par une augmentation des réserves de 42 879 milliers d'euros.

### 2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>99 601</b>	<b>98 858</b>
<i>Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	10 174	9 820
<i>Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)</i>	11 334	11 711
<i>Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement</i>	(18 737)	(13 129)
<i>Autres mouvements</i>	7 470	35 329
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>10 241</b>	<b>43 731</b>
<i>Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit</i>	326 444	37 482
<i>Flux liés aux opérations avec la clientèle</i>	(97 320)	(109 561)
<i>Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers</i>	99 691	30 029
<i>Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers</i>	(151 726)	5 479
<i>Impôts versés</i>	(37 823)	(41 870)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>139 266</b>	<b>(78 441)</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>249 108</b>	<b>64 148</b>
<i>Flux liés aux actifs financiers et aux participations</i>	22 424	45 466
<i>Flux liés aux immeubles de placement</i>	130	505
<i>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</i>	(12 177)	(11 777)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>10 377</b>	<b>34 194</b>
<i>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires</i>	(11 983)	(257 359)
<i>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</i>	1	
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>(11 982)</b>	<b>(257 359)</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>		
<b>Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)</b>	<b>247 503</b>	<b>(159 017)</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>35 263</b>	<b>34 335</b>
<i>Caisse et banques centrales (actif)</i>	35 263	34 335
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>(30 187)</b>	<b>129 758</b>
<i>Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup></i>	1 880	138 442
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	(32 067)	(8 684)
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>5 076</b>	<b>164 093</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>38 656</b>	<b>35 263</b>
<i>Caisse et banques centrales (actif)</i>	38 656	35 263
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>213 923</b>	<b>(30 187)</b>
<i>Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup></i>	218 086	1 880
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	(4 163)	(32 067)
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>252 579</b>	<b>5 076</b>
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>247 503</b>	<b>(159 017)</b>

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

## 2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

### 2.1.2.1 Cadre général

#### 2.1.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### **BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### 2.1.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.



BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### *2.1.2.1.3 Evénements significatifs*

## **EXERCICE D'ÉVALUATION COMPLETE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITE FINANCIERE DU GROUPE BPCE**

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb<sup>1</sup>) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse<sup>2</sup>, soit une marge confortable de 150 pb2 par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

<sup>1</sup> Points de base (1 point de base = 0,01 %)

<sup>2</sup> Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE

## OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le principal effet de cette opération dans les comptes individuels de la Caisse d'Epargne Loire Centre concerne la sortie du bilan des créances cédées, qui sont remplacées par les titres souscrits :

- au 31 décembre 2014, 1 123 159 milliers d'euros de créances sont sorties du bilan, pour être remplacées par 1 123 159 milliers d'euros de titres HTM (dont 994 000 milliers d'euros d'obligations séniors et 129 159 milliers d'euros d'obligations subordonnées), et 0.3 milliers d'euros de part résiduelle, comptabilisée en AFS.

## TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE : SOCIETE L.C. GESTION

Au 30 décembre 2014, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a procédé à la dissolution de sa filiale la SARL L.C. GESTION par Transmission Universelle de Patrimoine.

Cette opération s'est traduite dans les comptes de la Caisse d'Epargne Loire-Centre par :

- L'apport d'un stock d'immeubles soit 15 biens dont la valeur comptable est réévaluée à dire d'expert. Ces immeubles sont apportés à la Caisse d'Epargne Loire-Centre à leur valeur de marché. Ils sont enregistrés en stock en conservant l'intention initiale de les revendre dans un délai de 5 ans (conformément au statut de marchand de biens).
- La comptabilisation en Gains et Pertes sur actifs immobilisés de 540 milliers d'euros de mali de situation nette négative.

### 2.1.2.1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

### 2.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

#### 2.1.2.2.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture <sup>(1)</sup>.

---

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Les états financiers consolidés du groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre au 31 décembre 2014 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS tel qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date. La date de transition du groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre aux normes IFRS est donc le 1er janvier 2013. Les comptes consolidés comprennent le bilan, le compte de résultat, le résultat global, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau de flux de trésorerie et les annexes.

Les modalités d'élaboration des données comparatives sont présentées en note 15.

#### 2.1.2.2. REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe BPCE n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe BPCE appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Son application au 1<sup>er</sup> janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 7,5 milliers d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est de 910 milliers d'euros.

#### **2.1.2.2.3. RECOURS A DES ESTIMATIONS**

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

#### **2.1.2.2.4. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le directoire du 26 janvier 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

### 2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

#### 2.1.2.3.1. ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante Caisse d'Epargne Loire-Centre est constituée :

- de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- des 15 Sociétés Locales d'Epargne
- du « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Master Home Loans qui représente la part de la Caisse d'Epargne Loire-Centre dans le Fonds Commun de Titrisation du Groupe BPCE créé dans le cadre de l'opération « Titrisation » du 26 mai 2014.

#### 2.1.2.3.2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

##### 2.1.2.3.2.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre sont consolidées par intégration globale.

##### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

### **2.1.2.3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

#### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjointement ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.



## **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **2.1.2.3.2.3. Participations dans des activités conjointes**

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

### **2.1.2.3.3. REGLES DE CONSOLIDATION**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

#### **2.1.2.3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.



Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

#### 2.1.2.3.3.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

#### 2.1.2.3.3.3. Regroupements d'entreprises

##### **Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

## **Opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

### **2.1.2.3.3.4. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

#### **2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation**

##### **2.1.2.4.1. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**

###### **2.1.2.4.1.1. Prêts et créances**

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### 2.1.2.4.1.2. Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

##### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

##### **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### ***Prêts et créances***

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### ***Actifs financiers disponibles à la vente***

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### ***Date d'enregistrement des titres***

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

### ***Règles appliquées en cas de cession partielle***

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

#### 2.1.2.4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

#### ***Passifs financiers à la juste valeur par résultat***

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### ***Dettes émises***

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

#### ***Dettes subordonnées***

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

#### ***Parts sociales***

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

#### 2.1.2.4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

##### ***Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable***

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

##### ***Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés***

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

#### 2.1.2.4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

##### ***Dérivés de transaction***

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

##### ***Dérivés de couverture***

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.



## COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

## COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

### ***Documentation en couverture de flux de trésorerie***

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.



Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

## **COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

### **2.1.2.4.1.6. Détermination de la juste valeur**

#### ***Principes généraux***

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'a pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

#### ***Juste valeur en date de comptabilisation initiale***

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

#### ***Hiérarchie de la juste valeur***

### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;  
des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

### ***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

## **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

### ***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

#### **• Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

#### **• Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

#### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement\_certaines OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;

- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

#### ***Transferts entre niveaux de juste valeur***

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

## **Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)**

Au 31 décembre 2014, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

## **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 404 059 milliers d'euros pour les titres BPCE

## **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

### ***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### **Juste valeur des autres crédits**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'emprunt.

### **Juste valeur des dettes**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

## **INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »**

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

### **2.1.2.4.1.7. Dépréciation des actifs financiers**

#### **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.



La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### **Dépréciation des prêts et créances**

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

### **DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE**

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

### **DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES**

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

#### **2.1.2.4.1.8. Reclassements d'actifs financiers**

Plusieurs reclassements sont autorisés :

#### ***Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».



Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

### **Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### **2.1.2.4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

### **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## **2.1.2.4.2. IMMEUBLES DE PLACEMENT**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

### 2.1.2.4.3. IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Caisse d'Epargne Loire-Centre

<b>Postes</b>	<b>Durée</b>
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	10 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des	10 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

#### 2.1.2.4.4. ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

#### 2.1.2.4.5. PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

#### **2.1.2.4.6. PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

#### **2.1.2.4.7. COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES**

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

#### **2.1.2.4.8. OPERATIONS EN DEVISES**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »;

- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

#### 2.1.2.4.9. AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

##### 2.1.2.4.9.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

##### 2.1.2.4.9.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

##### 2.1.2.4.9.3. Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

##### 2.1.2.4.9.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.



#### 2.1.2.4.10 IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.



## 2.1.2.5 Notes relatives au bilan

### 2.1.2.5.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Caisse	38 656	35 263
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>38 656</b>	<b>35 263</b>

### 2.1.2.5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent essentiellement des dérivés de transaction.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dérivés de transaction.

#### 2.1.2.5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Transacti on	Sur option	Total	Transacti on	Sur option	Total
Prêts à la clientèle	0	92 272	92 272	0	152 271	152 271
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>92 272</b>	<b>92 272</b>	<b>0</b>	<b>152 271</b>	<b>152 271</b>
<b>Dérivés de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>55</b>		<b>55</b>	<b>1 012</b>		<b>1 012</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>55</b>	<b>92 272</b>	<b>92 327</b>	<b>1 012</b>	<b>152 271</b>	<b>153 283</b>

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (voir note 13).

#### Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non- concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	92 272			92 272
<b>TOTAL</b>	<b>92 272</b>			<b>92 272</b>

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 92 272 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 152 271 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

#### 2.1.2.5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 16 027 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (19 622 milliers d'euros au 31 décembre 2013), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

#### 2.1.2.5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	76 793	55	16 027	159 673	1 012	19 237
<b>Opérations fermes</b>	<b>76 793</b>	<b>55</b>	<b>16 027</b>	<b>159 673</b>	<b>1 012</b>	<b>19 237</b>
Instruments de taux	0	0	0	40 000	0	385
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>385</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b>	<b>76 793</b>	<b>55</b>	<b>16 027</b>	<b>199 673</b>	<b>1 012</b>	<b>19 622</b>

#### 2.1.2.5.3. INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 878 085	19 338	141 678	3 007 540	16 493	79 673
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 878 085</b>	<b>19 338</b>	<b>141 678</b>	<b>3 007 540</b>	<b>16 493</b>	<b>79 673</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>2 878 085</b>	<b>19 338</b>	<b>141 678</b>	<b>3 007 540</b>	<b>16 493</b>	<b>79 673</b>
Instruments de taux	458 680	2 927	19 341	640 580	6 377	57 477
<b>Opérations fermes</b>	<b>458 680</b>	<b>2 927</b>	<b>19 341</b>	<b>640 580</b>	<b>6 377</b>	<b>57 477</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>458 680</b>	<b>2 927</b>	<b>19 341</b>	<b>640 580</b>	<b>6 377</b>	<b>57 477</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b>	<b>3 336 765</b>	<b>22 265</b>	<b>161 019</b>	<b>3 648 120</b>	<b>22 870</b>	<b>137 150</b>

#### 2.1.2.5.4. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	326 123	316 708
Obligations et autres titres à revenu fixe	224 358	287 525
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>550 481</b>	<b>604 233</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>625 327</b>	<b>625 773</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 175 808</b>	<b>1 230 006</b>
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(99 039)	(104 045)
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>1 076 769</b>	<b>1 125 961</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	52 710	34 492

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2014, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement :

- 34 403 milliers d'euros sur Effets publics et valeurs assimilées
- 8 459 milliers d'euros sur Fonds Commun de Placement à Risques
- 2 948 milliers d'euros sur Titres de participation

## 2.1.2.5.5. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 2.1.2.5.5.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2014			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Instruments dérivés		55		55
<i>Dérivés de taux</i>		55		55
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>		<b>55</b>		<b>55</b>
Autres actifs financiers			92 272	92 272
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>			<b>92 272</b>	<b>92 272</b>
Dérivés de taux		22 265		22 265
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>22 265</b>		<b>22 265</b>
Titres de participation			476 796	476 796
Autres titres	512 609	5 989	81 375	599 973
<i>Titres à revenu fixe</i>	503 853	5 989	40 638	550 480
<i>Titres à revenu variable</i>	8 756		40 737	49 493
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>512 609</b>	<b>5 989</b>	<b>558 171</b>	<b>1 076 769</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Instruments dérivés		16 027		16 027
<i>Dérivés de taux</i>		16 027		16 027
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>		<b>16 027</b>		<b>16 027</b>
Dérivés de taux		161 019		161 019
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>161 019</b>		<b>161 019</b>

31/12/2013				
<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Instruments dérivés		1 012		1 012
<i>Dérivés de taux</i>		1 012		1 012
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>		<b>1 012</b>		<b>1 012</b>
Autres actifs financiers			152 271	152 271
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>			<b>152 271</b>	<b>152 271</b>
Dérivés de taux		22 870		22 870
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>22 870</b>		<b>22 870</b>
Titres de participation			477 245	477 245
Autres titres	558 774	6 073	83 869	648 716
<i>Titres à revenu fixe</i>	555 443	6 073	42 717	604 233
<i>Titres à revenu variable</i>	3 331		41 152	44 483
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>558 774</b>	<b>6 073</b>	<b>561 114</b>	<b>1 125 961</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Instruments dérivés		19 622		19 622
<i>Dérivés de taux</i>		19 622		19 622
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>		<b>19 622</b>		<b>19 622</b>
Dérivés de taux		137 150		137 150
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>137 150</b>		<b>137 150</b>

### 2.1.2.5.5.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période			Transferts de la période		Autres variations	31/12/2014
	Au compte de résultat					de et vers une autre catégorie niveau			
<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	Autres		
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
Autres actifs financiers	152 271	(3 177)				(10 300)	(46 522)	92 273	
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>152 271</b>	<b>(3 177)</b>				<b>(10 300)</b>	<b>(46 522)</b>	<b>92 273</b>	
Titres de participation	477 245	9 884	103	(391)	1	(10 046)		476 796	
Autres titres	83 869	4 283	133	2 931	5 000	(10 951)	(3890)	81 375	
<i>Titres à revenu fixe</i>	42 717	2 926	26	210		(5 241)		40 638	
<i>Titres à revenu variable</i>	41 152	1 357	107	2 721	5 000	(5 710)	(3890)	40 737	
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>561 114</b>	<b>14 167</b>	<b>236</b>	<b>2 540</b>	<b>5 001</b>	<b>(20 997)</b>	<b>(3890)</b>	<b>558 171</b>	

Au 31 décembre 2014, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Les titres de participation BPCE pour 404 059 milliers d'euros, CE HOLDING PROMOTION SAS pour 37 803 milliers d'euros, AEW FONCIERE ECUREUIL SPPICAV pour 22 260 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 14 403 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 14 167 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014.

Ces gains et pertes impactent essentiellement le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 2 540 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 2 532 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014.

### 2.1.2.5.5.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a pas effectué de transfert entre les niveaux de hiérarchie de juste valeur, sur l'exercice 2014.

### 2.1.2.5.5.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 2 557 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 2 722 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 10 353 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 9 735 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

### 2.1.2.5.6. PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

#### 2.1.2.5.6.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 007 159	5 339 547
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>5 007 159</b>	<b>5 339 547</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.



### Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	218 087	2 126
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	4 740 341	5 288 684
Prêts subordonnés et prêts participatifs	48 731	48 733
Prêts et créances dépréciés		4
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>5 007 159</b>	<b>5 339 547</b>

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 349 109 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (3 590 507 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 632 435 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (1 729 518 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

### 2.1.2.5.6.2. Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	9 176 661	8 736 645
Dépréciations individuelles	(95 933)	(84 112)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(11 734)	(9 664)
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>9 068 994</b>	<b>8 642 869</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

### Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>67 847</b>	<b>69 613</b>
Crédits de trésorerie	729 574	709 162
Créances commerciales	11 769	10 571
Crédits à l'équipement	2 593 472	2 488 885
Crédits au logement	5 473 699	5 202 959
Prêts subordonnés	20 315	20 317
Autres crédits	36 859	26 681
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>8 865 688</b>	<b>8 458 575</b>
<b>Prêts et créances dépréciés</b>	<b>243 126</b>	<b>208 457</b>
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE</b>	<b>9 176 661</b>	<b>8 736 645</b>

#### 2.1.2.5.7. ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Effets publics et valeurs assimilées	376 643	378 839
Obligations et autres titres à revenu fixe	199	248
<b>Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>376 842</b>	<b>379 087</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE</b>	<b>376 842</b>	<b>379 087</b>

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

#### 2.1.2.5.8. IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent entre parenthèses):

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Plus-values latentes sur OPCVM	219	(1 889)
GIE Fiscaux	(387)	(536)
Provisions pour passifs sociaux	(62)	(730)
Provisions pour activité d'épargne-logement	7 349	7 600
Provisions sur base de portefeuilles	3 223	3 073
Autres provisions non déductibles	2 115	2 965
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	6 242	8 624
Autres sources de différences temporelles	3 169	12 248
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>21 868</b>	<b>31 355</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>302</b>	
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>22 170</b>	<b>31 355</b>
<b>Comptabilisés</b>		
– à l'actif du bilan	32 506	33 759
– au passif du bilan	(10 336)	(2 404)

#### 2.1.2.5.9. COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	118 420	97 923
Charges constatées d'avance	449	301
Produits à recevoir	21 627	24 830
Autres comptes de régularisation	19 498	17 767
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>159 994</b>	<b>140 821</b>
Dépôts de garantie versés	306 177	3
Débiteurs divers	52 743	181 509
<b>Actifs divers</b>	<b>358 921</b>	<b>181 512</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>518 914</b>	<b>322 333</b>

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis.

Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre a ainsi versé 154 295 milliers d'euros à Natixis, générant une augmentation du poste « Comptes de régularisation et actifs divers » de 154 295 milliers d'euros.

#### 2.1.2.5.10. IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	9 735	(6 608)	3 127	6 444	(3 787)	2 657
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>9 735</b>	<b>(6 608)</b>	<b>3 127</b>	<b>6 444</b>	<b>(3 787)</b>	<b>2 657</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 3 127 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (2 657 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

### 2.1.2.5.11. IMMOBILISATIONS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains et constructions	73 250	(33 943)	39 307	72 395	(35 632)	36 763
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	97 319	(67 453)	29 866	99 482	(68 891)	30 591
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>170 569</b>	<b>(101 396)</b>	<b>69 173</b>	<b>171 877</b>	<b>(104 523)</b>	<b>67 354</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Droit au bail	5 347	(279)	5 068	5 347	(279)	5 068
Logiciels	2 001	(1 889)	112	2 289	(2 065)	224
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>7 348</b>	<b>(2 168)</b>	<b>5 180</b>	<b>7 636</b>	<b>(2 344)</b>	<b>5 292</b>

### 2.1.2.5.12. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

#### 2.1.2.5.12.1. Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	19 013	51 955
Dettes rattachées	61	123
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>19 074</b>	<b>52 078</b>
Emprunts et comptes à terme	2 564 627	2 416 710
Opérations de pension	291 009	628 751
Dettes rattachées	18 352	19 936
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>2 873 988</b>	<b>3 065 397</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>2 893 062</b>	<b>3 117 475</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 505 254 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (2 927 049 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

#### 2.1.2.5.12.2. Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>1 830 824</b>	<b>1 592 747</b>
Livret A	4 087 913	4 237 379
Plans et comptes épargne-logement	2 063 269	1 865 237
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 266 893	2 387 258
Dettes rattachées	331	600
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>8 418 406</b>	<b>8 490 474</b>
Comptes et emprunts à vue	5 403	6 078
Comptes et emprunts à terme	1 263 993	1 133 413
Dettes rattachées	78 741	73 273
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>1 348 137</b>	<b>1 212 764</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE</b>	<b>11 597 367</b>	<b>11 295 985</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

#### 2.1.2.5.13. DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	22 462	29 203
<b>Total</b>	<b>22 462</b>	<b>29 203</b>
Dettes rattachées	2 056	1 985
<b>TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>24 518</b>	<b>31 188</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

#### 2.1.2.5.14. COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	40 008	41 342
Produits constatés d'avance	7 898	59 455
Charges à payer	55 445	46 864
Autres comptes de régularisation créditeurs <sup>(1)</sup>	51 024	6 821
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>154 375</b>	<b>154 482</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	10 234	6 830
Dépôts de garantie reçus	167 981	0
Créditeurs divers <sup>(2)</sup>	37 350	175 193
<b>Passifs divers</b>	<b>215 565</b>	<b>182 023</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>369 940</b>	<b>336 505</b>

(1) Le poste « Autres comptes de régularisations créditeurs » est principalement constitué de la bonification sur prêts à taux zéro pour 42 995 milliers d'euros.

(2) Le poste « Créditeurs divers » est principalement composé des dettes sociales et fiscales pour 21 865 milliers d'euros.

## 2.1.2.5.15. PROVISIONS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2014
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>5 788</b>	<b>296</b>	<b>(27)</b>	<b>(127)</b>	<b>632</b>	<b>6 562</b>
Provisions pour activité d'épargne-logement	22 073	0	0	(731)	0	21 342
Provisions pour engagements hors bilan	400	227	(59)	0	1	569
Provisions pour restructurations	328	691	0	0	0	1 019
Provisions pour litiges	9 342	747	(1 916)	(1 669)	(1)	6 503
Autres	167	12	(50)	(18)	0	111
<b>Autres provisions</b>	<b>32 310</b>	<b>1 677</b>	<b>(2 025)</b>	<b>(2 418)</b>	<b>0</b>	<b>29 544</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>38 098</b>	<b>1 973</b>	<b>(2 052)</b>	<b>(2 545)</b>	<b>632</b>	<b>36 106</b>

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (632 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

### 2.1.2.5.15.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)</b>		
ancienneté de moins de 4 ans	883 330	524 418
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	455 745	847 070
ancienneté de plus de 10 ans	459 078	246 764
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>1 798 153</b>	<b>1 618 252</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>242 104</b>	<b>250 602</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2 040 257</b>	<b>1 868 854</b>

### 2.1.2.5.15.2. Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	8 087	10 188
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	29 696	36 296
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>37 783</b>	<b>46 484</b>

### 2.1.2.5.15.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
ancienneté de moins de 4 ans	7 691	285
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 110	2 427
ancienneté de plus de 10 ans	7 206	17 314
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne-logement</b>	<b>18 007</b>	<b>20 026</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>3 679</b>	<b>2 304</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(92)	(93)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(252)	(164)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement</b>	<b>(344)</b>	<b>(257)</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>21 342</b>	<b>22 073</b>

### 2.1.2.5.16. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

#### 2.1.2.5.16.1. Parts sociales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	18 701 972	20	374 039	18 701 972	20	374 039
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>18 701 972</b>		<b>374 039</b>	<b>18 701 972</b>		<b>374 039</b>

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

### 2.1.2.5.17. VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(632)	1 720
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	217	(593)
Écarts de conversion		
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	18 218	(9 824)
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	17 612	(11 432)
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	606	1 608
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	6 919	22 576
Impôts	(8 209)	(2 170)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOTS)</b>	<b>16 513</b>	<b>11 709</b>



<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(632)	217	(415)	1 720	(593)	1 127
Ecarts de conversion		///		0	///	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	18 218	(5 827)	12 391	(9 824)	6 400	(3 424)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	6 919	(2 382)	4 537	22 576	(8 570)	14 006
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	///	///		///	///	0
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>24 505</b>	<b>(7 992)</b>	<b>16 513</b>	<b>14 472</b>	<b>(2 763)</b>	<b>11 709</b>
Part du groupe			16 513			11 709
Participations ne donnant pas le contrôle						

#### 2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

##### 2.1.2.6.1. INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	312 805	(168 566)	144 239	307 386	(192 065)	115 321
Prêts et créances avec les établissements de crédit	103 758	(41 327)	62 431	137 887	(57 200)	80 687
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(721)	(721)	///	(911)	(911)
Instruments dérivés de couverture	23 919	(54 095)	(30 176)	25 046	(58 028)	(32 982)
Actifs financiers disponibles à la vente	15 193	///	15 193	22 322	///	22 322
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 918	///	6 918	7 362	///	7 362
Actifs financiers dépréciés	1 458	///	1 458	1 222	///	1 222
Autres produits et charges d'intérêts	1 757	0	1 757	1 816	(46)	1 770
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS</b>	<b>465 808</b>	<b>(264 709)</b>	<b>201 099</b>	<b>503 041</b>	<b>(308 250)</b>	<b>194 791</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 55 831 milliers d'euros (82 557 milliers d'euros en 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 731 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (1 006 milliers d'euros au titre de l'exercice 2013).

#### 2.1.2.6.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	27	(50)	(23)	23	(45)	(22)
Opérations avec la clientèle	43 009	(56)	42 953	48 398	(93)	48 305
Prestation de services financiers	4 609	(4 661)	(52)	5 064	(4 458)	606
Vente de produits d'assurance vie	41 404		41 404	40 773		40 773
Moyens de paiement	22 903	(11 001)	11 902	23 416	(10 821)	12 595
Opérations sur titres	4 495	(23)	4 472	5 027	(26)	5 001
Activités de fiducie	3 130	(2 810)	320	2 414	(2 756)	(342)
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	6 396	(47)	6 349	6 461	(177)	6 284
Autres commissions	13 515	0	13 515	16 582	0	16 582
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>139 488</b>	<b>(18 648)</b>	<b>120 840</b>	<b>148 158</b>	<b>(18 376)</b>	<b>129 782</b>

#### 2.1.2.6.3. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Résultats sur instruments financiers de transaction	(2 267)	2 345
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	764	(986)
Résultats sur opérations de couverture	(2 025)	(3 644)
<i>Inefficacité de la couverture de juste valeur</i>	964	(28)
<i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	(57 018)	27 072
<i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	57 982	(27 100)
<i>Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie</i>	(2 989)	(3 616)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>(3 528)</b>	<b>(2 285)</b>

#### 2.1.2.6.4. GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Résultats de cession	9 536	3 734
Dividendes reçus	10 288	3 641
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(521)	(1 278)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>19 303</b>	<b>6 097</b>

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2014.

Sur l'exercice, ce poste a enregistré 9 536 milliers d'euros de résultats de cession ou de rupture de « prêts et créances », et n'a pas enregistré de résultat de cession d' « actifs financiers détenus jusqu'à échéance ». Les résultats sont présentés nets des gains et pertes de résiliation des couvertures de juste valeur associées aux opérations dénouées.

La recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables prévoit de présenter le résultat de cession ou de rupture des « actifs financiers disponibles à la vente », des « prêts et créances » et des « actifs financiers détenus jusqu'à échéance » dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Par symétrie, le groupe présente dans le même poste les résultats liés aux rachats d'obligations effectués dans le cadre de la stratégie de réduction de la taille du bilan.

### 2.1.2.6.5. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>526</b>	<b>(156)</b>	<b>370</b>	<b>514</b>	<b>(88)</b>	<b>426</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 442	(2 549)	(107)	2 431	(2 423)	8
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	495	(1 843)	(1 348)	567	(1 008)	(441)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	515	(473)	42	290	(716)	(426)
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>3 452</b>	<b>(4 865)</b>	<b>(1 413)</b>	<b>3 288</b>	<b>(4 147)</b>	<b>(859)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES</b>	<b>3 978</b>	<b>(5 021)</b>	<b>(1 043)</b>	<b>3 802</b>	<b>(4 235)</b>	<b>(433)</b>

### 2.1.2.6.6. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Charges de personnel</b>	<b>(127 747)</b>	<b>(124 942)</b>
Impôts et taxes	(7 759)	(7 965)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(66 987)	(66 356)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(74 746)</b>	<b>(74 321)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(202 493)</b>	<b>(199 263)</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

#### 2.1.2.6.7. COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

##### Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(24 384)	(18 945)
Récupérations sur créances amorties	871	264
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 018)	(443)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>(24 531)</b>	<b>(19 124)</b>

##### Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Opérations avec la clientèle	(24 471)	(19 007)
Autres actifs financiers	(60)	(117)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>(24 531)</b>	<b>(19 124)</b>

#### 2.1.2.6.8. GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(584)	(657)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(121)	180
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>(705)</b>	<b>(477)</b>

#### 2.1.2.6.9. IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Impôts courants	(30 816)	(43 804)
Impôts différés	(1 193)	3 033
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>(32 009)</b>	<b>(40 771)</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2014		Exercice 2013	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	67 592		58 087	
Impôts	32 009		40 771	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b>	<b>99 601</b>		<b>98 858</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>34,4%</b>		<b>34,4%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(34 293)</b>		<b>(34 037)</b>	
Effet des différences permanentes	472	0,5%	(1 789)	(1,8%)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	355	0,4%	78	(0,1%)
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(2 831)	(2,8%)	(3 840)	(3,9%)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	3 057	3,1%	(2 366)	(2,4%)
Autres éléments	1 231	1,2%	1 183	(1,2%)
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE</b>	<b>(32 009)</b>		<b>(40 771)</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		<b>32,1%</b>		<b>41,2%</b>

#### 2.1.2.7 Exposition aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

##### 2.1.2.7.1. RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 2.1.2.7.1.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 2.1.2.7.1.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Encours net 31/12/2014</b>	<b>Encours net 31/12/2013</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	92 327	153 283
Instruments dérivés de couverture	22 265	22 870
Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	550 481	604 233
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 007 159	5 339 547
Prêts et créances sur la clientèle	9 068 994	8 642 869
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	376 842	379 087
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>15 118 068</b>	<b>15 141 889</b>
Garanties financières données	238 786	219 946
Engagements par signature	853 671	774 081
<b>Exposition des engagements au hors bilan</b>	<b>1 092 457</b>	<b>994 027</b>
<b>EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE</b>	<b>16 210 525</b>	<b>16 135 916</b>

#### 2.1.2.7.1.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>01/01/2014</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>Autres variations</b>	<b>31/12/2014</b>
Opérations avec la clientèle	93 776	41 158	(27 266)	(1)	<b>107 667</b>
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	<b>0</b>
Autres actifs financiers	1 597	103	(44)	1	<b>1 657</b>
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>95 373</b>	<b>41 261</b>	<b>(27 310)</b>	<b>0</b>	<b>109 324</b>
<b>Provisions sur engagements hors bilan</b>	<b>400</b>	<b>227</b>	<b>(59)</b>	<b>1</b>	<b>569</b>
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>95 773</b>	<b>41 488</b>	<b>(27 369)</b>	<b>1</b>	<b>109 893</b>

#### 2.1.2.7.1.4. Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.



À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	59 731	3 172	493	437	147 193	211 026
<b>TOTAL AU 31/12/2014</b>	<b>59 731</b>	<b>3 172</b>	<b>493</b>	<b>437</b>	<b>147 193</b>	<b>211 026</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	63 462	563	493	290	124 349	189 157
<b>TOTAL AU 31/12/2013</b>	<b>63 462</b>	<b>563</b>	<b>493</b>	<b>290</b>	<b>124 349</b>	<b>189 157</b>

#### 2.1.2.7.1.5. Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	87 107	(16 381)	32 206
Hors-bilan	2 861	0	31 985

#### 2.1.2.7.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Autres	800	0
<b>TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE</b>	<b>800</b>	<b>0</b>

#### 2.1.2.7.2. RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 2.1.2.7.3. RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 2.1.2.7.4. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

31/12/2014							
<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	38 656						38 656
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						55	55
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	897	121	258	14 822	61 671	14 503	92 272
Instruments dérivés de couverture						22 265	22 265
Instruments financiers disponibles à la vente	12 065	11 000	38 850	152 933	277 085	584 836	1 076 769
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 754 258	1 185	129 970	752 601	359 534	9 611	5 007 159
Prêts et créances sur la clientèle	275 724	147 934	717 724	2 671 631	5 089 270	166 711	9 068 994
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						55 784	55 784
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 582			96 417	275 843		376 842
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE</b>	<b>4 086 182</b>	<b>160 240</b>	<b>886 802</b>	<b>3 688 404</b>	<b>6 063 403</b>	<b>853 765</b>	<b>15 738 796</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						16 027	16 027
Instruments dérivés de couverture						161 019	161 019
Dettes envers les établissements de crédit	310 722	347 000	538 351	1 186 779	500 758	9 452	2 893 062
Dettes envers la clientèle	9 090 889	209 071	461 990	1 769 151	61 512	4 754	11 597 367
Dettes représentées par un titre	6 131	269	2 489	15 629		0	24 518
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(22 537)	(22 537)
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE</b>	<b>9 407 742</b>	<b>556 340</b>	<b>1 002 830</b>	<b>2 971 559</b>	<b>562 270</b>	<b>168 715</b>	<b>14 669 456</b>
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit					1 750		1 750
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	95 550	28 222	216 631	189 875	322 212		852 490
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES</b>	<b>95 550</b>	<b>28 222</b>	<b>216 631</b>	<b>189 875</b>	<b>323 962</b>	<b>0</b>	<b>854 240</b>
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	377	3 546	16 748	39 134	141 508	37 473	238 786
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>377</b>	<b>3 546</b>	<b>16 748</b>	<b>39 134</b>	<b>141 508</b>	<b>37 473</b>	<b>238 786</b>

## 2.1.2.8 Avantages au personnel

### 2.1.2.8.1. CHARGES DE PERSONNEL

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Salaires et traitements	(70 574)	(67 362)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(13 436)	(12 752)
Autres charges sociales et fiscales	(34 380)	(36 464)
Intéressement et participation	(9 357)	(8 364)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(127 747)</b>	<b>(124 942)</b>

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 443 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

### 2.1.2.8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

#### 2.1.2.8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2014	31/12/2013	Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			
Dette actuarielle	298 763	8 848	1 965		309 576	275 204	
Juste valeur des actifs du régime	(311 490)	(5 916)			(317 406)	(273 280)	
Effet du plafonnement d'actifs	14 216				14 216		3 743
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>1 489</b>	<b>2 932</b>	<b>1 965</b>		<b>6 386</b>		<b>5 667</b>
Engagements sociaux passifs	1 489	2 932	1 965		6 386		5 667

## 2.1.2.8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

### Variation de la dette actuarielle

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Total Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE</b>	<b>265 029</b>	<b>8 393</b>	<b>1 782</b>		<b>275 204</b>	<b>278 061</b>
Coût des services rendus	24	258	97		379	438
Coût financier	7 620	237	44		7 901	7 802
Prestations versées	(4 941)	(465)	(163)		(5 569)	(5 852)
Autres			205		205	47
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>2 703</b>	<b>30</b>	<b>183</b>		<b>2 916</b>	<b>2 435</b>
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(2 544)	(406)			(2 950)	
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	40 263	1 087			41 350	(5 878)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	( 6 687)	(257)			(6 944)	585
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>31 032</b>	<b>424</b>			<b>31 456</b>	<b>( 5 293)</b>
Autres	(1)	1			0	
<b>DETTE ACTUARIELLE CALCULEE EN FIN DE PERIODE</b>	<b>298 763</b>	<b>8 848</b>	<b>1 965</b>		<b>309 576</b>	<b>275 204</b>

### Variation des actifs de couverture

<b>Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies</b>				
<i>en milliers d'euros</i>	<b>Compléments de retraite et autres régimes</b>	<b>Indemnités de fin de carrière</b>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
<b>Juste valeur des actifs en début de période</b>	<b>267 536</b>	<b>5 744</b>	<b>273 280</b>	<b>278 453</b>
Produit financier	8 075	158	8 233	7 609
Prestations versées	(4 941)	0	(4 941)	(5 285)
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>3 134</b>	<b>158</b>	<b>3 292</b>	<b>2 324</b>
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	40 271	14	40 285	(7 497)
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>40 271</b>	<b>14</b>	<b>40 285</b>	<b>(7 497)</b>
<b>Autres</b>	<b>549</b>	<b>0</b>	<b>549</b>	
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>311 490</b>	<b>5 916</b>	<b>317 406</b>	<b>273 280</b>

### Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Complément s de retraite et autres régimes</b>	<b>Indemnités de fin de carrière</b>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
<b>Ecarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	<b>(315)</b>	<b>(1 589)</b>	<b>(1 904)</b>	<b>(121)</b>
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(9 239)	410	(8 829)	2 132
Ajustements de plafonnement des actifs	9 462	0	9 462	(3 915)
<b>Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>(92)</b>	<b>(1 179)</b>	<b>(1 271)</b>	<b>(1 904)</b>

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.



### 2.1.2.8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Coût des services rendus	(24)	(258)	(97)	(379)	(438)
Coût financier	(7 620)	(237)	(44)	(7 901)	(7 802)
Produit financier	8 075	158	0	8 233	7 609
Prestations versées	0	465	163	628	567
Autres (dont plafonnement d'actifs)	0	0	(205)	(205)	(47)
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>431</b>	<b>128</b>	<b>(183)</b>	<b>376</b>	<b>(111)</b>

### 2.1.2.8.2.4. Autres informations

#### Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2014	Exercice 2013
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,84%	3,04%
Taux d'inflation	1,80%	1,90%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	28 ans	22 ans

#### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2014, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	CGP-CE	
Variation de + 1% du taux d'actualisation	-17,52%	(52 082)
Variation de -1% du taux d'actualisation	17,60%	52 320
Variation de + 1% du taux d'inflation	14,03%	41 708
Variation de -1% du taux d'inflation	-14,18%	(42 153)

### Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	<b>CGP</b>
N+1 à N+5	31 340 000
N+6 à N+10	39 609 338
N+11 à N+15	44 886 353
N+16 à N+20	46 091 007
> N+20	161 051 939

### Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	<b>CGP</b>	
	<b>Poids par catégories en %</b>	<b>Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)</b>
Trésorerie	0,20%	614 644
Actions	2,38%	7 412 917
Obligations	83,20%	259 150 599
Immobilier	1,20%	3 724 380
Fonds de placement	13,03%	40 587 461
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>311 490 001</b>

#### 2.1.2.8.3. PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS

Aucune charge n'a été constatée au titre de l'exercice 2014.

#### 2.1.2.9 Information sectorielle

L'information sectorielle de l'entité s'inscrit dans le macro-secteur Banque commerciale et Assurance.

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe Caisse d'Épargne Loire Centre s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque **commerciale et Assurance du Groupe BPCE** ».

Le groupe Caisse d'Épargne Loire Centre exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE

### 2.1.2.10 Engagements

#### 2.1.2.10.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

##### Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	1 750	0
de la clientèle	852 490	774 481
– ouvertures de crédit confirmées	851 208	772 428
– autres engagements	1 282	2 053
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>854 240</b>	<b>774 481</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	700 000	1 060 865
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>700 000</b>	<b>1 060 865</b>

##### Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre de la clientèle	238 786	219 946
autres engagements donnés	2 817 175	4 044 894
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>3 055 961</b>	<b>4 264 840</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	84 080	54 821
de la clientèle	4 272 663	3 906 970
autres engagements reçus	2 051 204	2 077 098
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>6 407 947</b>	<b>6 038 889</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

### 2.1.2.11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### 2.1.2.11.1. TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

	31/12/2014		31/12/2013	
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable
<i>en milliers d'euros</i>				
Crédits	1 615 770	14 413	1 706 673	15 128
Autres actifs financiers	410 443	63 647	411 124	63 699
Autres actifs	9 656	18 603	9 255	20 877
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>2 035 869</b>	<b>96 663</b>	<b>2 127 052</b>	<b>99 704</b>
Dettes	2 235 652		2 465 928	
Autres passifs financiers			3	
Autres passifs	287	20 223	7 587	18 255
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>2 235 939</b>	<b>20 223</b>	<b>2 473 518</b>	<b>18 255</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	15 351	152	8 104	(99)
Commissions	1 566	130	1 635	124
Résultat net sur opérations financières	9 660	2 421	(285)	3 354
Produits nets des autres activités				
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>26 577</b>	<b>2 703</b>	<b>9 454</b>	<b>3 379</b>
Engagements donnés	289 383	18 648	299 362	18 308
Engagements reçus	700 000	7 415	1 060 865	11 622
Engagements sur instruments financiers à terme			20 000	
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>989 383</b>	<b>26 063</b>	<b>1 380 227</b>	<b>29 930</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

### 2.1.2.11.2. TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Avantages à court terme	1 923	1 809
Avantages postérieurs à l'emploi	126	127
Avantages à long terme	5	6
Indemnités de fin de contrat de travail	328	328
<b>Total</b>	<b>2 383</b>	<b>2 270</b>

#### **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 923 milliers d'euros au titre de 2014 (contre 1 809 milliers d'euros au titre de 2013).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

#### **Paiements sur base d'actions**

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

#### **Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail**

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 459 milliers d'euros sur l'exercice 2014.

#### **Autres transactions avec les dirigeants**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Montant global des prêts accordés	1 586	2 317

### 2.1.2.11.3. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

**Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Encours de crédit	14 873	9 810
Garanties données	3 295	3 381
Encours de dépôts bancaires	7 435	8 669
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	80	78

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Produits d'intérêts sur les crédits	300	225
Charges financières sur dépôts bancaires	91	126
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	2	2

2.1.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

2.1.2.12.1. ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2014					TOTAL
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	
Actifs financiers disponibles à la vente	362 520	160 337				522 857
Prêts et créances			2 817 175	994 037	994 037	3 811
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	240 758	135 885				212
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>603 278</b>	<b>296 222</b>	<b>2 817 175</b>	<b>994 037</b>	<b>994 037</b>	<b>4 710</b>
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	603 278	296 222	1 999 597	994 037	994 037	712
						3 893
						134

en milliers d'euros	31/12/2013					TOTAL
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	
Actifs financiers disponibles à la vente	218 471	334 943				553 414
Prêts et créances			4 044 893			4 044 893
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	74 829	302 753				377 582
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>293 300</b>	<b>637 696</b>	<b>4 044 893</b>			<b>4 975 889</b>
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	293 300	637 696	2 235 084			3 166 080

2.1.2.12.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

**Mises en pension et prêts de titres**

Le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.



Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

### ***Cessions de créance***

Le groupe Caisse d'Epargne Loire Centre cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

### ***Titrisations consolidées avec investisseurs externes***

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2014, 994 000 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

#### **2.1.2.12.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés**

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, GCE Covered Bonds, BPCE SFH, BPCE Home Loans FCT, SCF Trésorerie.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

#### **2.1.2.12.2. ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE**

Le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre a cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) 98 660 milliers d'euros de créances aux collectivités locales. Le résultat dégagé sur ces cessions réalisées le 11 mars 2014 s'élève à 8 789 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Suite à cette cession, les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

### 2.1.2.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

#### 2.1.2.13.1. ACTIFS FINANCIERS

##### Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	22 320	22 320		0	15 057	14 681		376
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>22 320</b>	<b>22 320</b>		<b>0</b>	<b>15057</b>	<b>14 681</b>		<b>376</b>

## 2.1.2.13.2. PASSIFS FINANCIERS

### Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	177 046	22 320	154 295	431	115 695	14 681		101 014
Opérations de pension	158 367	158 367			629 550	627 451	2 099	
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>335 413</b>	<b>180 687</b>	<b>154 295</b>	<b>431</b>	<b>745 245</b>	<b>642 132</b>	<b>2 099</b>	<b>101 014</b>

#### 2.1.2.14 Juste valeur des actifs et passifs financiers

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 087 776	0	1 635 626	3 452 151	5 428 206	0	1 717 853	3 710 353
Prêts et créances sur la clientèle	9 213 149	0	130 972	9 082 177	9 559 652	0	22 099	9 537 553
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	427 128	426 939	0	189	398 492	398 278	0	214
Dettes envers les établissements de crédit	2 944 128	0	2 924 921	19 207	3 178 574	0	3 157 888	20 686
Dettes envers la clientèle	11 594 968	0	3 176 561	8 418 407	11 294 356	0	2 803 882	8 490 474
Dettes représentées par un titre	24 518	0	24 518	0	31 187	0	31 187	0

### 2.1.2.15 Modalités d'élaboration des données comparatives

#### 2.1.2.15.1. PRINCIPES D'ELABORATION

Les premiers états financiers IFRS au 31 décembre 2014 comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état de résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres. Ils sont présentés avec un comparatif au 31 décembre 2013.

Le bilan d'ouverture en IFRS à la date de transition aux IFRS du 1er janvier 2013 est présenté en 15.3 ci-dessous.

La norme IFRS 1 offre sur certains sujets des exemptions facultatives ou obligatoires au principe d'application des premiers comptes IFRS. Le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre a retenu les exemptions suivantes :

#### Actifs et passifs de filiales, d'entreprises associées et de coentreprises

Le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre est intégré au périmètre de consolidation du Groupe BPCE depuis 2009 qui publie déjà ses états financiers consolidés selon le référentiel IFRS. Le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre a choisi d'évaluer les actifs et les passifs à la valeur comptable retenue dans les états financiers du Groupe BPCE.

#### Comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions prévues par IFRS 1, le Groupe a appliqué de façon prospective au 1er janvier 2013 les dispositions relatives à la comptabilité de couverture.

### 2.1.2.15.2. METHODES COMPTABLES ET PERIMETRE

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des données comparatives sont ceux retenus par le groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés décrits à la note 2 de la présente annexe.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2013 reprend les entités consolidées par le groupe au 31 décembre 2014 et qui existaient au 31 décembre 2013.

### 2.1.2.15.3. BILAN DE TRANSITION

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>01/01/2013</b>
Caisse, banques centrales	34 335
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	173 525
Instruments dérivés de couverture	31 091
Actifs financiers disponibles à la vente	1 283 330
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 925 600
Prêts et créances sur la clientèle	7 933 269
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	47 386
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	362 321
Actifs d'impôts courants	9 966
Actifs d'impôts différés	40 426
Comptes de régularisation et actifs divers	240 031
Immeubles de placement	2 319
Immobilisations corporelles	66 863
Immobilisations incorporelles	5 454
Écarts d'acquisition	
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>16 155 916</b>

## PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>01/01/2013</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	28 136
Instruments dérivés de couverture	196 011
Dettes envers les établissements de crédit	3 478 138
Dettes envers la clientèle	10 682 162
Dettes représentées par un titre	35 937
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	832
Passifs d'impôts courants	8 743
Comptes de régularisation et passifs divers	284 090
Provisions	37 802
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 404 065</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>1 404 065</b>
Capital et primes liées	708 486
Réserves consolidées	697 884
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(2305)
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>16 155 916</b>

### 2.1.2.16 Périimètre de consolidation

#### 2.1.2.16.1. ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Les principales entrées de périmètre au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes :

- le silo de FCT « BPCE Master Home Loans » et le silo de FCT « BPCE Master Home Loans Demut » - cf. présentation en note 16.2

#### 2.1.2.16.2. OPERATIONS DE TITRISATION

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « *silo* », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « *silo* » de FCT.

#### 2.1.2.16.3. AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

#### 2.1.2.16.4. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.



Sociétés	Implantation <sup>(a)</sup>	Activités	Taux de d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode <sup>(b)</sup>
<b>CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE</b>	FRANCE	ETABLISSEMENT DE CREDIT	100%		IG
<b>SOCIETES LOCALES D'EPARGNE :</b>					
<i>SLE SUD BERRY</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%		IG
<i>SLE INDRE NORD</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%		IG
<i>SLE VAL DE LOIRE-TOURAIN NORD</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%		IG
<i>SLE TOURAIN SUD OUEST</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%		IG
<i>SLE TOURS OUEST -GAT. LOCHOISE</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%		IG
<i>SLE BLAISOIS-VENDOMOIS</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%		IG
<i>SLE LOIR-ET-CHER SUD</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%		IG
<i>SLE BOURGES-BOISCHAUT</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%		IG
<i>SLE SANCERROIS VAL D'YEVRE</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%		IG
<i>SLE CHARTRAIN DROUAIS</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%		IG
<i>SLE SUD EURE ET LOIRE</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%		IG
<i>SLE GATINAIS-GIENNOIS</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%		IG
<i>SLE VAL LOIRE-PITHIVERAIS</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%		IG
<i>SLE ORLEANS SUD</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%		IG
<i>SLE ORLEANS NORD-OUEST</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%		IG
<b>«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE MASTER HOME LOANS</b>	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%		IG

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

### 2.1.2.17.1. NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- Gestion d'actif :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

- Titrisation :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

- Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

#### **2.1.2.17.2. NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES**

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente		43 678			43 678
Prêts et créances		14 633	1 326		15 959
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>58 311</b>	<b>1 326</b>		<b>59 637</b>
Engagements de garantie et autres engagements donnés	117 246	2 046		37 125	156 417
Garantie reçues			6 840		6 840
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>	<b>117 246</b>	<b>60 357</b>	<b>(5 514)</b>	<b>37 125</b>	<b>209 214</b>
<b>TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE</b>	<b>4 001 802</b>	<b>1 785 151</b>		<b>208 136</b>	<b>5 995 089</b>

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

### 2.1.2.17.3. REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas sponsor d'entités structurées.

### 2.1.2.18 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX												
Montants en milliers d'euros	PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT				MAZARS				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
<b>Audit</b>												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés - Emetteur	151	156	100%	100%	151	156	100%	100%	302	312	100%	100%
<b>SOUS-TOTAL</b>	151	156	100%	100%	151	156	100%	100%	302	312	100%	100%
<b>Variation (%)</b>	-3%				-3%				-3%			
<b>TOTAL</b>	151	156	100%	100%	151	156	100%	100%	302	312	100%	100%

## 2.2 Comptes individuels

### 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)

#### 2.2.1.1 Bilan et Hors Bilan

<b>ACTIF</b>			
<i>En milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Caisses, banques centrales		38 656	35 263
Effets publics et valeurs assimilées	<b>3.3</b>	664 328	665 872
Créances sur les établissements de crédit	<b>3.1</b>	4 997 269	5 352 898
Opérations avec la clientèle	<b>3.2</b>	8 025 278	8 762 481
Obligations et autres titres à revenu fixe	<b>3.3</b>	1 330 232	273 308
Actions et autres titres à revenu variable	<b>3.3</b>	39 861	37 423
Participations et autres titres détenus à long terme	<b>3.4</b>	14 265	14 614
Parts dans les entreprises liées	<b>3.4</b>	464 031	463 860
Immobilisations incorporelles	<b>3.5</b>	5 179	5 290
Immobilisations corporelles	<b>3.5</b>	72 301	70 010
Autres actifs	<b>3.7</b>	395 096	207 652
Comptes de régularisation	<b>3.8</b>	187 862	163 191
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>16 234 358</b>	<b>16 051 862</b>
<b>Hors bilan</b>			
<i>En milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	<b>4.1</b>	854 240	774 481
Engagements de garantie	<b>4.1</b>	238 785	219 947
<b>PASSIF</b>			
<i>En milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Dettes envers les établissements de crédit	<b>3.1</b>	2 884 497	3 136 268
Opérations avec la clientèle	<b>3.2</b>	11 592 756	11 289 318
Dettes représentées par un titre	<b>3.6</b>	24 518	31 187
Autres passifs	<b>3.7</b>	402 827	298 539
Comptes de régularisation	<b>3.8</b>	188 208	210 015
Provisions	<b>3.9</b>	49 949	52 174
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	<b>3.10</b>	88 655	78 196
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>3.11</b>	<b>1 002 948</b>	<b>956 165</b>
Capital souscrit		374 039	374 040
Primes d'émission		188 522	188 522
Réserves		384 143	350 560
Report à nouveau		1 984	0
Résultat de l'exercice (+/-)		54 260	43 043
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>16 234 358</b>	<b>16 051 862</b>
<b>Hors bilan</b>			
<i>En milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	<b>4.1</b>	<b>700 000</b>	<b>1 060 865</b>
Engagements de garantie	<b>4.1</b>	<b>83 732</b>	<b>94 041</b>
Engagements sur titres		<b>(2 625)</b>	<b>(3 343)</b>

### 2.2.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	477 370	506 005
Intérêts et charges assimilées	5.1	(276 704)	(322 170)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	10 660	6 029
Commissions (produits)	5.3	135 721	144 286
Commissions (charges)	5.3	(19 398)	(18 257)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	(9)	43
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	2 392	2 952
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	3 912	3 412
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(4 991)	(3 948)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>328 953</b>	<b>318 352</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	(202 237)	(198 640)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(9 340)	(10 231)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>117 376</b>	<b>109 481</b>
Coût du risque	5.8	(22 806)	(16 812)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>94 570</b>	<b>92 669</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(1 313)	1 647
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>93 257</b>	<b>94 316</b>
Impôt sur les bénéfices	5.10	(28 538)	(41 029)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(10 459)	(10 244)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>54 260</b>	<b>43 043</b>

## 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

### 2.2.2.1 Note 1 - Cadre général

#### 2.2.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

## BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71.51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer);
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 2.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.



Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

#### *2.2.2.1.3 Événements significatifs*

### **OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE**

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le principal effet de cette opération dans les comptes individuels de la Caisse d'Épargne Loire Centre concerne la sortie du bilan des créances cédées, qui sont remplacées par les titres souscrits :

- au 31 décembre 2014, 1 123 159 milliers d'euros de créances sont sorties du bilan, pour être remplacées par 1 123 159 milliers d'euros de titres d'investissements (dont 994 000 milliers d'euros d'obligations sénières et 129 159 milliers d'euros d'obligations subordonnées), et 0.3 milliers d'euros de part résiduelle, comptabilisée en titres de placement à revenu fixe.

## TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE : SOCIETE LC GESTION

Au 30 décembre 2014, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a procédé à la dissolution de sa filiale la SARL LC GESTION par Transmission Universelle de Patrimoine.

Cette opération s'est traduite dans les comptes de la Caisse d'Épargne Loire-Centre par :

- L'apport d'un stock d'immeubles soit 15 biens dont la valeur comptable est réévaluée à dire d'expert. Ces immeubles sont apportés à la Caisse d'Épargne Loire-Centre à leur valeur de marché. Ils sont enregistrés en stock en conservant l'intention initiale de les revendre dans un délai de 5 ans (conformément au statut de marchand de biens).
- La comptabilisation en Gains et Pertes sur actifs immobilisés de 540 milliers d'euros de mali de situation nette négative.

### 2.2.2.1.4 *Événements postérieurs à la clôture*

Aucun évènement significatif à signaler

### 2.2.2.2 *Note 2 - Principes et méthodes comptables*

#### 2.2.2.2.1 *Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées*

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Loire Centre sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### 2.2.2.2.2 *Changements de méthodes comptables*

À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'épargne Loire Centre applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une augmentation de 1 984 milliers d'euros d'écarts actuariels non reconnus accumulés.

#### 2.2.2.2.3 *Principes comptables et méthodes d'évaluation*

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### *2.2.2.2.3.1 Opérations en devises*

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### *2.2.2.2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle*

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

## Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

## Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis :

plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

#### 2.2.2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

## Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

## Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

## Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.



Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

La Caisse d'Epargne Loire Centre ne détient pas de titres de cette catégorie.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.



### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC)

prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

#### 2.2.2.2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

## Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

## Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	10 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### 2.2.2.2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

#### **2.2.2.2.3.6 Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

#### *2.2.2.3.7 Fonds pour risques bancaires généraux*

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. 2.2.2.1.2).

#### *2.2.2.3.8 Instruments financiers à terme*

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### **Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. 2.2.2.1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

#### 2.2.2.3.9 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

#### 2.2.2.3.10 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

#### 2.2.2.3.11 Impôts sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Loire Centre, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

### 2.2.2.3 Note 3 - Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.



### 2.2.2.3.1 Opérations interbancaires

#### ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Comptes ordinaires	218 028	2 562
Valeurs non imputées	1	245
<b>Créances à vue</b>	<b>218 029</b>	<b>2 807</b>
Comptes et prêts à terme	4 665 871	5 213 600
Prêts subordonnés et participatifs	47 161	47 161
<b>Créances à terme</b>	<b>4 713 032</b>	<b>5 260 761</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>66 208</b>	<b>89 326</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 997 269</b>	<b>5 352 898</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 216 533 milliers d'euros à vue et 1 406 070 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 975 680 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

#### PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Comptes ordinaires créditeurs	4 163	32 750
Autres sommes dues	14 850	19 889
Dettes rattachées	61	123
<b>Dettes à vue</b>	<b>19 074</b>	<b>52 762</b>
Comptes et emprunts à terme	2 556 062	2 434 816
Valeurs et titres donnés en pension à terme	291 009	628 751
Dettes rattachées	18 352	19 939
<b>Dettes à terme</b>	<b>2 865 423</b>	<b>3 083 506</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 884 497</b>	<b>3 136 268</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se composent de 2 505 342 milliers d'euros à terme.

### 2.2.2.3.2 Opérations avec la clientèle

#### 2.2.2.3.2.1 Opérations avec la clientèle

#### ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>66 483</b>	<b>68 523</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>13 616</b>	<b>12 246</b>
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	725 356	705 065
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 628 751	2 587 529
<i>Crédits à l'habitat</i>	4 362 583	5 188 323
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	25 244	17 309
<i>Prêts subordonnés</i>	20 300	20 300
<i>Autres</i>	7 792	5 416
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>7 770 026</b>	<b>8 523 942</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>30 715</b>	<b>34 457</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>242 756</b>	<b>208 158</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>(98 318)</b>	<b>(84 845)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 025 278</b>	<b>8 762 481</b>

*Dont créances restructurées*

53 307

*Dont créances restructurées reclassées en encours sains*

3 729

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 4 972 millions d'euros.

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de La Caisse d'Epargne Loire Centre à l'opération « Titrisation » décrite dans **Événements significatifs**.

### Dettes vis-à-vis de la clientèle

#### PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	8 418 076	8 489 874
<i>Livret A</i>	4 087 913	4 237 379
<i>PEL / CEL</i>	2 063 269	1 865 237
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	2 266 894	2 387 258
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 088 944	2 718 224
Autres sommes dues	5 403	6 078
Dettes rattachées	80 333	75 142
<b>TOTAL</b>	<b>11 592 756</b>	<b>11 289 318</b>

(\*) Le poste "Autres Comptes d'épargne à régime spécial" se compose principalement des Livrets B pour 758 929 milliers d'euros, des L.E.P pour 746 380 milliers d'euros et des L.D.D. pour 634 626 milliers d'euros

#### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>			<b>31/12/2013</b>		
	<b>A vue</b>	<b>A terme</b>	<b>Total</b>	<b>A vue</b>	<b>A terme</b>	<b>Total</b>
Comptes ordinaires créditeurs	1 829 705	////	1 829 705	1 591 519	////	1 591 519
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	349 000	349 000	0	398 289	398 289
Autres comptes et emprunts	0	910 239	910 239	0	728 416	728 416
<b>TOTAL</b>	<b>1 829 705</b>	<b>1 259 239</b>	<b>3 088 944</b>	<b>1 591 519</b>	<b>1 126 705</b>	<b>2 718 224</b>

#### 2.2.2.3.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Créances saines</b>			<b>Créances douteuses</b>		<b>Dont créances douteuses compromises</b>	
	<b>Brut</b>	<b>Brut</b>	<b>Dépréciation individuelle</b>	<b>Brut</b>	<b>Dépréciation individuelle</b>	<b>Brut</b>	<b>Dépréciation individuelle</b>
Société non financières	1 729 704	112 644	(50 040)	84 591	(44 437)		
Entrepreneurs individuels	287 676	22 797	(8 734)	19 754	(8 639)		
Particuliers	4 445 746	104 185	(38 767)	45 756	(18 754)		
Administrations privées	66 449	2 857	(684)	2 704	(670)		
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 330 308	0	0	0	0		
Autres	20 957	273	(93)	0	0		
<b>Total au 31/12/2014</b>	<b>7 880 840</b>	<b>242 756</b>	<b>(98 318)</b>	<b>152 805</b>	<b>(72 500)</b>		
<b>Total au 31/12/2013</b>	<b>8 639 167</b>	<b>208 159</b>	<b>(84 845)</b>	<b>131 652</b>	<b>(68 964)</b>		

### 2.2.2.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 2.2.2.3.3.1 Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	11 990	645 671	657 661	11 989	647 414	659 403
Créances rattachées	200	6 786	6 986	200	6 778	6 978
Dépréciations	0	(319)	(319)	(133)	(376)	(509)
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>12 190</b>	<b>652 138</b>	<b>664 328</b>	<b>12 056</b>	<b>653 816</b>	<b>665 872</b>
Valeurs brutes	199 267	1 123 358	1 322 625	269 077	249	269 326
Créances rattachées	9 715	44	9 759	6 611	0	6 611
Dépréciations	(2 152)	0	(2 152)	(2 629)	0	(2 629)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>206 830</b>	<b>1 123 402</b>	<b>1 330 232</b>	<b>273 059</b>	<b>249</b>	<b>273 308</b>
Montants bruts	41 779	///	41 779	45 162	///	45 162
Dépréciations	(1 918)	///	(1 918)	(7 739)	///	(7 739)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>39 861</b>	<b>///</b>	<b>39 861</b>	<b>37 423</b>	<b>///</b>	<b>37 423</b>
<b>TOTAL</b>	<b>258 881</b>	<b>1 775 540</b>	<b>2 034 421</b>	<b>322 538</b>	<b>654 065</b>	<b>976 603</b>

L'augmentation des « obligations et autres titres à revenu fixe », classées en titres d'investissement, s'explique par la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » décrite dans **Événements significatifs**.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 405 808 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 826 325 milliers d'euros.

#### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	30 430	251 533	281 963	86 505	538 761	625 266
Titres non cotés	16 652	129 358	146 010	16 721	249	16 970
Titres prêtés	162 023	1 387 819	1 549 842	175 078	108 277	283 355
Créances rattachées	9 915	6 830	16 745	6 811	6 778	13 589
<b>TOTAL</b>	<b>219 020</b>	<b>1 775 540</b>	<b>1 994 560</b>	<b>285 115</b>	<b>654 065</b>	<b>939 180</b>

994 000 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3 ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 152 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 2 762 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 21 975 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 12 107 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 75 424 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2013, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 38 449 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 24 958 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 955 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 319 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 376 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 16 505 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

### Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres non cotés	39 861	39 861	37 423	37 423
<b>TOTAL</b>	<b>39 861</b>	<b>39 861</b>	<b>37 423</b>	<b>37 423</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 8 088 milliers d'euros d'OPCVM dont 8 088 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014 (contre 6 914 milliers d'euros d'OPCVM dont 6 907 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 918 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 7 739 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 9 792 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 7 217 milliers au 31 décembre 2013.

#### 2.2.2.3.3.2 Évolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2014	Achats	Rembours ements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2014
Effets publics	653 816	0	0	(2 970)	1 292	<b>652 138</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	249	1 123 159	(48)	(2)	44	<b>1 123 402</b>
<b>TOTAL</b>	<b>654 065</b>	<b>1 123 159</b>	<b>(48)</b>	<b>(2 972)</b>	<b>1 336</b>	<b>1 775 540</b>

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Épargne Loire Centre à l'opération « Titrisation » décrite dans **Événements significatifs**.

#### 2.2.2.3.3.3 Reclassement d'actifs

### Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-1 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », l'établissement Caisse d'Épargne Loire-Centre a opéré des reclassement d'actifs au 31 décembre 2011.

Type de reclassement en milliers d'euros	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture 31/12/2014	Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2014				
Titres de placement à titres d'investissement			259 155	0	0	6 997

La Caisse d'Épargne Loire-Centre n'a opéré aucun reclassement d'actifs au titre de l'année 2014.

#### 2.2.2.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

##### 2.2.2.3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2014	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2014
Participations et autres titres détenus à long terme	15 139	0	(569)	(3)	14 568
Parts dans les entreprises liées	560 721	0	(96)	388	561 013
<b>Valeurs brutes</b>	<b>575 860</b>	<b>0</b>	<b>(665)</b>	<b>385</b>	<b>575 581</b>
Participations et autres titres à long terme	(525)	(192)	413	0	(303)
Parts dans les entreprises liées	(96 861)	(121)	0	0	(96 982)
<b>Dépréciations</b>	<b>(97 386)</b>	<b>(313)</b>	<b>413</b>	<b>0</b>	<b>(97 285)</b>
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>478 474</b>	<b>(313)</b>	<b>(252)</b>	<b>385</b>	<b>478 296</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1 125 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 1 275 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (3 884 milliers d'euros)

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 404 059 milliers d'euros pour les titres BPCE.

### 2.2.2.3.4.2 Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
OPCI AEW FONCIERE ECUREUIL	185 747	4 049	11,53%	19 842	19 842	13 052			9 095	1 001	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				377	362					9	
Certificats d'associations				3 884	3 884						
Participations dans les sociétés françaises				13 447	11 791	555				142	

La Caisse d'Épargne Loire Centre détient en outre, à hauteur de moins de 10% du capital des titres de filiales communes au Groupe Caisse d'Épargne dont la valeur brute excède 1% du capital social de la Caisse.

L'ensemble de ces titres, compris avance en compte courant et créances rattachées représente une valeur nette comptable de 441 862 milliers d'euros

### 2.2.2.3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
PAPANGUE BAIL	PARIS	GIE
ECOLOCALE	PARIS	GIE
GIE BPCE TRADE	PARIS	GIE
GIE BPCE SERVICE FINANCIER ex CSF	PARIS	GIE
GIE ECUREUIL CREDIT	PARIS	GIE
GIE BPCE ACHATS	PARIS	GIE
GIE CE SYNDICATION RISQUE	PARIS	GIE
IT CE - EX GIE GCE TECHNOLOGIE	PARIS	GIE
GIE MOBILIZ	PARIS	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	LEVALLOIS PERRET	GIE
SCI NOYELLES	SECLIN	SCI
SCI ACTINOVIS	ORLEANS	SCI
SCI FICOSIL	TOURS	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	ORLEANS	SCI
SCI LC AZUR	TOURS	SCI
SCI LE GALION	TOURS	SCI
SCI LOIRE CENTRE PATRIMOINE	ORLEANS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	ST HERBLAIN	SCI
ANNA B SNC	PARIS	SNC
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	PARIS	SNC
NM FI - SNC	PARIS	SNC

#### 2.2.2.3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Etablissements de crédit</b>	<b>Autres entreprises</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Créances</b>	<b>1 642 301</b>	<b>14 413</b>	<b>1 656 714</b>	<b>1 782 221</b>
dont subordonnées	48 670	0	48 670	48 672
<b>Dettes</b>	<b>2 855 906</b>	<b>4 825</b>	<b>2 860 731</b>	<b>3 100 744</b>
Engagements de financement	0	0	0	2 138
Engagements de garantie	153 705	25 983	179 688	146 515
Autres engagements donnés	952 590	117 246	1 069 836	1 887 200
<b>Engagements donnés</b>	<b>1 106 295</b>	<b>143 229</b>	<b>1 249 524</b>	<b>2 035 853</b>
Engagements de financement	700 000	0	700 000	1 060 865
Engagements de garantie	23 802	2 660 105	2 683 907	3 174 326
<b>Engagements reçus</b>	<b>723 802</b>	<b>2 660 105</b>	<b>3 383 907</b>	<b>4 235 191</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

#### 2.2.2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

##### 2.2.2.3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>31/12/2014</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	5 346	0	0	5 346
Logiciels	2 289	62	(350)	2 001
Autres	315	0	0	315
<b>Valeurs brutes</b>	<b>7 950</b>	<b>62</b>	<b>(350)</b>	<b>7 662</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(279)	0	0	(279)
Logiciels	(2 066)	(174)	351	(1 889)
Autres	(315)	0	0	(315)
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(2 660)</b>	<b>(174)</b>	<b>351</b>	<b>(2 483)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>5 290</b>	<b>(112)</b>	<b>1</b>	<b>5 179</b>



### 2.2.2.3.5.2 Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Terrains	4 703	207	0	(112)	4 798
Constructions	100 458	6 457	(3 683)	(3 247)	99 984
Autres	66 716	15 495	(5 866)	(10 558)	65 787
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>171 877</b>	<b>22 159</b>	<b>(9 549)</b>	<b>(13 917)</b>	<b>170 569</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>6 444</b>	<b>239</b>	<b>(822)</b>	<b>3 875</b>	<b>9 736</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>178 321</b>	<b>22 398</b>	<b>(10 371)</b>	<b>(10 042)</b>	<b>180 305</b>
Terrains	(157)	(6)	0	0	(163)
Constructions	(56 934)	(5 022)	3 985	2 873	(55 098)
Autres	(47 433)	(4 937)	5 779	456	(46 134)
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(104 524)</b>	<b>0</b>	<b>9 764</b>	<b>3 329</b>	<b>(101 395)</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(3 787)</b>	<b>(156)</b>	<b>664</b>	<b>(3 329)</b>	<b>(6 609)</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(108 311)</b>	<b>(156)</b>	<b>10 428</b>	<b>0</b>	<b>(108 004)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>70 010</b>	<b>22 242</b>	<b>57</b>	<b>(10 042)</b>	<b>72 301</b>

### 2.2.2.3.6 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne		29 202
Dettes rattachées		1 985
<b>TOTAL</b>	<b>24 518</b>	<b>31 187</b>

### 2.2.2.3.7 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	2	0	1
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	77	47
Créances et dettes sociales et fiscales	35 840	35 736	38 794	43 135
Dépôts de garantie reçus et versés	9 349	1	126 746	123 461
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	349 907	367 088	42 035	131 895
<b>TOTAL</b>	<b>395 096</b>	<b>402 827</b>	<b>207 652</b>	<b>298 539</b>

### 2.2.2.3.8 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	7 266	1 863	782	575
Charges et produits constatés d'avance (1)	14 666	53 541	13 956	59 980
Produits à recevoir/Charges à payer	28 522	87 502	33 199	106 304
Valeurs à l'encaissement	118 420	39 499	97 923	40 906
Autres (2)	18 988	5 803	17 331	2 250
<b>TOTAL</b>	<b>187 862</b>	<b>188 208</b>	<b>163 191</b>	<b>210 015</b>

- (1) Les charges constatées d'avance sont principalement constituées de la charge d'impôt relative aux prêts à taux zéro pour 12 477 milliers d'euros.  
Les produits constatés d'avance sont principalement constitués de la bonification sur prêts à taux zéro pour 42 995 milliers d'euros.
- (2) Les principaux éléments du poste « Autres » sont les comptes techniques de régularisation qui représentent 17 985 milliers d'euros à l'actif et 5 374 milliers d'euros au passif.

### 2.2.2.3.9 Provisions

#### 2.2.2.3.9.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31/12/2013	Reclassement	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2014
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>10 064</b>	<b>0</b>	<b>2 297</b>	<b>(59)</b>	<b>0</b>	<b>12 303</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>7 771</b>	<b>(1 984)</b>	<b>802</b>	<b>(27)</b>	<b>0</b>	<b>6 561</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>22 073</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(731)</b>	<b>21 342</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>9 342</b>	<b>0</b>	<b>746</b>	<b>(1 916)</b>	<b>(1 669)</b>	<b>6 503</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	547	0	3	0	(504)	46
Provisions pour impôts	1 982	0	390	(264)	0	2 108
Autres	395	0	0	0	0	395
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>2 924</b>	<b>0</b>	<b>393</b>	<b>(264)</b>	<b>(504)</b>	<b>2 549</b>
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	691	0	0	691
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>691</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>691</b>
<b>TOTAL</b>	<b>52 174</b>	<b>(1 984)</b>	<b>4 930</b>	<b>(2 266)</b>	<b>(2 903)</b>	<b>49 949</b>

#### 2.2.2.3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2013	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2014
Dépréciations sur créances sur la clientèle	84 846	35 903	(6 089)	(16 342)	98 318
Dépréciations sur autres créances	1 597	103	0	(44)	1 656
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>86 443</b>	<b>36 006</b>	<b>(6 089)</b>	<b>(16 385)</b>	<b>99 974</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	399	227	(59)	0	568
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	9 665	2 070	0	0	11 735
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>10 064</b>	<b>2 297</b>	<b>(59)</b>	<b>0</b>	<b>12 303</b>
<b>TOTAL</b>	<b>96 507</b>	<b>38 303</b>	<b>(6 147)</b>	<b>(16 385)</b>	<b>112 277</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

#### 2.2.2.3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

##### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent la Caisse d'Épargne Loire Centre. L'engagement de la Caisse d'Épargne Loire Centre est limité au versement des cotisations (14 004 milliers d'euros en 2014).

##### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Loire Centre concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

## Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	exercice 2014					exercice 2013					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dettes actuarielles	297 274	10 338	1 965			309 577	263 734	9 628	1 782		275 204
Juste valeur des actifs du régime	311 490	5 917				317 407	268 086	5 744			273 830
Juste valeur des droits à remboursement						0					0
Effet du plafonnement d'actifs	(15 658)					(15 658)	(2 495)				(2 495)
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	1 442	(1 226)				216	(1 797)	(1 984)			(3 781)
Coût des services passés non reconnus						0					0
<b>Solde net au bilan</b>	<b>0</b>	<b>5 647</b>	<b>1 965</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 612</b>	<b>0</b>	<b>5 868</b>	<b>1 782</b>	<b>0</b>	<b>7 650</b>
Engagements sociaux passifs	0	10 338	1 965	0		12 303	0	9 628	1 782	0	11 410
Engagements sociaux actifs		5 917				5 917	5 744				5 744

## Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2014	exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus			283	98	381	438
Coût des services passés					0	0
Coût financier	7 613	245	45		7 902	7 802
Produit financier	(8 075)				(8 075)	(10 005)
Prestations versées		(465)	(164)		(629)	(134)
Cotisations reçues					0	0
Ecart actuariels			647	205	852	(30)
Autres	462				462	2 389
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>(0)</b>	<b>710</b>	<b>183</b>	<b>0</b>	<b>894</b>	<b>459</b>

## Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2014	exercice 2013
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,84%	3,04%
taux d'inflation	1,80%	1,90%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	28ans	22ans

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2014			exercice 2013		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	1,75%	1,28%	1,08%	3,02%	2,76%	2,50%
taux de croissance des salaires	Taux par tranche d'âge	Taux par tranche d'âge	Taux par tranche d'âge	Taux par tranche d'âge	Taux par tranche d'âge	Taux par tranche d'âge
duration		10,27 ans	8,73 ans			

Sur l'année 2014, sur l'ensemble des 41 712 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 51 067 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, et - 6 808 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et -2 546 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2014, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 83 % en obligations, 2.5 % en actions, 1.5 % en actifs immobiliers et 13 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

#### 2.2.2.3.9.4 Provisions PEL / CEL

### Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	883 330	524 418
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	455 745	847 070
* ancienneté de plus de 10 ans	459 078	246 764
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 798 153</b>	<b>1 618 252</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>242 104</b>	<b>250 602</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 040 257</b>	<b>1 868 854</b>

(Base d'encours au 30/11/2014 servant au calcul de la provision au 31/12/2014)

### Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	8 087	10 188
* au titre des comptes épargne logement	29 696	36 296
<b>TOTAL</b>	<b>37 783</b>	<b>46 484</b>

### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	<b>01/01/2014</b>	<b>Dotations / reprises nettes</b>	<b>31/12/2014</b>
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	285	7 406	7 691
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 427	683	3 110
* ancienneté de plus de 10 ans	17 314	(10 108)	7 206
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>20 026</b>	<b>(2 019)</b>	<b>18 007</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>2 304</b>	<b>1 375</b>	<b>3 679</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(93)	1	(92)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(164)	(88)	(252)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(257)</b>	<b>(87)</b>	<b>(344)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 073</b>	<b>(731)</b>	<b>21 342</b>

### 2.2.2.3.10 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>Augmentation</b>	<b>31/12/2014</b>
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	78 196	10 459	88 655
<b>TOTAL</b>	<b>78 196</b>	<b>10 459</b>	<b>88 655</b>

Au 31 décembre 2014, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 20 880 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 8 363 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

### 2.2.2.3.11 Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Capital</b>	<b>Primes d'émission</b>	<b>Réserves/ Autres</b>	<b>Résultat</b>	<b>Total capitaux propres hors FRBG</b>
<b>Total au 31/12/2012</b>	<b>382 220</b>	<b>326 266</b>	<b>433 453</b>	<b>25 343</b>	<b>1 167 282</b>
Mouvements de l'exercice	(8 180)	(137 744)	(82 892)	17 700	<b>(211 116)</b>
<b>Total au 31/12/2013</b>	<b>374 039</b>	<b>188 522</b>	<b>350 561</b>	<b>43 043</b>	<b>956 165</b>
Impact changement de méthode (1)	0	0	1 984	0	<b>1 984</b>
Résultat de la période	0	0	0	54 260	<b>54 260</b>
Distribution de dividendes	0	0	33 583	(9 462)	<b>24 121</b>
Autres mouvements	0	0	0	(33 583)	<b>(33 583)</b>
<b>Total au 31/12/2014</b>	<b>374 039</b>	<b>188 522</b>	<b>386 128</b>	<b>54 260</b>	<b>1 002 948</b>

(1) À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'Epargne Loire Centre applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Le capital social de la Caisse d'Epargne Loire Centre s'élève à 374 039 milliers d'euros et est composé de 18 701 972 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

#### Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2014, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Loire Centre sont détenues par 15 Sociétés Locales d'Epargne, dont le capital (524 020 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2014, les SLE ont perçu un dividende de 9 462 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2014, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 149 980 milliers d'euros comptabilisé en « Autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne Loire Centre. Au cours de l'exercice 2014, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 4 025 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

### 2.2.2.3.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	Inférieur à 1		De 1 mois à 3		De 3 mois à 1		Non déterminé	Total
	mois	mois	an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Effets publics et valeurs assimilées	6 987	0	405 808	26 523	225 010	0	664 328	
Créances sur les établissements de crédit	3 754 225	1 706	131 533	760 375	349 431	0	4 997 269	
Opérations avec la clientèle	270 607	136 125	666 447	2 412 055	4 395 606	144 438	8 025 278	
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 758	11 000	144 061	886 991	273 422	0	1 330 232	
<b>Total des emplois</b>	<b>4 046 577</b>	<b>148 831</b>	<b>1 347 850</b>	<b>4 085 944</b>	<b>5 243 468</b>	<b>144 438</b>	<b>15 017 108</b>	
Dettes envers les établissements de crédit	310 744	347 504	543 801	1 213 089	469 360	0	2 884 497	
Opérations avec la clientèle	9 091 032	209 071	461 990	1 637 237	193 426	0	11 592 756	
Dettes représentées par un titre	6 131	269	2 489	15 629	0	0	24 518	
<b>Total des ressources</b>	<b>9 407 907</b>	<b>556 843</b>	<b>1 008 280</b>	<b>2 865 954</b>	<b>662 786</b>	<b>0</b>	<b>14 501 771</b>	

## 2.2.2.4 Note 4 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

### 2.2.2.4.1 Engagements reçus et donnés

#### 2.2.2.4.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>1 750</b>	<b>0</b>
Ouverture de crédits documentaires	837	963
Autres ouvertures de crédits confirmés	847 398	768 478
Autres engagements	4 255	5 040
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>852 490</b>	<b>774 481</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>854 240</b>	<b>774 481</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	700 000	1 060 865
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>700 000</b>	<b>1 060 865</b>

#### 2.2.2.4.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
- cautions immobilières	55 317	45 207
- cautions administratives et fiscales	4 791	592
- autres cautions et avals donnés	141 522	133 760
- autres garanties données	37 155	40 388
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>238 785</b>	<b>219 947</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>238 785</b>	<b>219 947</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	83 732	94 041
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>83 732</b>	<b>94 041</b>

L'évolution des engagements reçus des clients (hypothèques, cautions...) s'explique principalement par la participation à l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Les garanties ont en effet été cédées avec leurs créances sous-jacentes.

### 2.2.2.4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	2 841 865		4 044 894	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		5 226 248	0	5 944 849
<b>Total</b>	<b>2 841 865</b>	<b>5 226 248</b>	<b>4 044 894</b>	<b>5 944 849</b>

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 333 780 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 461 287 milliers d'euros au 31 décembre 2013.
- 97 590 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 159 634 milliers d'euros au 31 décembre 2013.
- 229 233 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 227 848 milliers d'euros au 31 décembre 2013.
- 593 720 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 350 889 milliers d'euros au 31 décembre 2013.
- 117 246 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 129 290 milliers d'euros au 31 décembre 2013. La diminution s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Loire Centre en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire Centre n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Au cours de la première phase de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3., la Caisse d'Epargne Loire Centre rachète au FCT les créances douteuses ou ayant rencontré plusieurs impayés (entre deux et quatre selon le type de créance), à leur valeur nominale, afin d'en effectuer le recouvrement.

La Caisse d'Epargne Loire Centre est donc toujours exposée au risque de crédit des créances cédées, puisqu'en cas de rachat « à la valeur nominale », la créance se verra immédiatement appliquer les méthodes de dépréciation usuelles, afin de la ramener à sa valeur recouvrable. La Caisse d'Epargne Loire Centre continue donc à comptabiliser au passif les provisions sur base de portefeuilles, pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne Loire Centre effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Loire Centre. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2014, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 24 690 milliers d'euros.

Enfin, les « autres valeurs affectées en garanties » diminuent en raison du remplacement de l'opération BPCE Home Loans par l'opération « Titrisation ». Pour mémoire, les créances cédées dans le cadre de « Titrisation » étaient auparavant affectées en garantie de prêts émis par BPCE Home Loans.



## 2.2.2.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 2.2.2.4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	3 413 558	0	3 413 558	(134 125)	3 781 793	6 000	3 787 793	(112 343)
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>3 413 558</b>	<b>0</b>	<b>3 413 558</b>	<b>(134 125)</b>	<b>3 781 793</b>	<b>6 000</b>	<b>3 787 793</b>	<b>(112 343)</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>3 413 558</b>	<b>0</b>	<b>3 413 558</b>	<b>(134 125)</b>	<b>3 781 793</b>	<b>6 000</b>	<b>3 787 793</b>	<b>(112 343)</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	40 000	0	40 000	(340)
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>(340)</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>(340)</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>3 413 558</b>	<b>0</b>	<b>3 413 558</b>	<b>(134 125)</b>	<b>3 821 793</b>	<b>6 000</b>	<b>3 827 793</b>	<b>(112 683)</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Loire Centre sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

### 2.2.2.4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013			
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Swaps de taux d'intérêt	953 558	2 460 000	3 413 558	1 001 793	2 780 000	6 000	3 787 793
<b>Opérations fermes</b>	<b>953 558</b>	<b>2 460 000</b>	<b>3 413 558</b>	<b>1 001 793</b>	<b>2 780 000</b>	<b>6 000</b>	<b>3 787 793</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	40 000	0	0	40 000
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>953 558</b>	<b>2 460 000</b>	<b>3 413 558</b>	<b>1 041 793</b>	<b>2 780 000</b>	<b>6 000</b>	<b>3 827 793</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### 2.2.2.4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2014			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
Opérations de gré à gré	544 379	1 918 788	950 391	3 413 558
<b>Opérations fermes</b>	<b>544 379</b>	<b>1 918 788</b>	<b>950 391</b>	<b>3 413 558</b>
<b>TOTAL</b>	<b>544 379</b>	<b>1 918 788</b>	<b>950 391</b>	<b>3 413 558</b>

## 2.2.2.5 Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 2.2.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	110 219	(55 210)	<b>55 009</b>	143 356	(75 872)	<b>67 484</b>
Opérations avec la clientèle	303 431	(178 149)	<b>125 282</b>	314 847	(202 686)	<b>112 161</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	49 803	(11 144)	<b>38 659</b>	34 361	(17 155)	<b>17 206</b>
Autres*	13 917	(32 201)	<b>(18 284)</b>	13 441	(26 457)	<b>(13 016)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>477 370</b>	<b>(276 704)</b>	<b>200 666</b>	<b>506 005</b>	<b>(322 170)</b>	<b>183 835</b>

\* Dont 20 772 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 730 milliers d'euros pour l'exercice 2014, contre 1 006 milliers d'euros pour l'exercice 2013.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent principalement par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

### 2.2.2.5.2 Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Actions et autres titres à revenu variable	230	171
Participations et autres titres détenus à long terme	441	3 563
Parts dans les entreprises liées	9 989	2 295
<b>TOTAL</b>	<b>10 660</b>	<b>6 029</b>

### 2.2.2.5.3 Commissions

En milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	187	(866)	(679)	23	(144)	(121)
Opérations avec la clientèle	44 908	(50)	44 858	50 938	(89)	50 849
Opérations sur titres	0	(23)	(23)	0	(26)	(26)
Moyens de paiement	22 903	(11 000)	11 903	23 416	(10 821)	12 595
Opérations de change	177	(9)	168	191	(156)	35
Prestations de services financiers	54 043	(7 450)	46 593	52 994	(7 021)	45 973
Activités de conseil	75	0	75	76	0	76
Autres commissions (1)	13 428	0	13 428	16 648	0	16 648
<b>TOTAL</b>	<b>135 721</b>	<b>(19 398)</b>	<b>116 323</b>	<b>144 286</b>	<b>(18 257)</b>	<b>126 029</b>

(1) les autres commissions se composent principalement des commissions sur assurance moyens de paiement pour 9 223 milliers d'euros.

#### 2.2.2.5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Instruments financiers à terme	(9)	43
<b>TOTAL</b>	<b>(9)</b>	<b>43</b>

#### 2.2.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>		<b>Exercice 2013</b>	
	<b>Placement</b>	<b>Total</b>	<b>Placement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépréciations</b>	6 431	6 431	2 615	2 615
Dotations	(508)	(508)	(3 636)	(3 636)
Reprises	6 939	6 939	6 251	6 251
<b>Résultat de cession</b>	(4 036)	(4 036)	337	337
<b>Autres éléments</b>	(3)	(3)	0	0
<b>Total</b>	<b>2 392</b>	<b>2 392</b>	<b>2 952</b>	<b>2 952</b>

#### 2.2.2.5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>			<b>Exercice 2013</b>		
	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Total</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Total</b>
Quote-part d'opérations faites en commun	2 442	(2 549)	<b>(107)</b>	2 431	(2 423)	<b>8</b>
Activités immobilières	257	(202)	<b>55</b>	398	(118)	<b>280</b>
Autres activités diverses	893	(2 240)	<b>(1 347)</b>	433	(1 407)	<b>(974)</b>
Autres produits et charges accessoires	320	0	<b>320</b>	150	0	<b>150</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 912</b>	<b>(4 991)</b>	<b>(1 079)</b>	<b>3 412</b>	<b>(3 948)</b>	<b>(536)</b>

#### 2.2.2.5.7 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Salaires et traitements	(71 520)	(67 821)
Charges de retraite et assimilées	(11 968)	(14 934)
Autres charges sociales	(24 802)	(22 912)
Intéressement des salariés	(9 357)	(6 990)
Participation des salariés	0	(1 373)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 390)	(11 867)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(130 037)</b>	<b>(125 897)</b>
Impôts et taxes	(7 760)	(7 965)
Autres charges générales d'exploitation	(66 297)	(66 795)
Charges refacturées	1 857	2 017
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(72 200)</b>	<b>(72 743)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(202 237)</b>	<b>(198 640)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 429 cadres et 1415 non cadres, soit un total de 1844 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

### 2.2.2.5.8 Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2014					Exercice 2013				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Clientèle	(32 972)	12 599	(1 007)	871	<b>(20 509)</b>	(20 735)	4 859	(459)	264	<b>(16 071)</b>
Titres et débiteurs divers	(103)	44	0	0	<b>(59)</b>	(346)	146	0	0	<b>(200)</b>
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(227)	59	0	0	<b>(168)</b>	(37)	168	0	0	<b>131</b>
Provisions pour risque clientèle	(2 070)	0	0	0	<b>(2 070)</b>	(988)	316	0	0	<b>(672)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(35 372)</b>	<b>12 702</b>	<b>(1 007)</b>	<b>871</b>	<b>(22 806)</b>	<b>(22 106)</b>	<b>5 489</b>	<b>(459)</b>	<b>264</b>	<b>(16 812)</b>
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		15 180					7 604			
reprises de dépréciations utilisées		(2 537)					(2 599)			
reprises de provisions devenues sans objet							484			
reprises de provisions utilisées		59					0			
<b>Total reprises nettes</b>		<b>12 702</b>					<b>5 489</b>			

### 2.2.2.5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations						
Dotations	(443)	0	<b>(443)</b>	(1 273)	0	<b>(1 273)</b>
Reprises	3 020	0	<b>3 020</b>	1 659	0	<b>1 659</b>
Résultat de cession	(3 306)	(584)	<b>(3 890)</b>	1 918	(657)	<b>1 261</b>
<b>Total</b>	<b>(729)</b>	<b>(584)</b>	<b>(1 313)</b>	<b>2 304</b>	<b>(657)</b>	<b>1 647</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- la reprise de dépréciations sur prêt ADF Air Tahiti pour 2 440 milliers d'euros.
- la reprise de dépréciations sur la SARL Loire Centre Gestion qui a fait l'objet d'une TUP auprès de la CE Loire Centre pour 327 milliers d'euros.
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :
  - Moins-Value de cession de titres de participation de la SARL Loire Centre Gestion pour 367 milliers d'euros.
  - Moins-value de cession sur avances en compte courant pour la SARL Loire Centre Gestion pour 541 milliers d'euros.
  - Moins-value de cession sur prêt pour ADF Air Tahiti pour 2 440 milliers d'euros.

#### 2.2.2.5.10 Impôt sur les bénéfiques

##### Détail des impôts sur le résultat 2014

La Caisse d'Epargne Loire Centre est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33%</b>	<b>19,00%</b>	<b>15,00%</b>
Au titre du résultat courant	79 162		1 296
Au titre du résultat exceptionnel	0		0
<b>Imputations des déficits</b>	<b>0</b>		(829)
<b>Bases imposables</b>	<b>79 162</b>		467
Impôt correspondant	26 387		70
+ contributions 3,3%	846		2
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014)	2 824		7
- déductions au titre des crédits d'impôts*	(988)		0
+/- autres effets impôts d'intégration fiscale	(902)		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>28 167</b>		<b>79</b>
Provisions pour retour aux bénéfiques des filiales	0		0
Provisions pour impôts	292		0
<b>TOTAL</b>	<b>28 459</b>		<b>79</b>

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 508 milliers d'euros.

#### 2.2.2.5.11 Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne Loire Centre exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale.

### 2.2.2.6 Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

#### 2.2.2.6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Loire Centre établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

#### 2.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2014 aux organes de direction s'élèvent à 2 383 milliers d'euros.

### 2.2.2.6.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES												
Montants en milliers d'euros	TOTAL				PricewaterhouseCoopers Audit				MAZARS			
	2014		2013		2014		2013		2014		2013	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Audit</b>												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	302	100 %	312	100%	151	100 %	156	100%	151	100 %	156	100%
<b>TOTAL</b>	302	100 %	312	100%	151	100 %	156	100%	151	100 %	156	100%
<b>Variation (%)</b>	-3,21%				-3,21%				-3,21%			

### 2.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, la Caisse d'Epargne Loire Centre n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

#### **ANNEXE I**

2.2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

#### **ANNEXE II**

2.2.5 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

#### **ANNEXE III**



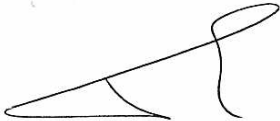
### 3 Déclaration des personnes responsables

#### 3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

- Pascal VRIGNAUD, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances.

#### 3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



**Pascal VRIGNAUD**  
**Membre du Directoire en charge du Pôle Finances**

Le 27 mars 2015

**ANNEXE I**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS**

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES  
ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2014**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2014**

Aux Sociétaires  
**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE**  
7, rue d'Escures  
45000 Orléans

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Estimations comptables*

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 3.3 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.9.3 de l'annexe.

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.6 et 3.9.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine et Courbevois, le 1<sup>er</sup> avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

  
André Chaumartin

  
Nicolas Montillot

**Mazars**

  
Max Dongar

4

**ANNEXE II**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES  
CONSOLIDES**

**Exercice clos le 31 décembre 2014**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

**Exercice clos le 31 décembre 2014**

Aux Sociétaires  
**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre**  
7, rue d'Escures  
45000 Orléans

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la note 15.1 « Principes d'élaboration » présentant les modalités de présentation des états financiers dans le cadre de la première application de la norme IFRS 1 sur l'établissement de comptes consolidés.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Estimations comptables

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3, 4.1.7, 5.6 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

#### Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 2.3, 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 2.3 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3, 4.9, 5.15 et 8.2 de l'annexe.

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3, 4.5 et 5.15 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 1<sup>er</sup> avril 2015

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Anik Chaumartin



Nicolas Montillot

**Mazars**



Max Dongar

**ANNEXE III**

**CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES**

**CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE LOIRE-CENTRE**

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES  
CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2014**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014**

Aux Sociétaires  
**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE**  
7, rue d'Escures  
45 000 ORLEANS

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions avec les Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)

***Conventions de comptes courants d'associés avec les quinze Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)***

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) n'exerçant pas d'activité commerciale et bancaire, elles n'ont pas l'utilité de la trésorerie excédentaire dont elles disposent du fait de la commercialisation de leurs parts sociales. Elles ont donc souhaité affecter cette trésorerie à des comptes courants d'associés ouverts à la Caisse d'Epargne Loire-Centre et ont signé des conventions de comptes courants d'associés.

Ces dernières ont été conclues avec des dates de signatures comprises entre le 22 mai 2012 et le 1<sup>er</sup> juin 2012 et avec une date d'effet fixée rétroactivement au 1er juin 2011.

Ces conventions fixent les modalités de dépôt, de rémunération et de remboursement des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net de souscription des parts sociales de la S.L.E., et le montant de la participation de la S.L.E. dans le capital de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

Les sommes déposées sur les comptes courants d'associés porteront intérêt à un taux annuel équivalent à celui utilisé pour les intérêts des parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les SLE.

Au 31 décembre 2014, les sommes inscrites en comptes courants d'associés s'élèvent à 149 980 300 euros. Les intérêts inhérents à ces comptes courants d'associés représentent, pour l'exercice 2014, une charge de 4 024 594 euros pour votre Caisse d'Epargne.

***Conventions de prestations de services avec les quinze Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)***

Conformément à la loi n° 99-532, les quinze Sociétés Locales d'Epargne, étant dépourvues de moyens humains et matériels, ont confié à la Caisse d'Epargne Loire-Centre la mission d'assurer leur gestion et leur animation.

Les conventions de services entrent dans le champ d'application des conventions réglementées et ont été autorisées par les Conseils d'Orientation et de Surveillance des 3 janvier et 25 mars 2000.

Ces dernières ont été conclues avec des dates de signatures comprises entre le 22 mai 2012 et le 1er juin 2012 et avec une date d'effet fixée rétroactivement au 1er juin 2011. Elles sont renouvelables par tacite reconduction pour des périodes de 6 ans.

Les conventions de services prévoient que la Caisse d'Epargne assure les prestations suivantes:

- la commercialisation des parts sociales émises par les SLE;
- la gestion technique des parts sociales souscrites par les sociétaires, notamment la tenue du registre émetteur ;
- l'assistance à l'animation du sociétariat des SLE ;
- l'assistance administrative, juridique, comptable et financière ;
- l'élaboration des déclarations fiscales ;
- la fourniture de moyens matériels nécessaires à la réalisation de son objet social.

En rémunération des prestations réalisées durant l'exercice, un produit de 531 637 euros a été constaté en 2014 dans les comptes de votre Caisse d'Epargne.

2. Conventions avec les sociétés ayant des dirigeants communs

***Pacte d'actionnaires de la SA d'HLM Touraine Logement entre la Caisse d'Epargne Loire-Centre et le CIL Val de Loire.***

Dans le cadre de sa participation dans le capital de la SA d'HLM Touraine Logement, le 13 février 2004, la Caisse d'Epargne Loire Centre a conclu un pacte d'actionariat avec le Comité Interprofessionnel du Logement Val De Loire. L'objet de cette convention est la constitution d'un actionariat de référence dans le cadre de la loi Borloo (loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003).

Ce pacte est conclu pour une durée de six ans à compter de sa signature. Il est renouvelé par tacite reconduction, par période d'un an.

Cette convention n'a pas eu d'effets financiers au cours de l'exercice 2014.



***Pacte d'actionnaires de la société VALLOGIS entre la Caisse d'Epargne Loire-Centre et le CIL Val de Loire.***

Dans le cadre du protocole d'accord signé le 23 décembre 2003 par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) et l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL), un pacte d'actionnaires avait été conclu le 7 janvier 2005 entre le CIL Entreprises, HABITAT Montargis Val de France et la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

La création de la société anonyme d'H.L.M. VALLOGIS issue de la fusion absorption d'HAMOVAL par BÂTIR CENTRE, est intervenue à la suite d'un traité de fusion signé le 25 avril 2012. Un nouveau pacte d'actionnaires a donc été signé en remplacement, le 28 août 2012 entre le CIL Val de Loire et la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Ce pacte a pour objectif :

- de définir la représentation des signataires au sein des organes dirigeants de VALLOGIS-SA d'HLM,
- d'organiser la concertation des signataires sur les orientations stratégiques et les décisions soumises à ses organes dirigeants,
- de reconnaître, au profit de chacun des signataires, un droit de préemption en cas de cession partielle ou intégrale de sa participation.

Ce pacte est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et conclu pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention n'a pas eu d'effets financiers au cours de l'exercice 2014.

3. Conventions autres

***Convention de répartition de rémunération des collatéraux***

Les opérations de refinancement du Groupe BPCE prévoient l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant à la Caisse d'Epargne Loire-Centre comme collatéraux ainsi que les conditions dans lesquelles la Caisse perçoit une commission financière pour les garanties apportées.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 juin 2009 a autorisé la signature par la Caisse d'Epargne Loire-Centre de la convention de répartition de rémunération de collatéraux détaillant notamment les principes de calcul et de paiement de la commission.

La commission financière perçue en 2014 s'élève à 2 161 846 euros.

***Convention de garantie financière avec la SA GCE Covered Bonds – Transfert de la convention de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (CNCEP) à BPCE***

Souhaitant accroître de manière significative son refinancement à moyen et long terme pour faire face aux besoins créés par son développement, l'ancien Groupe Caisse d'Epargne (GCE) avait créé la SA GCE Covered Bonds, société émettrice d'obligations sécurisées.

L'opération avait pour objectif d'utiliser le dispositif prévu dans le Code Monétaire et Financier relatif aux cessions de créances pour créer un véhicule de refinancement pouvant prétendre à une notation AAA. Pour sécuriser les obligations qui seraient émises par la SA GCE Covered Bonds, les entités de l'ancien Groupe Caisse d'Epargne avaient consenti à la SA GCE Covered Bonds une garantie sur certains de leurs actifs éligibles.

Dans le cadre du rapprochement entre la CNCEP et la Banque Fédérale des Banques Populaires, la CNCEP a apporté à BPCE sa participation dans la SA GCE Covered Bonds et a transféré au profit de BPCE l'ensemble des contrats du programme Covered Bonds et en particulier la garantie apportée sur les actifs éligibles à celle-ci.

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie par la Caisse d'Epargne Loire-Centre dans le cadre de ce dispositif s'élèvent à 97 589 770 euros.

***Conventions de comptes courants bloqués avec IT-CE***

Dans le cadre du projet « Performance Système Informatique » qui visait à la création d'un système d'information unique, le groupement d'intérêt économique GCE Technologies avait été créé par fusion absorption de quatre groupements en décembre 2008.

La société est devenue IT-CE suite à la fusion-absorption de GCE Business Services par GCE Technologies au 31 décembre 2011.

Les avances en comptes courants bloquées avec le groupement absorbé GCE Technologies ont été transmises de plein droit à IT-CE. Le montant global de ces avances s'élève à 2 084 000 euros.

Au cours de l'exercice 2014, votre Caisse d'Epargne a perçu 5 839 euros d'intérêts au titre de ces avances.

***Convention de compte courant d'associé entre L.C. Gestion et la Caisse d'Epargne Loire-Centre***

Un compte courant d'associé avait été consenti à la société L.C. Gestion filiale à 100% de la Caisse d'Epargne Loire Centre le 21 mai 2009. Ce dernier avait fait l'objet de plusieurs avenants.

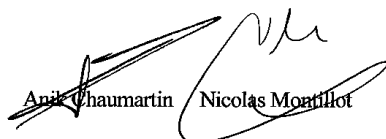
La société L.C. Gestion a été dissoute le 30 décembre 2014 avec transmission universelle de son patrimoine à la Caisse d'Epargne Loire Centre. La convention est donc résiliée.

Au cours de l'exercice 2014, votre Caisse d'Epargne a perçu 52 181 euros d'intérêts au titre de ces avances.

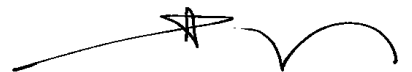
A Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 1<sup>er</sup> avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

  
Anik Chaumartin Nicolas Montillot

**Mazars**

  
Max Dongar